

1756 61

II

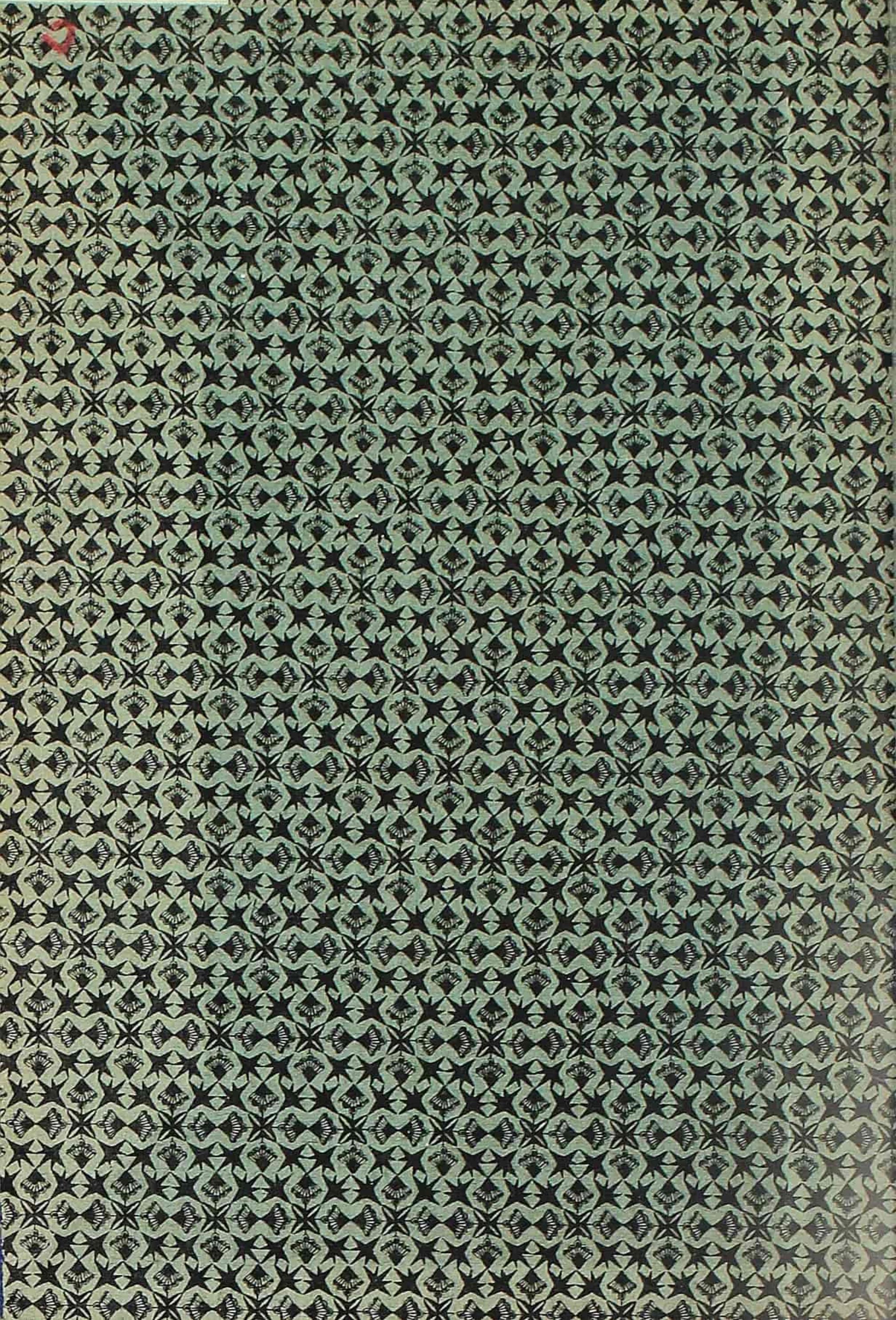
LIVRE BLEU

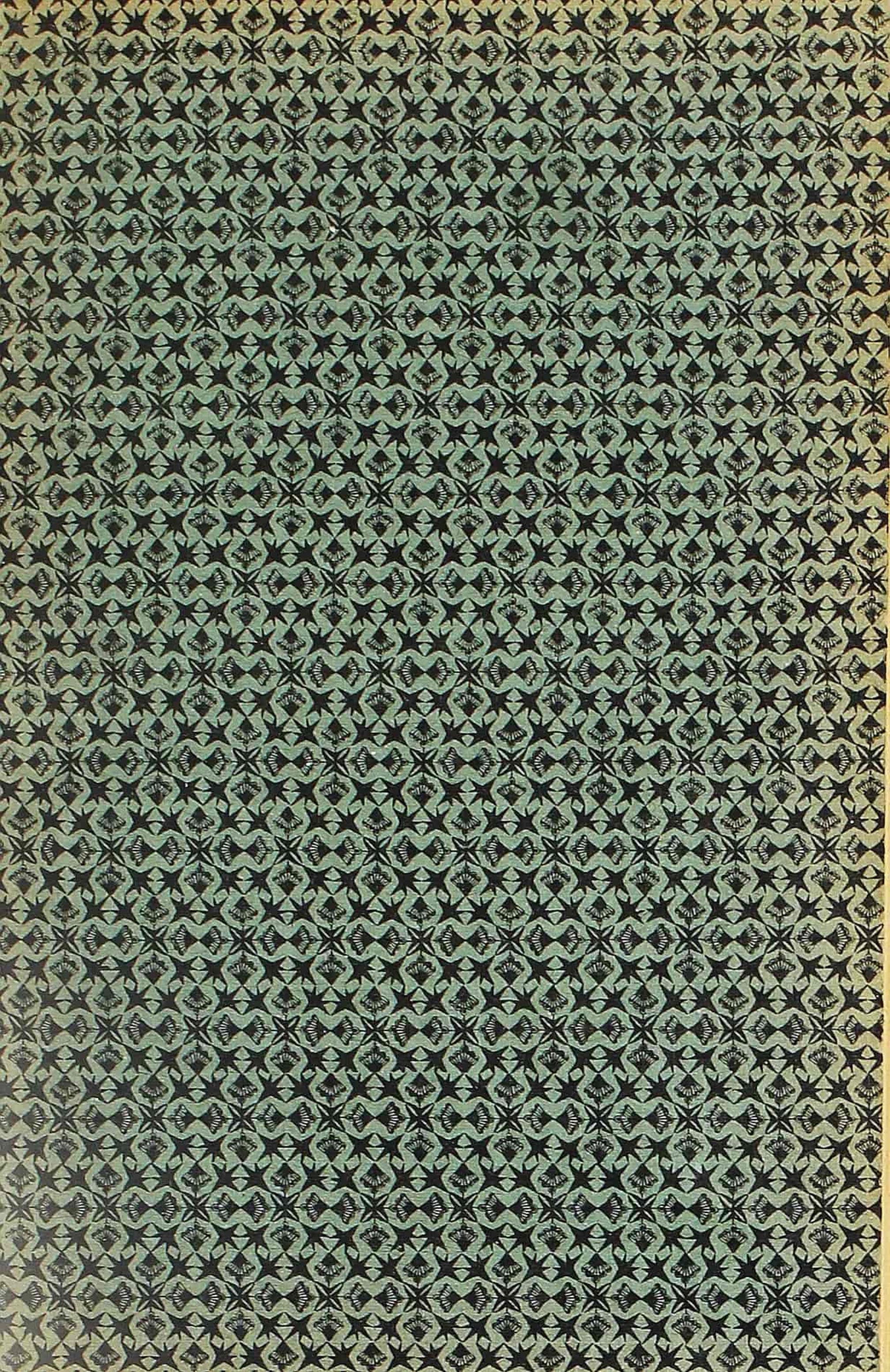
SERBE

1916



ДОМА МНОГОЛЕТНКА  
БЕОГРАД  
КРАЉЕВИЋА МАРКА 9.  
ТЕЛЕФОН 751.







Лука Ћеловић  
БЕОГРАД

---

Luka Čelović  
BEOGRAD



T. E. 6  
61

УНИВ. БИБЛИОТЕКА

И Бр. 450 81

D'HISTOIRE — 1914-1916

2<sup>e</sup> SÉRIE

d, 2

Лука Ћеловић

БЕОГРАД

~~DEUXIÈME~~

Luka Celović

БЕОГРАД

LIVRE BLEU SERBE

1916

NOTE ADRESSÉE PAR LE GOUVERNEMENT ROYAL  
DE SERBIE AUX GOUVERNEMENTS SIGNATAIRES DES  
CONVENTIONS DE LA HAYE SUR LES VIOLATIONS  
DU DROIT DES GENS COMMISES PAR LES AUTORITÉS  
ALLEMANDES, AUTRICHIENNES ET BULGARES DANS  
LES TERRITOIRES SERBES OCCUPÉS

LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS

5-7, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY

RUE DES GLACIS, 18

120

*Il a été tiré de ce volume cinquante-cinq exemplaires numérotés, dont :*

*5 sur papier du Japon (N<sup>os</sup> 1 à 5);*  
*50 sur papier de Hollande (N<sup>os</sup> 6 à 55).*

## DEUXIÈME LIVRE BLEU SERBE

---

### NOTE

du Gouvernement royal de Serbie sur la conduite des autorités ennemies à l'égard de la population de la Serbie occupée.

---

Le Gouvernement royal de Serbie a eu déjà l'occasion, à plusieurs reprises, de protester auprès des Gouvernements signataires des Conventions de La Haye contre les procédés contraires au droit et à l'humanité, pratiqués par les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et de la Bulgarie à l'égard des populations du territoire serbe occupé.

Quoique les opérations de guerre ne soient pas encore terminées, il a été possible de recueillir un certain nombre de documents à ce sujet. Par les pièces annexées le Gouvernement royal rend ici publics les renseignements qui lui sont parvenus sur les atrocités et le régime de terreur, sur les violations des droits de sujétion et du droit de propriété, sur l'appauvrissement impitoyable de la population et du pays par une exploitation à outrance, sur la dénationalisation du peuple, sur la destruction et le pillage des trésors littéraires et artistiques nationaux — sur tous les autres faits délictueux déjà consommés ou en train d'être exécutés.

Le Gouvernement royal de Serbie, faisant appel aux

sentiments de justice et d'humanité du monde civilisé, proteste de nouveau auprès des Gouvernements signataires de la IV<sup>e</sup> Convention de La Haye du 18 octobre 1907, contre les violations des articles 4, 6, 7, 18, 22, 23, 27, 28, 43, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55 et 56 du Règlement de La Haye, violations constatées par les pièces annexées et commises par les autorités allemandes, austro-hongroises et bulgares dans les territoires serbes occupés.

Septembre 1916, Corfou.

*Le Président du Conseil,  
Ministre des Affaires étrangères,*

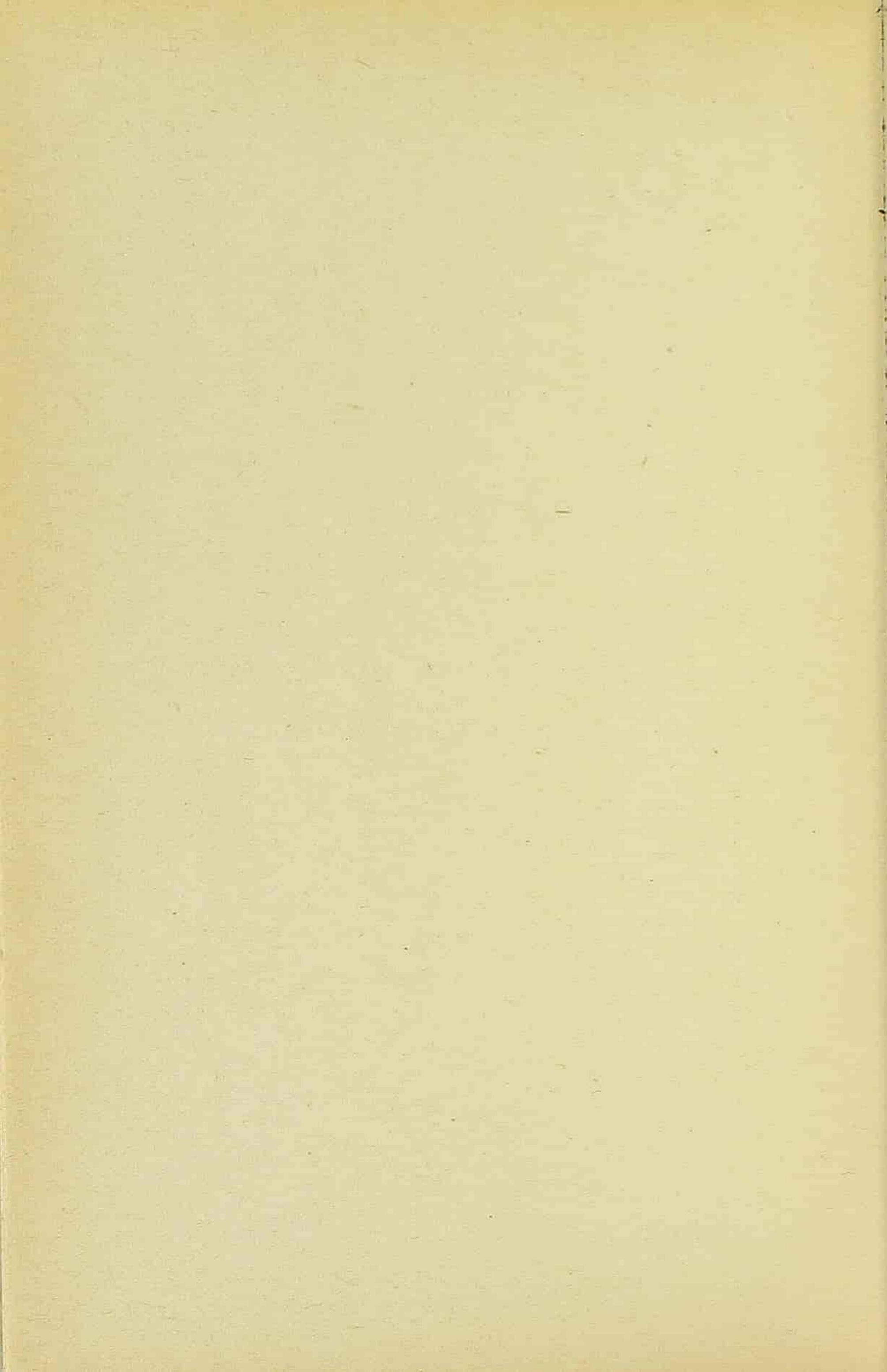
N. P. PACHITCH.

---

## ANNEXES

---

A. — Documents relatifs au régime  
de terreur et aux violences.



Il est interdit de détruire ou de saisir des propriétés ennemies, sauf les cas où ces destructions ou ces saisies seraient impérieusement commandées par les nécessités de la guerre.

*(Convention de La Haye du 18 octobre 1907. Lois et Coutumes de la Guerre sur terre, art. 23 g.)*

L'autorité du pouvoir légal ayant passé de fait entre les mains de l'occupant, celui-ci prendra toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays.

*(Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 43.)*

La peine de confiscation des biens ne peut être instituée.

*(Constitution du Royaume de Serbie, art. 17.)*

La propriété privée ne peut pas être confisquée.

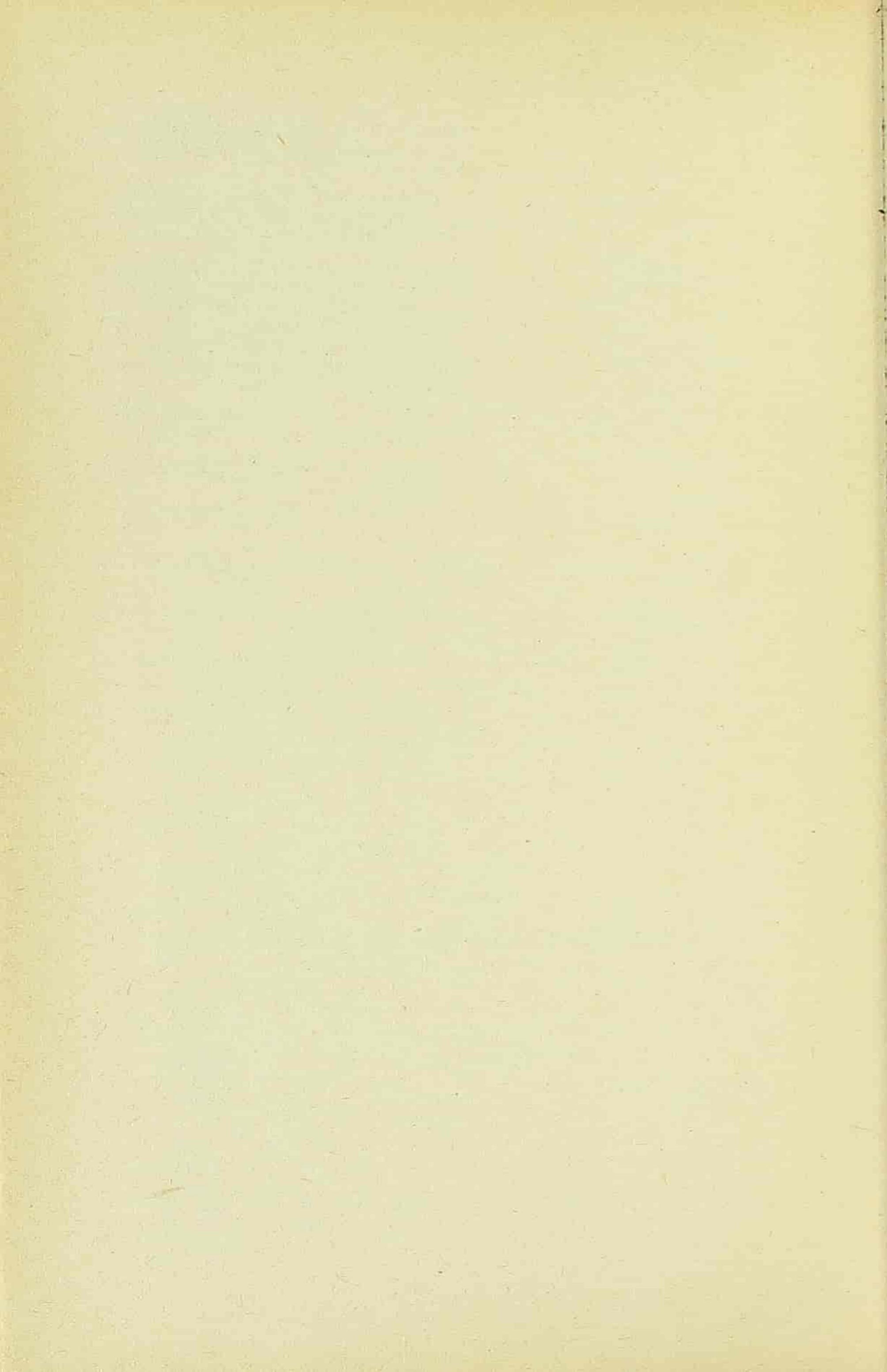
*(Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 46, alin. 2.)*

Si, en dehors des impôts visés à l'article précédent, l'occupant prélève d'autres contributions en argent dans le territoire occupé, ce ne pourra être que pour les besoins de l'armée ou de l'administration de ce territoire.

*(Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 49.)*

## I

# L'ORDONNANCE DU 28 JUIN 1916



## I — L'ORDONNANCE DU 28 JUIN 1916

---

OBSERVATION. — On se rappelle que le Gouvernement royal de Serbie, dans sa réponse du 12/25 juillet 1914 à la note du Gouvernement austro-hongrois du 10/23 juillet 1914, avait consenti, au sujet des questions de responsabilité pour l'attentat de Serajevo, à collaborer avec les autorités austro-hongroises et à les seconder dans les limites établies par le droit international. Les raisons qui avaient dicté la réponse du Gouvernement serbe sont faciles à comprendre. Les tribunaux austro-hongrois étant dans cette circonstance juge et partie, leur juridiction exclusive, sur des sujets du royaume de Serbie et sur un territoire soumis au pouvoir militaire, est absolument privée des garanties qui doivent être considérées comme indispensables. Combien cependant ces garanties seraient nécessaires précisément dans les circonstances actuelles; pour s'en convaincre, il suffit de constater le fait que dans l'Ordonnance même du 28 juin 1916 la responsabilité pour l'événement de Serajevo a été jointe à la responsabilité pour la guerre actuelle.

Différents faits, mis en évidence de divers côtés au cours de la guerre, ont établi les vraies raisons qui ont dicté à l'Autriche-Hongrie la déclaration de guerre. La justice internationale doit donc considérer comme tout à fait insuffisantes les preuves que l'Autriche-Hongrie a l'intention d'échafauder par des condamnations possibles et probables faites dans les conditions exposées et destinées à fournir après coup une apparence de fondement au *casus belli*.

L'Ordonnance du 28 juin 1916 est d'ailleurs en contradiction flagrante avec les principes du droit international en général, et de la IV<sup>e</sup> Convention de La Haye du 18 octobre 1907 en particulier.

En rendant des particuliers responsables de la guerre, en des termes intentionnellement vagues afin de laisser place à l'arbitraire, le Gouvernement austro-hongrois a violé le principe fondamental d'après lequel la guerre est un conflit entre États et non entre particuliers, un conflit par conséquent pour lequel personne, ni par le fait de ses actes, ni par le fait de ses fonctions, ne peut être ni accusé ni condamné.

La peine de déchéance de la fortune, énoncée dans l'article 1 de l'Ordonnance, non seulement n'existe pas dans les lois pénales serbes, mais est expressément prohibée par l'article 17 de la Constitution du royaume. Tenue en qualité d'occupant (art. 43 de la Convention de La Haye) d'observer dans le territoire occupé les lois du pays occupé et d'appliquer seulement les peines prévues par ces lois, l'Autriche-Hongrie n'aurait pu déroger à cette règle que dans la mesure où la sécurité actuelle de son armée l'aurait absolument exigé. Étant donné que l'Ordonnance applique la peine de déchéance à des faits antérieurs à la guerre et n'ayant aucun rapport avec la sécurité actuelle de l'occupant et de son armée, l'exception de néces-

sité absolue prévue par l'article 43 ne peut être invoquée, et la violation de cet article est manifeste.

Même en cas de nécessité absolue, le Gouvernement austro-hongrois n'aurait pu appliquer la peine de déchéance ou de confiscation de la fortune privée, cette peine étant non seulement prohibée par les lois serbes, mais directement interdite par l'article 46 du Règlement de La Haye. La saisie des biens, dont parle l'article 3 de l'Ordonnance citée, est non moins expressément interdite par l'article 23 du Règlement de La Haye. Son caractère arbitraire est accentué par le fait que, d'après l'article 3, même une présomption des actes prévus à l'article 1 sera suffisante pour l'application de la saisie. Le Gouvernement austro-hongrois a donc violé les articles 23, 43 et 46 du Règlement annexé à la IV<sup>e</sup> Convention de La Haye.

L'article 1 de l'Ordonnance tient à spécifier que la déchéance de fortune a lieu parce que les propriétaires ayant provoqué la guerre sont par là responsables de la disette causée par cette guerre dans le pays. La peine prend donc également le caractère d'une mesure fiscale, d'une sorte de contribution. Mais en tant que contribution, cette mesure ne peut frapper les particuliers que dans une proportion déterminée, elle ne doit jamais les priver de toute leur fortune. Encore une règle à laquelle les auteurs de l'Ordonnance ont jugé bon de passer outre.

En rendant l'Ordonnance du 28 juin, le Gouvernement austro-hongrois s'est attribué le droit de légiférer, d'édicter de nouvelles peines. Et il a même cru pouvoir donner à ses mesures législatives un caractère de rétroactivité, absolument inadmissible en matière pénale et contraire à l'article 12 de la Constitution serbe. Rare exemple de mépris des règles fondamentales du droit!

Enfin et surtout, en s'attribuant le droit d'édicter de nouvelles peines dans le pays occupé et de juger par ses tribunaux des faits qui ne concernent pas la sécurité actuelle de son armée et de son administration, le Gouvernement austro-hongrois contrevient au principe fondamental, d'après lequel les tribunaux du royaume de Serbie qui reste souverain du territoire occupé sont seuls compétents pour juger, et pour juger au nom du roi de Serbie, tous les faits délictueux sauf ceux qui, en intéressant la sécurité actuelle de l'armée et de l'administration de l'occupant, relèvent exceptionnellement des juridictions militaires de celui-ci.

---

ANNEXE N° 1

Ordonnance du 15/28 juin 1916, traduction française du texte paru dans la *Neue Freie Presse* du 8 juillet 1916.

Sur la base des pouvoirs civils et militaires qui m'ont été conférés par ordre de S. M. l'Empereur, j'ordonne, dans les territoires serbes occupés qui se trouvent sous l'administration militaire austro-hongroise, ce qui suit :

ART. 1. — *Déchéance de la fortune des criminels d'État* : Les personnes qui, par instigation, participation ou consentement, sont complices de l'assassinat commis à Serajevo, le 28 juin 1914, ou qui, par un autre acte délictueux, sont responsables, à quelque titre, de la présente guerre contre la monarchie austro-hongroise, répondent, avec toute leur fortune, de la disette causée par la guerre. La déchéance de la fortune sera prononcée en même temps que la culpabilité.

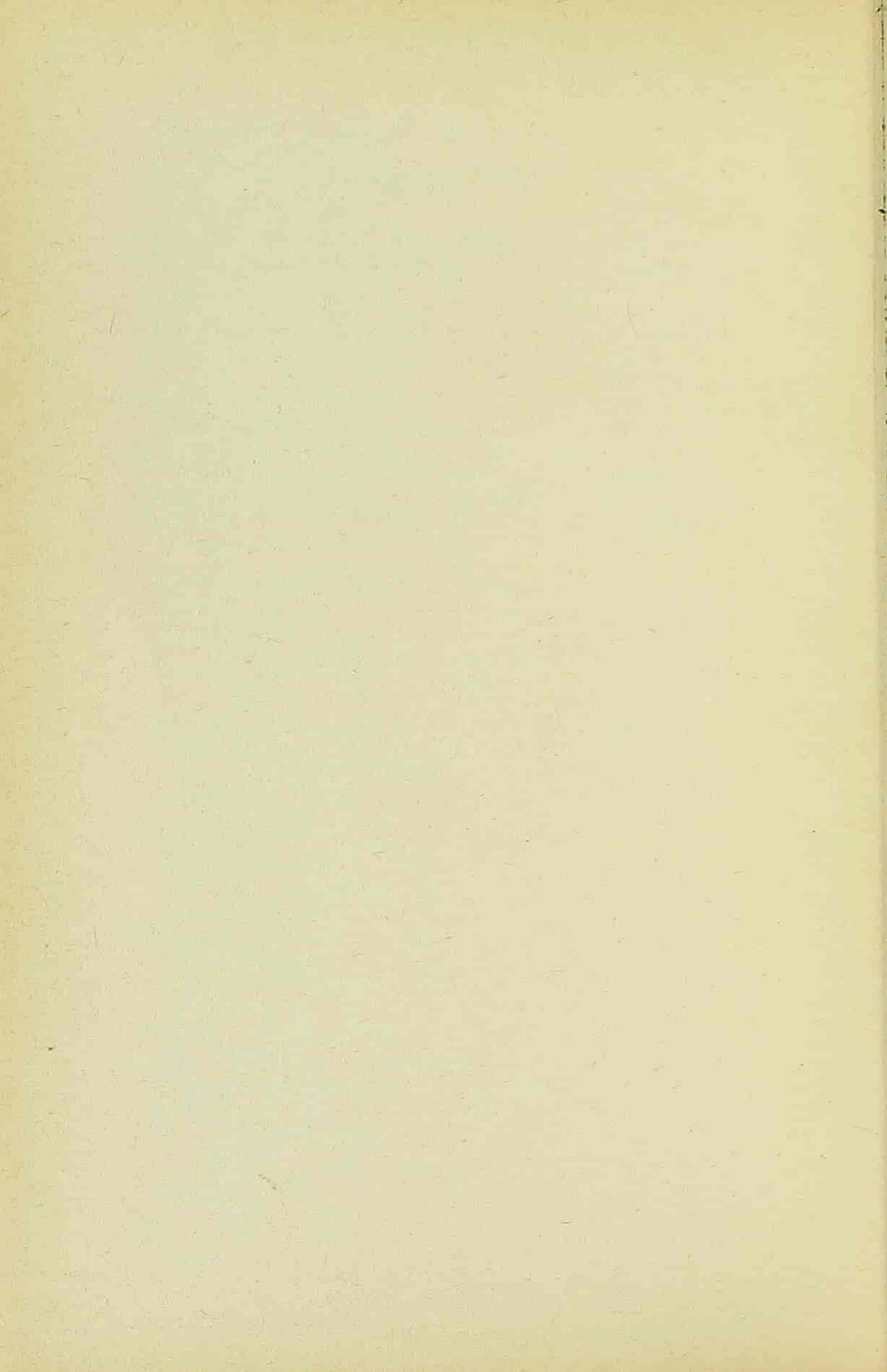
ART. 2. — La déclaration de déchéance s'appliquera également aux biens-fonds qui ont été aliénés ou donnés en gage depuis la mise en vigueur de cette ordonnance. L'ignorance de la culpabilité du vendeur ou de l'auteur du gage ne sera admise comme une excuse que si l'acquéreur ou le gagiste ont demandé au Gouvernement militaire son assentiment pour leur acquisition.

ART. 3. — Dans le but d'assurer la conservation des biens, leur saisie peut être ordonnée dans le territoire occupé s'il existe une présomption suffisante des actes prévus à l'article 1.

ART. 4. — Cette ordonnance entre en vigueur aujourd'hui 28 juin.

Signé : *Feld-Maréchal*,  
Archiduc FRÉDÉRIC.

---



## II

# CHANGEMENTS APPORTÉS AUX JURIDICTIONS ET LOIS PÉNALES SERBES PAR L'ADMINISTRATION AUSTRO-HONGROISE

OBSERVATION. — On distingue deux instances judiciaires en Serbie : des tribunaux de première instance et des tribunaux d'appel. La Cour de cassation, placée au-dessus de tous les tribunaux, a pour mission de conserver l'unité de jurisprudence et de veiller au respect de toutes les formes légales. Les sentences sont rendues dans les tribunaux par trois ou plusieurs juges délibérant ensemble. Chaque tribunal est divisé en deux sections, la section des affaires civiles et la section des affaires criminelles.

Des postes de juges d'instruction, ayant le même rang que les juges de tribunaux, ont été spécialement créés dans les arrondissements pour seconder la juridiction criminelle.

Le juge, nommé par une commission spécialement réunie à cet effet et dont les membres sont inamovibles, est inamovible. Il ne peut être soumis qu'à la juridiction disciplinaire de la Cour de cassation. L'avancement des juges est fixé par une loi.

L'Autriche-Hongrie a maintenu la procédure civile serbe, mais a supprimé le Code de procédure pénale. Ce changement apporté à l'ordre légal du pays est ainsi officiellement expliqué par le Dr Ivan Steinmetz dans les *Beogradské Novine* du 20 mai 1916 : les lois de procédure sont difficilement séparables du juge qui les applique. On peut les comparer à l'outil que l'artisan porte avec lui. C'est pour cette cause que cette catégorie des lois du pays occupé ne peut pas s'adapter au nouvel ordre de choses, mais doit être rem-

placée par les lois du pays occupant. Nous avons quand même jugé utile de continuer à faire appliquer par nos juges le Code de procédure civile serbe, pour la raison d'abord que cela répond au texte de l'article 43 du Règlement de La Haye, de 1907, et pour la raison ensuite qu'il aurait été difficile de décider lequel de quatre différents codes de procédure appliqués en Autriche-Hongrie aurait dû être appliqué en Serbie.

---

II — CHANGEMENTS APPORTÉS AUX JURIDICTIONS  
ET LOIS PÉNALES SERBES  
PAR L'ADMINISTRATION AUSTRO-HONGROISE

---

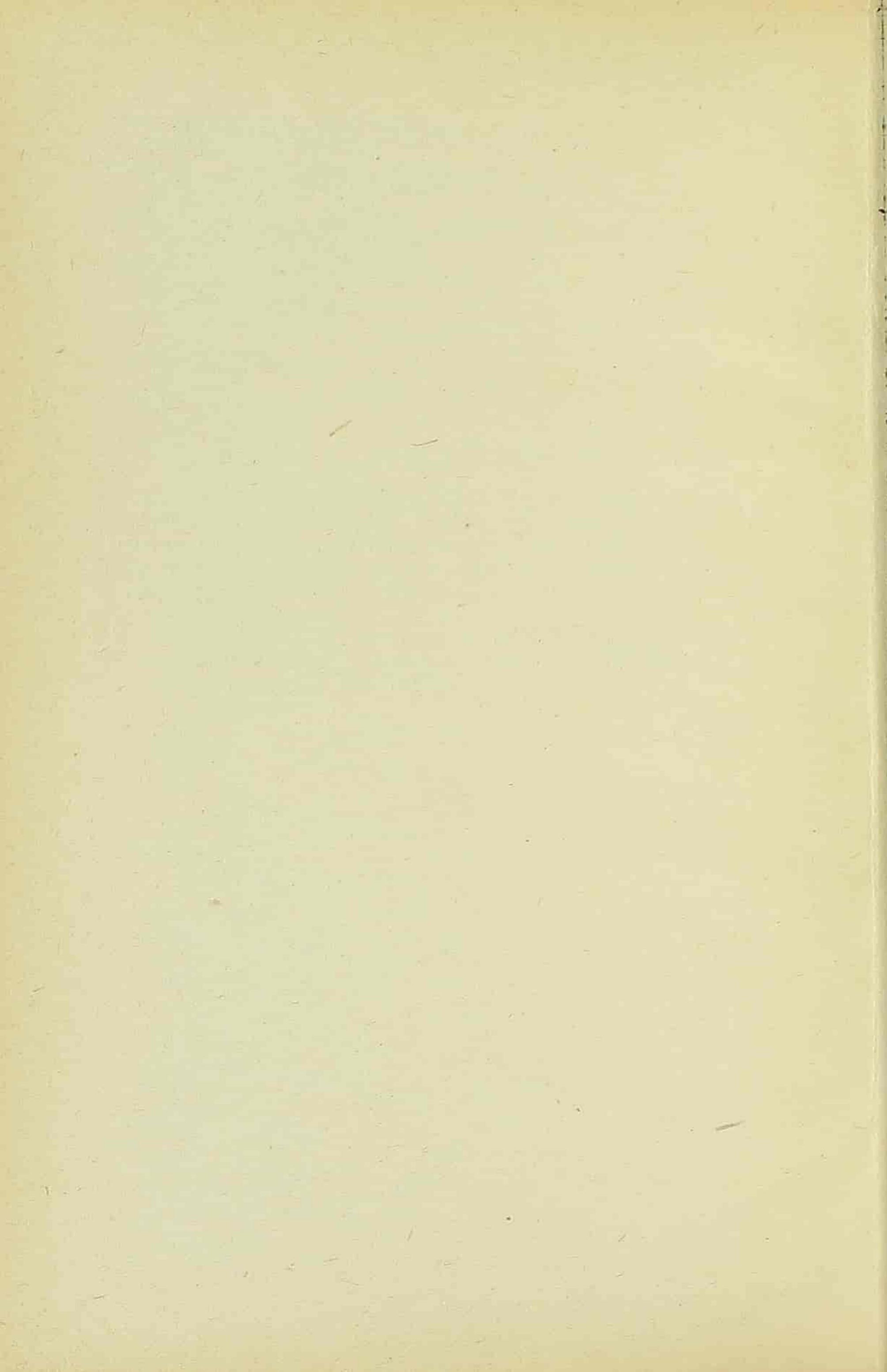
ANNEXE N° 2

Extrait des *Beogradské Noviné* du 30 mai 1916.

Un juge civil a été délégué dans chaque préfecture pour juger les affaires civiles. En outre, une section de juridiction a été créée au gouvernement militaire de Belgrade, pour remplir la fonction de tribunal d'appel contre les sentences des juges des départements. Cette section est chargée aussi de la direction de la justice dans tout le pays.

Les affaires criminelles relèvent des juridictions militaires établies auprès des préfectures; ces juridictions appliquent le code pénal militaire et la procédure pénale militaire de l'Autriche-Hongrie.

---



Les prisonniers de guerre doivent être traités avec humanité. Tout ce qui leur appartient personnellement reste leur propriété.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 4.*)

Les travaux ne seront pas excessifs.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 6.*)

L'occupant prendra toutes les mesures en vue de rétablir et d'assurer l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 43.*)

Il est interdit de contraindre la population d'un territoire occupé à prêter serment à la puissance ennemie.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 45.*)

L'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété privée doivent être respectés.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 46.*)

Le pillage est formellement interdit.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 47.*)

Aucune peine collective ne pourra être édictée contre les populations à raison de faits individuels.

(*Convention de La Haye, art. 50.*)

### III

## MESURES DE POLICE ET VIOLENCES COMMISES PAR LES AGENTS DE LA FORCE PUBLIQUE

OBSERVATION. — Le Gouvernement royal de Serbie n'a pu recueillir que de rares renseignements sur le régime de terreur inauguré par les autorités austro-hongroises. Ces renseignements sont suffisants cependant pour démontrer que la population est terrorisée par de fréquentes exécutions capitales. C'est un but politique que les autorités austro-hongroises poursuivent en agissant ainsi. Elles sévissent surtout contre la population des départements de Roudnik et de Tchatzak, départements qui font partie du centre du pays, du foyer des deux révolutions serbes (1804 et 1815) contre la domination turque,

révolutions ayant abouti à la formation du royaume de Serbie actuel. Dans les questions intérieures et sociales, ces départements ont joué un rôle aussi important que dans les questions nationales. Ils ont été les champions du régime constitutionnel et des libertés. Le Gouvernement de la Serbie occupée les appelle *radicaux* pour donner à sa conduite l'apparence d'une action dirigée contre les destructeurs du régime qu'il voudrait établir, qu'il a toujours représenté comme le régime idéal, et qui est en réalité un régime de violence et de réaction. Le Gouvernement austro-hongrois maintient ce régime de terreur par un moyen employé déjà antérieurement et ailleurs — par l'exploitation et l'exaltation artificielle du fanatisme religieux des Musulmans. Dans toutes les parties de la Serbie où des Musulmans se trouvent mêlés à des Chrétiens, l'Autriche-Hongrie les a armés contre les Chrétiens.

Ayant été par la frontière grecque en contact direct avec les territoires occupés par les Bulgares, nous sommes à même de donner plus de détails sur leurs méthodes simples et brutales — meurtres, tortures physiques, etc., sans enquête ni jugement, crimes commis par les comitadjis bien connus. Les Bulgares continuent surtout à poursuivre le but recherché du temps de la domination turque en Macédoine : transformer ethniquement en Bulgares les habitants des territoires conquis par la Serbie en 1912 et en 1913. Là se trouve la cause du régime de terreur qui a fini par susciter, au mois de juin de cette année, un soulèvement dans le pays de Poretch.

Certains documents, rapportés ici, sont édifiants quant à la déportation des adultes, des femmes et des enfants. Ils démontrent qu'on a maltraité à tel point les déportés que la mort parfois s'en est suivie.

L'expression *internement à Sofia* est en usage chez les Bulgares pour désigner la déportation. En vérité, les habitants de la Macédoine prennent cette expression pour synonyme de *meurtre*. D'après eux la victime est embarquée pour Sofia et souvent tuée en route. Sans pouvoir affirmer l'absolue exactitude de cette grave accusation, nous devons reconnaître qu'elle n'est pas sans fondement.

### III — MESURES DE POLICE ET VIOLENCES COMMISES PAR LES AGENTS DE LA FORCE PUBLIQUE

---

#### ANNEXE N° 3

Extrait de la *Gazette de Voss* du 25 décembre 1915  
(article de son correspondant en Serbie).

... Dans les fossés, au bord des routes et à travers les champs, je voyais çà et là des cadavres étendus, en costumes de paysans serbes. Ont-ils été tués ou sont-ils morts de froid? En tout cas, ils devaient être là depuis longtemps : ils étaient fort défigurés par les corbeaux. Pendant de longues heures, ces formes sinistres furent les seuls êtres qui rompèrent la monotonie du voyage...

---

#### ANNEXE N° 4

Extrait d'une lettre de Serbie publiée par le romancier bavarois Louis Ganghofer dans la *Neue Freie Presse* du 5 janvier 1916.

... Novi-Bazar : Dans la ville, des Arnauts armés veillent à la tranquillité publique. Ayant reçu des fusils et des cartouches, ils ont commencé à chasser le gibier serbe (les barbares serbes)...

---

#### ANNEXE N° 5

Extrait de la *Gazette de Voss* du 5 janvier 1916.

... A la rencontre des fugitifs serbes, je songe au danger et je saisis mon revolver dans mon sac : ce sont des affamés qui pourraient être tentés par les provisions contenues dans la voiture... une courte mêlée avec ces quelques dizaines d'hommes, deux coups de poing, une poussée sur la glace glissante, et nous serions bientôt, avec chevaux et chariots, dans la rivière. Mais non : nous sommes absolument en sûreté ; des centaines d'hommes passent

tranquillement près de nous, et plusieurs nous saluent d'un « bonsoir » ou d'une « bonne nuit ».

Parmi ces centaines d'ennemis qui souffrent, nous n'avons rien à craindre. Et ce n'est pas qu'ils soient abattus par le désespoir, la fatigue et la misère; mais ce sont des hommes bons par nature qu'aucune méchante pensée ne tente. Il nous faut renoncer aux stupides racontars qui dépeignent, chez nous, la Serbie comme un pays de bandits de grand chemin, d'assassins, de punaises et de poux...

---

### ANNEXE N° 6

Extrait d'une lettre de M. N... de Belgrade à un parent habitant l'étranger, 10 janvier 1916.

... Un petit garçon a été tué à Belgrade d'un coup de revolver parce qu'il avait osé se montrer par curiosité à sa fenêtre, pour voir la suite de l'empereur Guillaume.

---

### ANNEXE N° 7

Déposition faite au ministère des Affaires étrangères par J. M..., sujet neutre, le 18 février 1916.

... A Mitrovitza, j'ai aperçu une vraie foule, composée pour la plupart de femmes et d'enfants, attendre sur les rails et sous la neige plusieurs jours et nuits, pour qu'on les autorise à rentrer dans leurs foyers. Lorsque, enfin, la permission fut accordée, tout ce monde prit le train et arriva jusqu'à Prichtina. Mais là, les Bulgares leur intimèrent l'ordre de rentrer à Mitrovitza.

---

### ANNEXE N° 8

Déposition faite sous serment, au ministère de l'Intérieur, par Stevan Stevanovitch de Nich, évadé du territoire occupé, le 15 mars 1916.

... Les Allemands ont déjà déporté de nombreuses femmes de Belgrade. Ils continuent à le faire; ils emmènent des femmes d'un peu partout, surtout du département de Valiévo.

---

## ANNEXE N° 9

Extrait d'un rapport du commandement suprême de l'armée au président du Conseil, 26 avril 1916.

La conduite des autorités bulgares à l'égard des habitants est très grossière. La déportation est toujours pratiquée sur une vaste échelle.

---

## ANNEXE N° 10

Extrait de *La Serbie* de Genève, n° 4, du 28 mai 1916.

*Un conseil sérieux.* Sous ce titre, nous lisons dans le journal autrichien *Beogradské Noviné* du 28 avril, l'information suivante : « Le paysan serbe ne veut pas penser aux conséquences de ses actes illicites. Même après cinq mois d'occupation austro-hongroise, il se trouve dans l'erreur. Par tradition, il ne peut vivre sans armes. Jusqu'à l'occupation austro-hongroise, on pouvait le comprendre ; mais après cet acte et après tant d'avertissements et d'invitations de remettre aux autorités toutes les armes avec les munitions, les paysans serbes cachent des armes et s'exposent inutilement à une punition sévère. Il n'existe cependant aucun motif de dissimuler des armes. Il arrive quand même que des gens embusqués tirent sur des agents de police austro-hongrois, et on le fait probablement inconsciemment, car ces derniers ne font rien qui pourrait justifier de telles attaques. Les gens qui se laissent entraîner à ces actes exposent non seulement leur vie et leur fortune, mais aussi celles de leur famille et même de toute la population de leur village. Dans ces aventures dangereuses, ce sont les radicaux des départements de Roudnik et de Tchatchak qui tiennent le record. »

---

## ANNEXE N° 11

Extrait de la *Bosnische Post* du 21 mai 1916.

... De vastes camps de déportés serbes et monténégrins se trouvent à Doboï et à Dervente. On y a interné aussi de nombreux sujets de Bosnie et d'Herzégovine, considérés comme suspects. La situation de ces milliers d'hommes, femmes et enfants est si misérable qu'on est obligé d'adresser des appels publics pour recueillir de vieux vêtements ou du linge.

### ANNEXE N° 12

Extrait de l'article publié dans la *Nea Himéra* par le Dr E. Kalistratos, sujet grec.

... Aussitôt après l'entrée des Bulgares à Monastir, ordre fut donné de transporter à Sofia tous les Serbes, surtout tous les prêtres et instituteurs, quelle que soit la partie de la Serbie dont ils sont originaires. La conviction est générale que ces gens ne sont même pas arrivés à Sofia, mais qu'ils ont été tués en route. Les Bulgares eux-mêmes ont l'habitude de sourire en se servant de l'expression « envoyer à Sofia » et disent ouvertement que cette expression signifie « être assommé ».

Les Bulgares parlent publiquement de la nécessité d'exterminer les Serbes : rien de ce qui est serbe ne doit survivre. Il arrive fréquemment que quelque personne connue disparaisse subitement ; on se contente alors de dire qu'elle a été « déportée à Sofia ».

---

### ANNEXE N° 13

Georges Stokitch, chef de gare, et Douchan Kostitch, chef du bureau des postes et télégraphes à Egri-Palanka, se sont adressés le 29 décembre 1915 (v. s.) à la Légation des Pays-Bas à Sofia, chargée de la protection des intérêts serbes en Bulgarie pendant la guerre. Ils se sont plaints que les autorités bulgares, en les ignorant à Philippopoli, ne leur aient pas permis de prendre avec eux quoi que ce soit, pas même de l'argent. Ils se trouvaient dans la misère la plus complète.

---

### ANNEXE N° 14

Extrait du *Narodni Prava* (journal de Sofia) du 12/25 janvier.

Un nouveau convoi de 500 déportés serbes a été expédié de Macédoine pour Sofia. Il s'y trouve un grand nombre de prêtres.

---

### ANNEXE N° 15

Déposition faite au ministère des Affaires étrangères par J. K..., sujet neutre, le 18 février 1916.

L'archevêque Vincent a été transporté par les Bulgares de Skoplië à Prizrend sur un char à bœufs. Le long de la route, Bulgares et Albanais l'ont injurié, conspué et tiré par la barbe.

A la gare de Nich, j'ai vu emmener un colonel serbe, vieillard de 80 ans, ayant la moitié du corps paralysée. Le colonel, en retraite depuis douze ans, possédait un certificat médical lui défendant absolument de voyager. Sa fille suppliait à genoux qu'on la laissât partir avec lui, parce que, privé de ses soins, il mourrait certainement. On l'a éloignée d'un geste brutal et on ne lui a même pas permis de donner un peu de provisions de route à son père, jeté sur le plancher d'un wagon à bestiaux.

---

### ANNEXE N° 16

Déposition faite au ministère des Affaires étrangères par le Dr N..., sujet neutre, le 10 février 1916.

... Les familles de ceux qu'on déportait de Belgrade se réunissaient sur le quai de la Save pour voir une dernière fois ceux qu'on emmenait. Les soldats autrichiens donnaient souvent des coups de baïonnette et de crosse aux femmes et aux enfants pour les séparer de leurs maris et de leurs pères. J'ai vu moi-même une femme tomber blessée d'un coup de baïonnette ; je l'ai moi-même examinée et pansée.

... A Toptchider, trois bâtiments de l'établissement pénitentiaire ont été affectés aux internés. On y a apposé des inscriptions : « Internierungsgebäude Nos 1, 2, 3. » Il s'y trouve 2.400 à 2.500 Serbes environ, professeurs, instituteurs, prêtres et négociants pour la plupart. On les y tenait enfermés, par les plus grands froids, dans des chambres non chauffées (je me trouvais à Belgrade au mois de janvier), et on ne leur donnait ni à boire ni à manger. Le chef de ce service était un lieutenant-colonel de réserve, Pick, ancien avocat, homme sans pitié. Le directeur principal du service des déportés était le commandant allemand Franz, une brute qui avait pleins pouvoirs pour envoyer les internés dans tel ou tel endroit de l'Autriche ou de la Hongrie à son choix. Tous les déportés font leur testament avant de partir.

---

### ANNEXE N° 17

Déposition faite sous serment, au ministère de l'Intérieur, par Georges Diaskis, boulanger à Guevgueli, 20 juin 1916.

... On m'a arrêté le 27 janvier, et le 14 février j'étais transporté à Sofia avec 19 autres personnes, parmi lesquelles 3 femmes (Marie Andonovitch de Bogdantsi, Epsa Tchakan de Guevgueli avec sa fillette de 6 ans et Marie X... de Sehovo). Nous allions à pied la plupart du temps. A Sofia, j'ai trouvé Kata Babounska avec cinq enfants, déjà déportée avant nous. Un de ces enfants avait été grièvement blessé pendant le trajet.

... Je sais positivement qu'on a tué 8 Serbes dans l'arrondissement de Guevgueli. Je ne peux dire les noms que de deux victimes : Dango Georgévitch, instituteur, et Athanase Yovanovitch, tous deux de Stoyakovo.

---

### ANNEXE N° 18

Déposition faite au ministère des Affaires étrangères par M. F..., fonctionnaire d'un État neutre, le 25 février 1916.

... A Monastir, la population serbe est traitée avec la dernière brutalité. On a non seulement pris aux habitants tout ce qu'ils possédaient, mais on a violé toutes les femmes et même les fillettes de 14 ans. Un jour on a embarqué 600 femmes dans des wagons à charbon, et on les a emmenées dans la direction de Katchanik. Personne ne sait ce qu'elles sont devenues.

---

### ANNEXE N° 19

Déposition faite au ministère des Affaires étrangères par J. K..., sujet neutre, le 10 février 1916.

... Les Bulgares ont assassiné tous ceux qui leur avaient été dénoncés comme partisans ou amis des Serbes sous le régime ottoman. Tous les matins, les rives du Vardar étaient jalonnées de nombreux cadavres serbes.

---

ANNEXE N° 20

Déposition faite au ministère des Affaires étrangères par N. N..., sujet neutre, le 27 février 1916.

Les Bulgares commettent des atrocités impossibles à décrire. Ils ont incendié de nombreux villages ; ils y mettent le feu la nuit ; et lorsque les habitants effarés quittent précipitamment leurs maisons, les Bulgares tirent dessus comme sur du gibier. Prilep est déserte : la population a été en partie assassinée, en partie emmenée en Bulgarie. A Koumanovo, les Bulgares ont lié ensemble 80 Serbes, les ont assassinés à coups de couteau et jetés en paquet dans la rivière.

---

ANNEXE N° 21

Déposition faite au ministère des Affaires étrangères par le Dr E. K..., sujet neutre, le 27 février 1916.

Un vieillard de Monastir, nommé Agop, a été puni et battu par les Bulgares parce que sa fille avait épousé un officier serbe. Lorsqu'on m'a appelé pour le soigner, j'ai constaté de nombreuses traces de coups sur son corps et il avait un bandage sur la tête. Plus tard, on l'a mis de nouveau en prison. J'ignore ce qu'il est devenu.

Les instituteurs exarchistes, qui avaient passé en 1913 au service de l'État serbe, ont été soumis à des tortures. On a torturé également tous les prêtres et instituteurs serbes. J'ai rencontré à Monastir un prêtre qui était venu supplier l'archevêque grec de lui sauver la vie : il avait reçu l'ordre de partir pour Sofia et il savait le vrai sens de cette expression.

---

ANNEXE N° 22

Déposition sous serment faite, le 28 février 1916, au ministère de l'Intérieur, par Petko Mitkovitch, de Velès (Kœprulu), évadé du territoire occupé.

Tout a été pillé dans les villages, de nombreuses maisons incendiées, beaucoup de personnes assassinées. Dès l'entrée de l'armée bulgare dans Velès, deux comitadjis, Todé Hadji-Djorko et Temelko Karpouz, avaient dressé une liste de proscription. Aussitôt après la retraite serbe sur Babouna, deux compagnies et un escadron bulgares ont fouillé les villages et recherché les hommes marqués sur la liste. Beaucoup d'entre eux ont été pris et tués sur place.

A Saint-Grad, on a incendié la maison de Stoyan Nestorovitch et assassiné Yordan Bogdanovitch. A Izvor, on a incendié les maisons d'Athanase Chop, Athanase Magyar et Natchène Dimitriévitch. On a tué Athanase Chop ainsi que son fils. Des paysans turcs, chez lesquels Magyar s'était caché, ont réussi à lui sauver la vie au prix de 3.000 francs qu'il a dû verser aussitôt.

Dans la commune d'Omorane, les Bulgares se sont livrés à un véritable carnage. Ils ont détruit la maison de Dontché Bakaloski, coupé ses enfants en morceaux et assassiné son frère Jean. Dontché avait réussi à prendre la fuite. On a tué Traïtché Terzioski et un certain Dioura parce qu'il avait été maire de cette commune. Stoyko Alexovski, pour sauver sa vie, a dû céder son moulin à Karpouz et donner en outre 10.000 francs. A Téovo, on a tué Davtché Katrandji et Nicolas Diorgoski.

---

### ANNEXE N° 23

Déposition faite au ministère des Affaires étrangères par P. S..., sujet neutre, le 28 février 1916.

Allant de Rachka à Belgrade, je suis passé par Oujitsé, Tchat chak, Kralièvo et Krouchévats. Dans toutes ces villes, les autorités allemandes et autrichiennes faisaient le recensement des jeunes gens, qu'elles emmenaient ensuite. J'ai vu moi-même, le long du chemin, de nombreux cadavres gelés de ces hommes tombés en route.

---

### ANNEXE N° 24

Extrait de la déposition sous serment, faite le 8 mars 1916, au ministère de l'Intérieur, par Christo Danévitch, évadé des territoires occupés.

... A Velès, les Bulgares ont assassiné les notables Baho Bogdanovitch et Dina Beguinitch...

---

### ANNEXE N° 25

Extrait d'une lettre de B..., du 10 mars 1916.

... Tétovo est devenue déserte. De nombreux citoyens ont été déportés et internés en Bulgarie. Comme exemples marquants, on peut citer Yastro Tinovitch, entrepreneur de travaux ; Sima Miritch, coiffeur ; Spira Georgévitch, négociant ; Mitcha Antitch, cordonnier, etc...

---

## ANNEXE N° 26

Déposition sous serment, faite le 15 mars 1916, au ministère de l'Intérieur, par Miloch Milkovitch de Tchetirtsî, évadé des territoires occupés.

A Koumanovo, on a assassiné Danilo Tsokitch, instituteur; Ordé Dragomanovitch, négociant; Dénko Tchouma et douze autres citoyens influents, dont je ne peux pas citer les noms.

A Stari Petritchani, on a assassiné Blajo Smilianski.

Aux environs de Koumanovo, on a tué Stevane Georgevitch, prêtre de Tchelopek; Blajo N. de Mladi Nagoritchani; le chanoine Vladimir, ancien du couvent Saint-Prohor de Ptchinia; le prêtre Stevane du même couvent et un autre prêtre dont j'ignore le nom.

---

## ANNEXE N° 27

Extrait du journal grec *Nea Ellas*, du 29 mars 1916.

... Deux infirmières russes, que l'occupation avait surprises à leur poste à Nich et auxquelles on a permis de quitter la Serbie fin janvier seulement, racontent que la fièvre typhoïde et la variole ravageaient terriblement la population serbe. Les malades mouraient en masses. Lorsque le personnel d'un hôpital américain s'offrit à organiser les secours, les Bulgares lui interdirent de soigner les malades.

---

## ANNEXE N° 28

Extrait d'une lettre de N..., adressée à Pavko Georgevitch, à Salonique, le 5 avril 1916.

... Milan Markovitch et Dimitrié Tanaskovitch, cultivateurs de Labounichté (arrondissement de Strouga), ont été déportés.

En défendant son honneur, la femme de Jean Dimitriévitch, de Yablanitsa, a blessé mortellement d'un coup de couteau le soldat bulgare qui voulait la violer. Les Bulgares, pour la punir, l'ont coupée en morceaux.

Le prêtre Antoine Yovanovitch a été déporté, après avoir assisté au pillage de sa maison et à la saisie de son bétail et de ses approvisionnements.

---

ANNEXE N° 29

Extrait d'une lettre adressée de Guevgueli à Marko Diotchitch, à Salonique, le 5 avril 1916.

... On a assassiné, à Stoyakovo, Grégoire Ramadanovitch, Philippe Stankovitch, Grégoire Popovitch et Stoyko Balmaliévitch...  
(Ensuite, la lettre énumère de nombreuses personnes déportées en Bulgarie.)

---

ANNEXE N° 30

Déposition sous serment, faite au ministère de l'Intérieur, le 16 avril 1916, par N..., évadé de Poretch.

Les Bulgares ont assassiné Blajo Tsvetanovitch de Zdouna, Tsvetko Todorovitch de Lazaropolié, Kosta Nikolitch de Botouchié, Vané Desovitch de Tsremliia, Rada Mihailovitch, ancien maire de Belasitsa, et Jean Deskovitch de Brod.

---

ANNEXE N° 31

Extrait de la lettre de N. de B... à son ami M..., à Salonique, le 17 avril 1916.

... Une vingtaine d'hommes influents de Resan et les deux frères Srezovitch (Krsta et Sava) ont été emmenés à Sofia. Le patron du café Farmakis et l'ancien garde forestier Idja Tozirévitch, tous deux de Resan, ainsi que Velika N..., veuve, originaire de la commune de Drmani, ont été égorgés.

---

ANNEXE N° 32

Déposition faite sous serment au ministère de l'Intérieur, par Nicolas Nestorovitch, de Podgortsi, évadé des territoires occupés.

Ont été pendus dans l'arrondissement de Strouga : Ailé Atanas-

kovitch, maire de Prerertsî, Housséine Tchaouche, cultivateur, et Hassan Moustapha, ancien maire de la même commune.

Basile Tchotchorovitch et Mitar Popovitch de Vevtchani ont été tués.

On a assassiné aussi Thomas Nestorovitch, maire de la commune de Radoche (arrondissement de Strouga), le prêtre Rista Haralam-povitch de Donia Belitsa et Belouli Ibichevitch de Labounichté.

---

### ANNEXE N° 33

Extrait d'une lettre d'Ochrida, à P. M... à S..., le 18 avril 1916.

... Les autorités bulgares d'Ochrida ont demandé à tous les notables de signer la déclaration qu'ils avaient été terrorisés sous la domination serbe et qu'ils désiraient devenir sujets bulgares. Lorsque les notables s'y sont opposés, les Bulgares ont procédé à des arrestations et ont emprisonné entre autres le plus grand négociant d'Ochrida, Stevan Manévitch. Fait curieux, ce même Manévitch avait été naguère, du temps de la domination turque, chef du parti exarchiste (bulgare) pour toute la partie occidentale de la Macédoine.

---

### ANNEXE N° 34

Extrait d'un rapport soumis par le ministère de l'Intérieur au président du Conseil, le 27 avril 1916.

... Des potences ont été montées à Nich, Zayetchar et Négotine. Les prêtres, instituteurs, tous les citoyens influents, ainsi qu'un grand nombre de fonctionnaires, ont été déportés en Bulgarie. Les camps des déportés se trouvent à Sofia, Philippopoli, Rouchtchouk et Andrinople. La famine règne dans les villages dévastés. Des épidémies sévissent partout. Quelques villages du département de Nich ont été absolument exterminés par le typhus. Tout ce qui constituait la puissance économique du peuple a été emporté, presque toute la main-d'œuvre a été déportée en Bulgarie.

---

### ANNEXE N° 35

Déposition sous serment, faite au ministère de l'Intérieur, le 1<sup>er</sup> mai 1916, par Georges Gaki de Klissoura, qui a réussi à s'évader de la Bulgarie où il avait été interné.

... Les déportés sont traités très mal par les Bulgares. Ils les

emploient à des travaux très pénibles et ne leur donnent comme nourriture qu'une soupe de maïs avec 60 grammes de pain de maïs, noir, souvent moisi. Tous manquent de vêtements...

---

### ANNEXE N° 36

Extrait d'une lettre de N..., à son parent N. P..., à S..., le 5 mai 1916.

... Les soldats bulgares ont assassiné dans les environs de Monastir et notamment à Batche (arrondissement de Morihovo) : Deka Vragovitch et Pierre Krtchakovitch, et à Brod (même arrondissement) : Kosta Mihailovitch et Kosta Mitrovitch...

(De nombreuses personnes sont citées ensuite comme ayant été déportées.)

---

### ANNEXE N° 37

Extrait de la *Cambana* de Sofia du 8 août.

Le vétéran des comitadjis, Lioubène Antonov (Poptchéto) a été désigné pour le poste de sous-préfet à Katchanik.

---

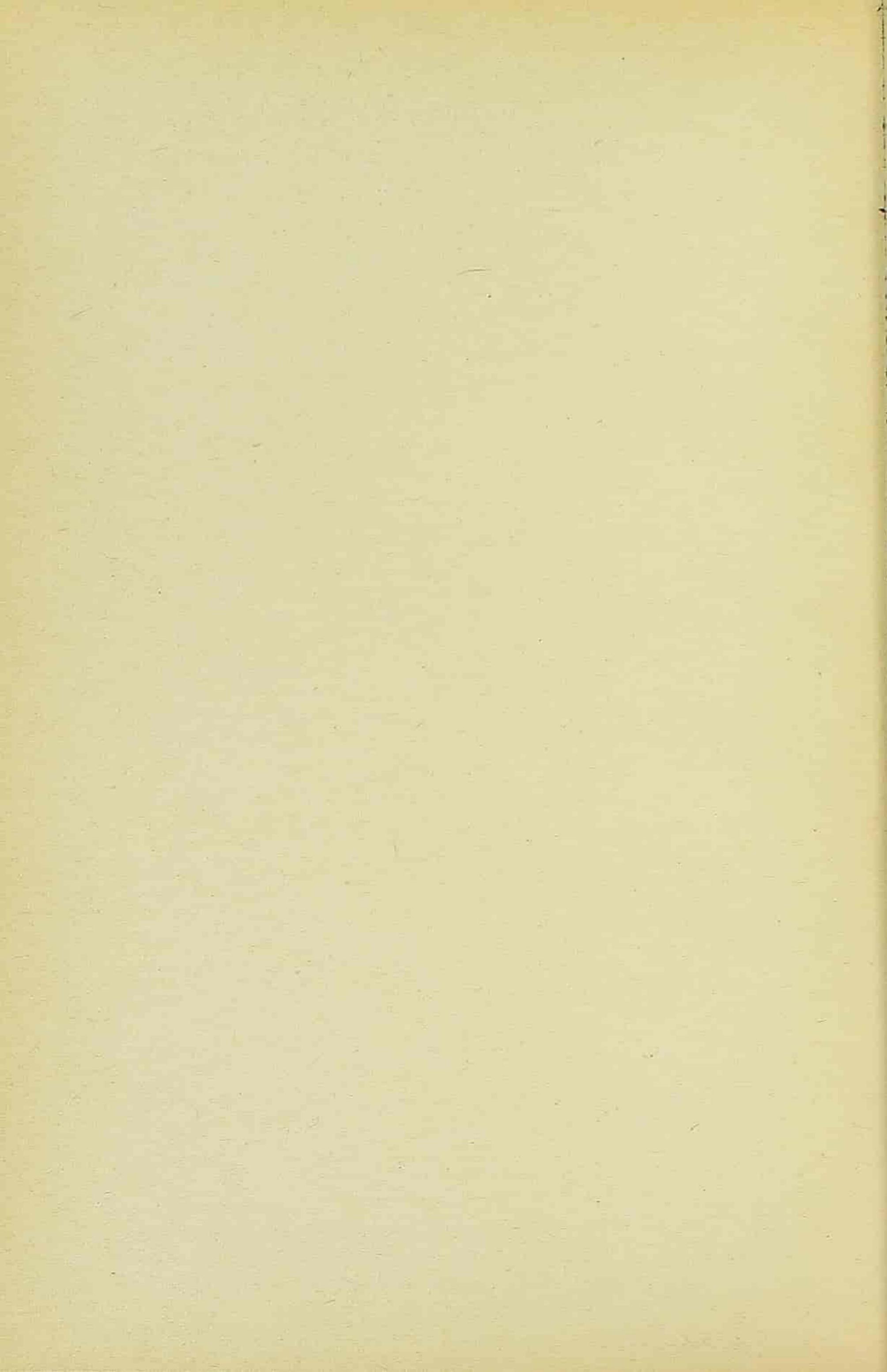
L'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété privée doivent être respectés.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 46.*)

## IV

## VIOLS

OBSERVATION. — Les documents démontrent que les viols ont été commis par des Austro-Hongrois aussi bien que par des Allemands et des Bulgares.



Лука Ћеловић

БЕОГРАД

IV — VIOLS  
Лука Celović

БЕОГРАД

ANNEXE N° 38

Déposition faite au ministère des Affaires étrangères par le Dr J. K..., sujet neutre, le 10 février 1916.

Les Bulgares ont violé de nombreuses femmes et jeunes filles serbes. J'ai moi-même fait l'autopsie d'un cadavre de jeune fille serbe, dans un village près de Skoplié (Uskub). La malheureuse avait été d'abord violée et ensuite assassinée par les soldats bulgares. L'arrivée des Allemands à Skoplié n'a fait qu'aggraver les tortures des femmes.

ANNEXE N° 39

Déposition faite au ministère des Affaires étrangères par G. N..., sujet neutre, le 20 février 1916.

... J'étais resté à Belgrade jusqu'au 25 janvier 1916.

C'est dans une grande maison de la Balkanska Oulitsa (maison située derrière la pharmacie de Viktorovitch et contiguë à l'hôtel de Moscou) que les officiers austro-hongrois et allemands emmenaient de force les jeunes femmes et filles pour les violer. Je peux citer l'exemple de deux fillettes de famille très distinguée qui ont été emmenées dans cette maison, violées par les officiers d'abord et ensuite remises aux soldats. De telles atteintes à l'honneur des femmes et jeunes filles serbes ont eu pour conséquence de nombreux suicides.

ANNEXE N° 40

Déposition faite au ministère des Affaires étrangères par J. K..., sujet neutre, le 19 février 1916.

Vers la mi-novembre (les Allemands étaient déjà entrés à Skoplié), 350 à 400 femmes et jeunes filles arrivèrent à Skoplié pour se plaindre auprès des autorités supérieures contre les violences des officiers et

soldats allemands et bulgares. Le commandant militaire de Skoplié ne voulut même pas les écouter et défendit à tous ses fonctionnaires de les recevoir. Il donna ordre aux soldats de les disperser brutalement. « J'ai besoin de soldats, a-t-il dit; quant aux civils, ils peuvent même crever que cela me serait bien égal. »

---

#### ANNEXE N° 41

Déposition faite au ministère des Affaires étrangères par J. M..., sujet neutre, le 18 février 1916.

... La conduite des Allemands à l'égard des femmes et jeunes filles serbes est atroce. A Vrania et Guilian, les femmes épargnées par l'instinct brutal de ces barbares doivent être bien rares. Dans les villages, c'était encore pis, et beaucoup de paysannes se sont réfugiées dans les villes, dans l'espoir d'y rester plus tranquilles.

---

#### ANNEXE N° 42

Extrait d'une lettre de M. F..., à son ami Boja Markovitch, professeur d'Université, à Genève, 25 février 1916.

... Les *Belgrader Nachrichten* rapportent que le tribunal militaire allemand de Yagodina a condamné trois paysannes serbes : Miléna, Militsa et Andja Véselinovitch, à mort, pour avoir tué le sous-officier de gendarmerie Hahn. La triple exécution a eu lieu le 12 janvier. D'après mes renseignements, la cause du meurtre a été une tentative de viol, et ce n'est pas, malheureusement, le seul exemple...

---

#### ANNEXE N° 43

Extrait de la lettre de N... à Pierre Pavlovitch, à Salonique, le 13 mars 1916.

... Les familles ne sont pas respectées à Ochrida. Ainsi, par exemple, dans le village Dounié, une patrouille bulgare voulut passer la nuit dans la maison de Nedjib Osman. Le malheureux donna son dernier morceau de pain aux intrus dans l'espoir de les contenter. Mais le souper fini, ces bêtes féroces s'attaquèrent à sa femme et à sa sœur et les violèrent. Nedjib, fou de désespoir, prit un fusil, tua un soldat

et blessa l'autre. Il prit alors la fuite, laissant la maison et les siens sans protection.

Le soldat tué a été apporté à Pogradatz. On a arrêté tous les notables du village. Les Bulgares réclament qu'on leur livre le meurtrier, faute de quoi ils feront fusiller tous les notables.

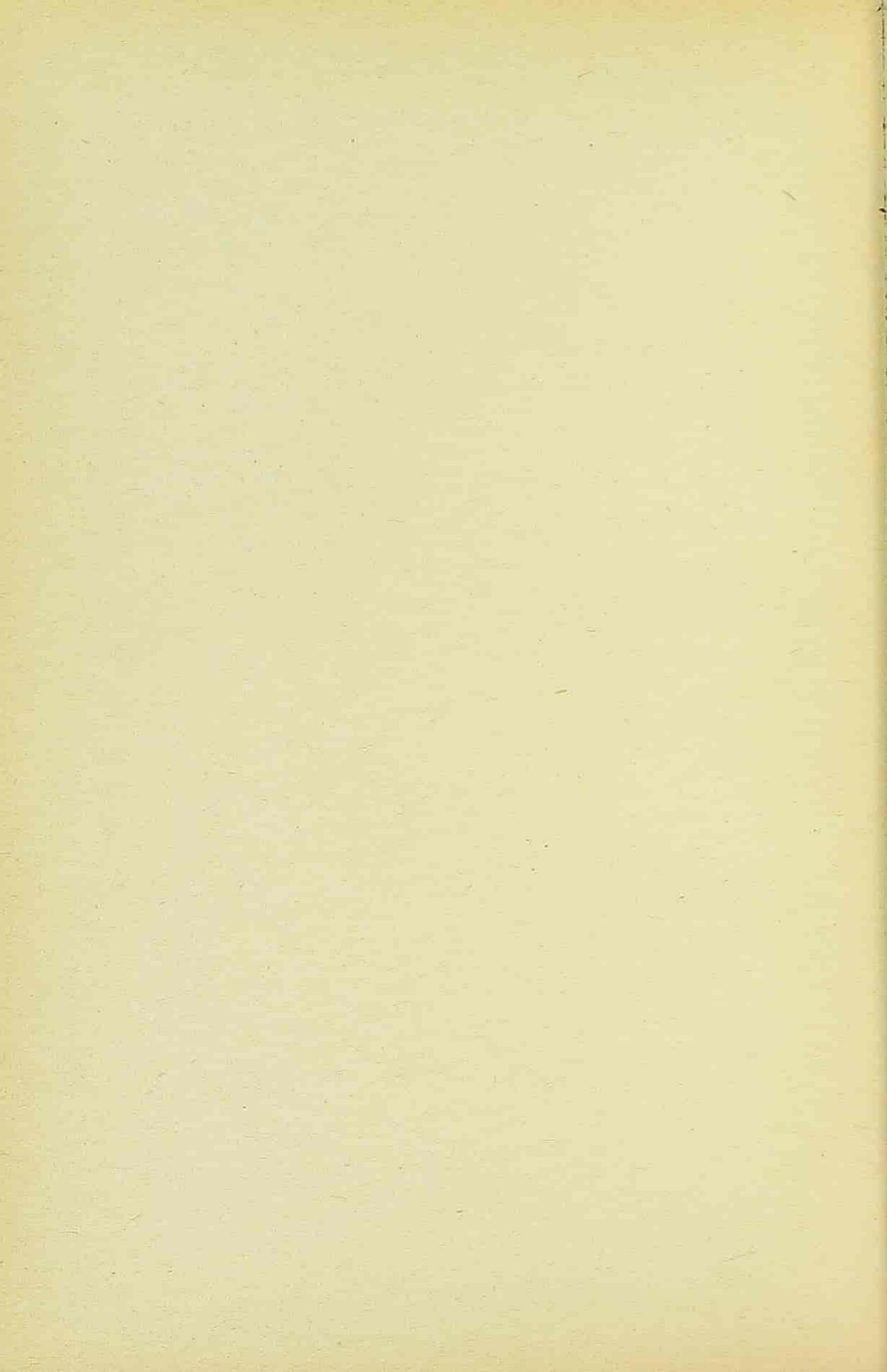
---

#### ANNEXE N° 44

Extrait du journal *Le Drapeau*, paraissant à Athènes, 15 avril 1916.

... Il y a quelques jours, des comitadjis bulgares, entrant dans le village de Boucovou, dépendant de Monastir, enlevèrent la fille d'un certain Joanou Combarou et l'emmenèrent dans une direction inconnue. On ignore le sort de la malheureuse.

---



Il est également interdit à un belligérant de forcer les nationaux de la partie adverse à prendre part aux opérations de guerre dirigées contre leur pays.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 23.*)

B — Violations de l'article 23  
de la Convention de La Haye.

OBSERVATION. — Les documents se rapportent seulement au recrutement exercé de force par les Bulgares, dans les territoires par eux occupés.



B — Violations de l'article 23  
de la Convention de La Haye.

---

ANNEXE N° 45

Déposition faite au ministère des Affaires étrangères, par J. M..., sujet neutre, le 18 février 1916.

... On recrute pour l'armée tous les hommes de 18 à 60 ans. Le peuple est amené de force pour exécuter des travaux sur les routes et voies ferrées.

---

ANNEXE N° 46

Extrait d'une lettre de H. B... de S..., à son parent M. B..., à Genève, le 13 mars 1916.

Le Gouvernement bulgare a recruté dans tous les territoires occupés les hommes de 22 à 30 ans, sans exception.

---

ANNEXE N° 47

N. N..., fonctionnaire de l'Administration bulgare, envoie à son parent M..., à l'étranger, l'autorisation des autorités bulgares pour rentrer en Macédoine. Il ajoute dans sa lettre que M... doit rentrer pour répondre à ses obligations militaires, selon les règlements édictés par les autorités bulgares.

---

ANNEXE N° 48

Rapport du ministère de l'Intérieur du 27 avril 1916.

On a recruté pour l'armée tous ceux qui, dans la partie de la Serbie occupée par les Bulgares, ont été reconnus aptes au service militaire.

---

## ANNEXE N° 49

Extrait du *Magyarország* du 28 avril 1916.

... L'*Ikdam* (1) affirme que le ministre de Bulgarie à Constantinople, Koloucheff, s'était rendu à Sofia, en mission de haute importance. Son voyage est en rapport avec le recrutement de sujets macédoniens, que les Bulgares viennent de prescrire. Comme il existe en Macédoine une population turque musulmane assez nombreuse, les Gouvernements turc et bulgare s'efforcent d'arriver à un accord à ce sujet.

---

## ANNEXE N° 50

Extrait du *Mir* (de Sofia) du 31 août 1916.

... Les jeunes gens du 41 « nabor » de Doiran devront répondre à l'appel, le 5 de ce mois, à Valandovo. Dans les autres départements des territoires occupés, les jeunes gens se réuniront dans les chefs-lieux des arrondissements respectifs.

---

(1) Journal turc paraissant à Constantinople.

---

Il est interdit de détruire ou de saisir des propriétés ennemies.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 23 g.*)

Il est interdit de livrer au pillage une ville ou localité même prise d'assaut.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 28.*)

La propriété privée doit être respectée.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 46.*)

Le pillage est formellement interdit.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 47.*)

Aucune contribution ne sera perçue qu'en vertu d'un ordre écrit et sous la responsabilité d'un général en chef.

Pour toute contribution, un reçu sera délivré aux contribuables.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 51.*)

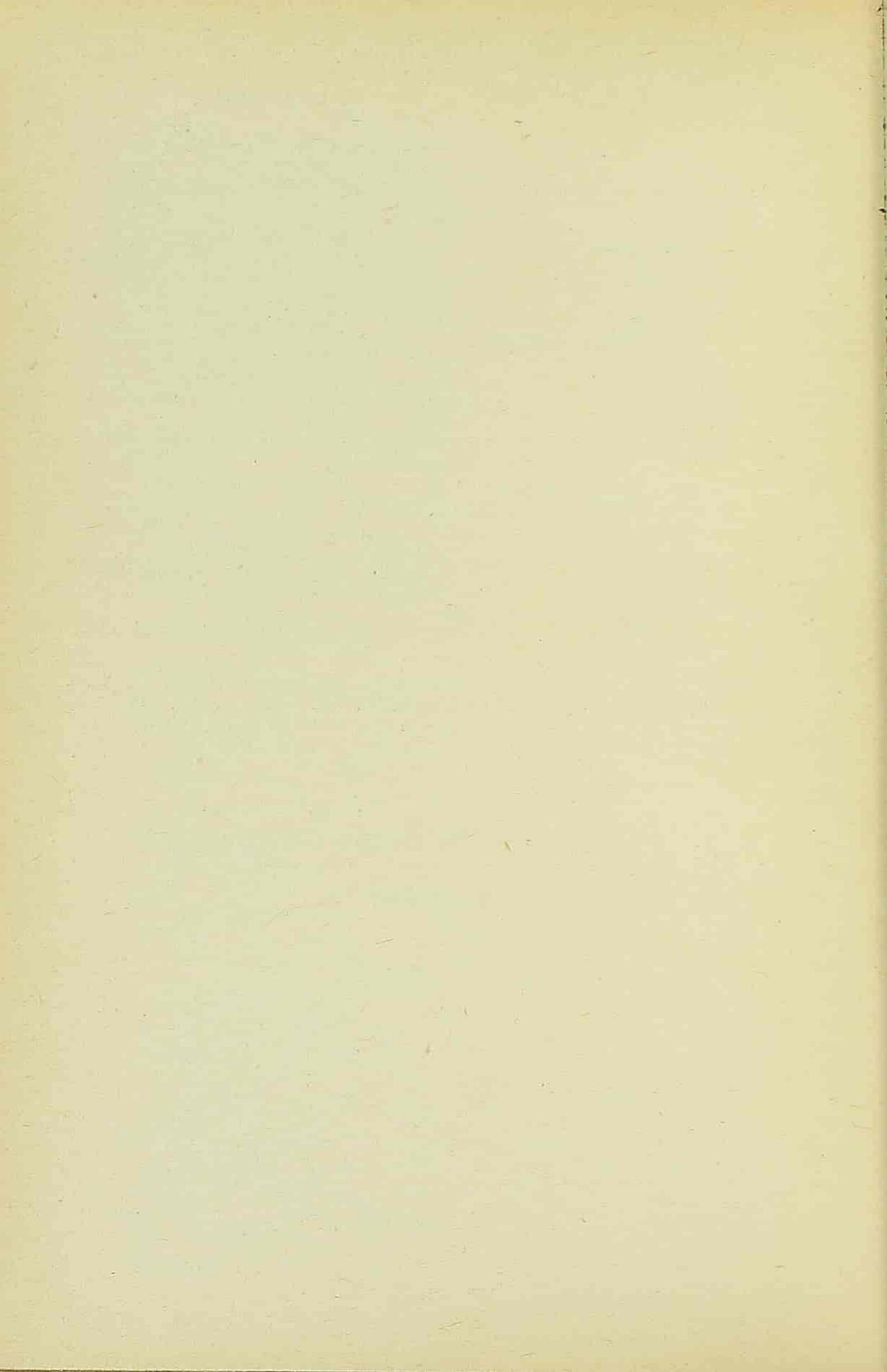
Les réquisitions en nature seront, autant que possible, payées au comptant ; sinon, elles seront constatées par des reçus et le paiement des sommes dues sera effectué le plus tôt possible.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 52.*)

L'armée qui occupe un territoire ne pourra saisir que le numéraire, les fonds et les valeurs exigibles appartenant en propre à l'État.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 53.*)

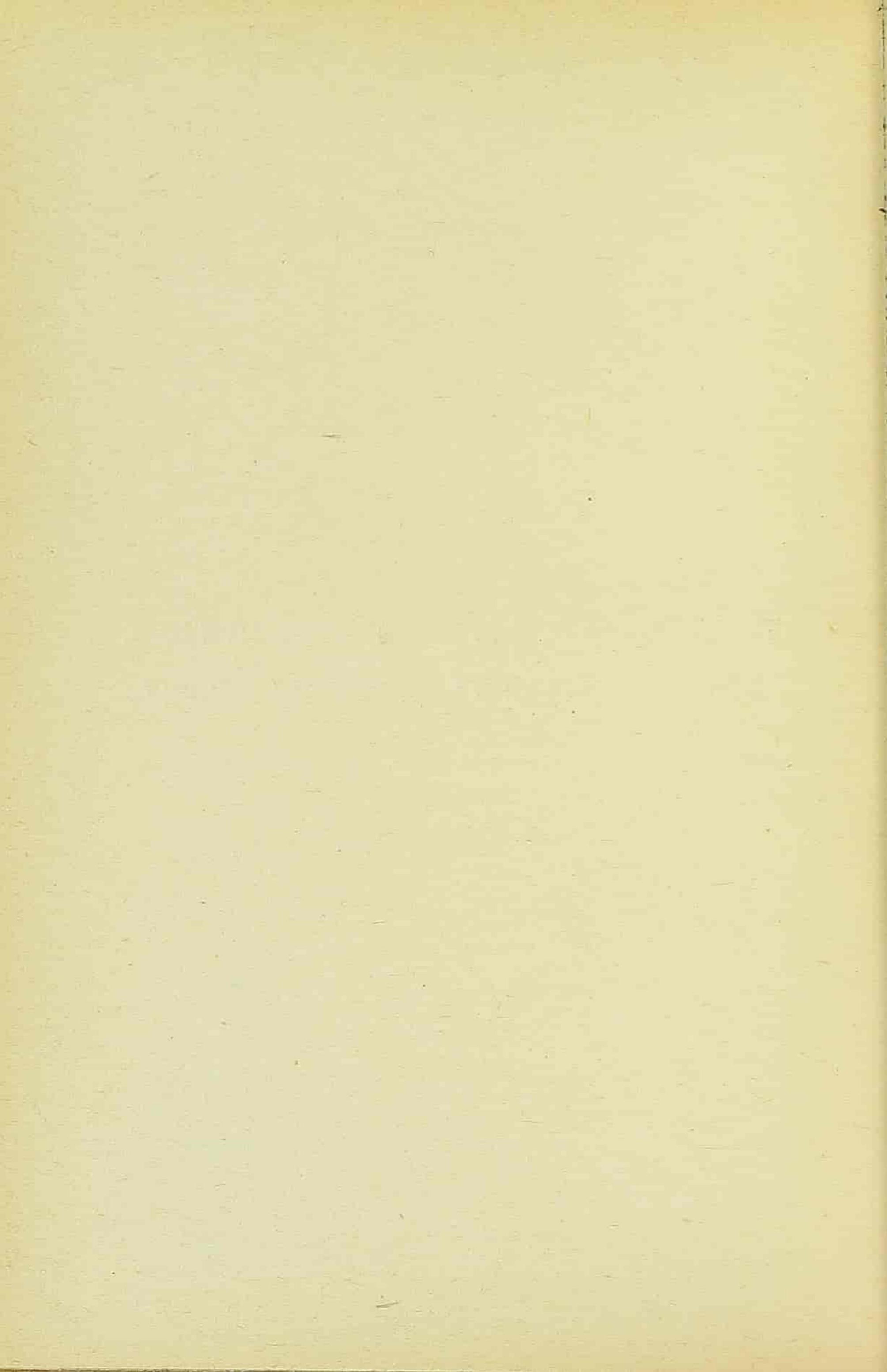
## C — Violations du droit de propriété privée.



# I

## SAISIE ET VENTE DES MEUBLES ET IMMEUBLES DONT LES PROPRIÉTAIRES SONT ABSENTS

OBSERVATION. — Les autorités bulgares considèrent comme *biens sans maître* toute chose dont le propriétaire a été soit tué au cours des opérations de guerre, soit interné. Elles traitent aussi comme *res nullius* toute chose dont le propriétaire est absent soit par suite de ses obligations militaires, soit parce qu'il a quitté son foyer à l'approche de l'ennemi. Toutes ces propriétés ont été saisies par les Bulgares.



I — SAISIE ET VENTE DES MEUBLES ET IMMEUBLES  
DONT LES PROPRIÉTAIRES SONT ABSENTS

---

ANNEXE N° 51

Extrait du *Dnevnik* (de Sofia).

(Numéro du 11 mars 1916) ... Le ministère de l'Agriculture enverra ces jours-ci des fonctionnaires de la section des propriétés de l'État dans le but spécial de fixer et d'identifier les biens vacants à Vrania.

(Numéro du 17 mars 1916) ... Le Roi vient de sanctionner la quatrième décision du Conseil des ministres, par laquelle l'État acquiert la propriété de tous les biens dont les propriétaires, partis pour l'étranger, ne sont pas encore rentrés.

---

ANNEXE N° 52

Extrait du *Dnevnik* (de Sofia) du 30 avril 1916.

Le ministère de l'Agriculture et des Propriétés de l'État vient d'ordonner de nouvelles ventes aux enchères de tous les biens restés vacants dans les provinces de Morava. Si le nombre des acheteurs reste cette fois aussi insuffisant ou si les prix demeurent trop bas, une commission sera constituée pour céder les biens à bail sans concours.

Les autorités du fisc à Monastir ont commencé à procéder tous les jeudis à la vente publique de toutes les boutiques, maisons et moulins de cette ville.

---

ANNEXE N° 53

Extrait du *Narodni Prava* du 28 avril 1916.

... Ordre a été donné de procéder à la vente de tous les biens vacants ne présentant pas d'utilité pour l'État.

---

ANNEXE N° 54

Déposition faite au grand quartier général de l'armée par P. Arandiélovitch, pharmacien de Nich, et G. N..., sujet neutre, 1<sup>er</sup> mai 1916.

... Les Bulgares ont édicté une loi sur la confiscation des biens de tous ceux qui ont quitté la Serbie.

---

ANNEXE N° 55

Déposition faite le 10 février 1916, au ministère des Affaires étrangères, par J. N..., sujet neutre.

Les autorités militaires bulgares ont décrété que les habitants doivent remettre à la mairie, et sous peine sévère, toutes les choses que des Serbes ou des Grecs leur auraient confiées en dépôt avant d'abandonner leurs foyers. Les agents de l'autorité publique se sont approprié ensuite les choses remises conformément à cet ordre.

---

ANNEXE N° 56

Déposition sous serment faite le 18 février 1916, au ministère de l'Intérieur, par Michel Dimitriévitch, employé des Postes, évadé de Monastir.

... Je suis resté caché dans une maison de Monastir jusqu'au 7 février. Les Bulgares commettaient pendant tout ce temps des violences atroces. Ils ont ouvert par effraction toutes les boutiques dont les patrons s'étaient enfuis et ont emporté tout ce qu'ils ont trouvé. Ils ont fait de même avec les maisons de tous ceux qui étaient absents. Les magasins de Tchobanovitch, Pantaziévitch, Kir Yaka, la pharmacie de Georges Lakitch, etc., ont été pillés.

---

ANNEXE N° 57

Extrait de l'*Outro* (de Sofia), du 14 avril 1916.

... Toutes les valeurs que nos autorités ont trouvées déposées à la Banque franco-serbe à Skoplié ont été transportées à Sofia et remises

à la Banque nationale, où elles seront conservées jusqu'à ce qu'elles soient réclamées par leurs propriétaires.

---

### ANNEXE N° 58

Déposition sous serment faite le 15 avril 1916 au ministère de l'Intérieur, par Michel Bradvarévitch, évadé des territoires occupés.

... Les Autrichiens ont occupé et commencé à exploiter à peu près toutes les boutiques et cafés dont les tenanciers s'étaient enfuis. Le restaurant de Charles Perolo est tenu par un israélite de Hongrie; le café de Chichko est tenu par un certain Pertocek; le magasin de quincaillerie, appartenant à Ristitch et situé au coin des Terazie et de la Skoplianska Oulitsa, a été transformé en une « Delikatessen-Handlung » tenue par une dame Régina; la charcuterie de Novotni s'est changée en une boutique d'horlogerie tenue par un israélite, et un Allemand a transformé le café Topola en *Kaffee zu den drei Kriegskameraden*. Et ce ne sont que quelques exemples au hasard.

Toutes les entreprises industrielles sont exploitées par des Allemands.

---

### ANNEXE N° 59

Extrait du *Dnevnik* (de Sofia), du 4 mai 1916.

Le ministère de l'Agriculture vient de donner l'ordre de céder au nouveau lycée ouvert à Ichtip un piano dont le propriétaire est absent.

---

### ANNEXE N° 60

Extrait du *Dnevnik* (de Sofia), du 9 mai 1916.

Le ministère des Finances a ordonné par télégraphe à tous ses agents de saisir et de vendre désormais une partie seulement du gros bétail resté sans maître. Pour que le bétail puisse être vendu, il faudra désormais que des marques extérieures, telles qu'un numéro ou un signe apposé aux fers ou aux cornes, prouvent que le bétail a été perdu par l'armée ennemie.

---

ANNEXE N° 61

Extrait du *Dnevnik* (de Sofia), du 9 mai 1916.

Le ministère de l'Agriculture a délégué un fonctionnaire à la garde du dépôt des objets restés sans maître et provenant de Serbie. On commencera, ces jours-ci, la vente aux enchères publiques de ces objets.

---

ANNEXE N° 62

Extrait du *Dnevnik* (de Sofia), du 20 mai 1916.

Une commission nommée par le ministère de l'Agriculture procédera tous les lundis, mercredis, vendredis et samedis à la vente aux enchères publiques des choses restées sans maître.

---

ANNEXE N° 63

Extrait du *Narodni Prava* (de Sofia), du 16 juin 1916.

1.000 kilos de laine, n'appartenant à personne, seront transportés ici dans quelques jours, et on les vendra publiquement ainsi que 17.000 kilos de café. La vente se fera par lots de 500 kilos, afin de donner l'occasion aussi aux petits commerçants d'en profiter.

---

ANNEXE N° 64

Extrait de l'*Outro* (de Sofia), du 16 juin 1916.

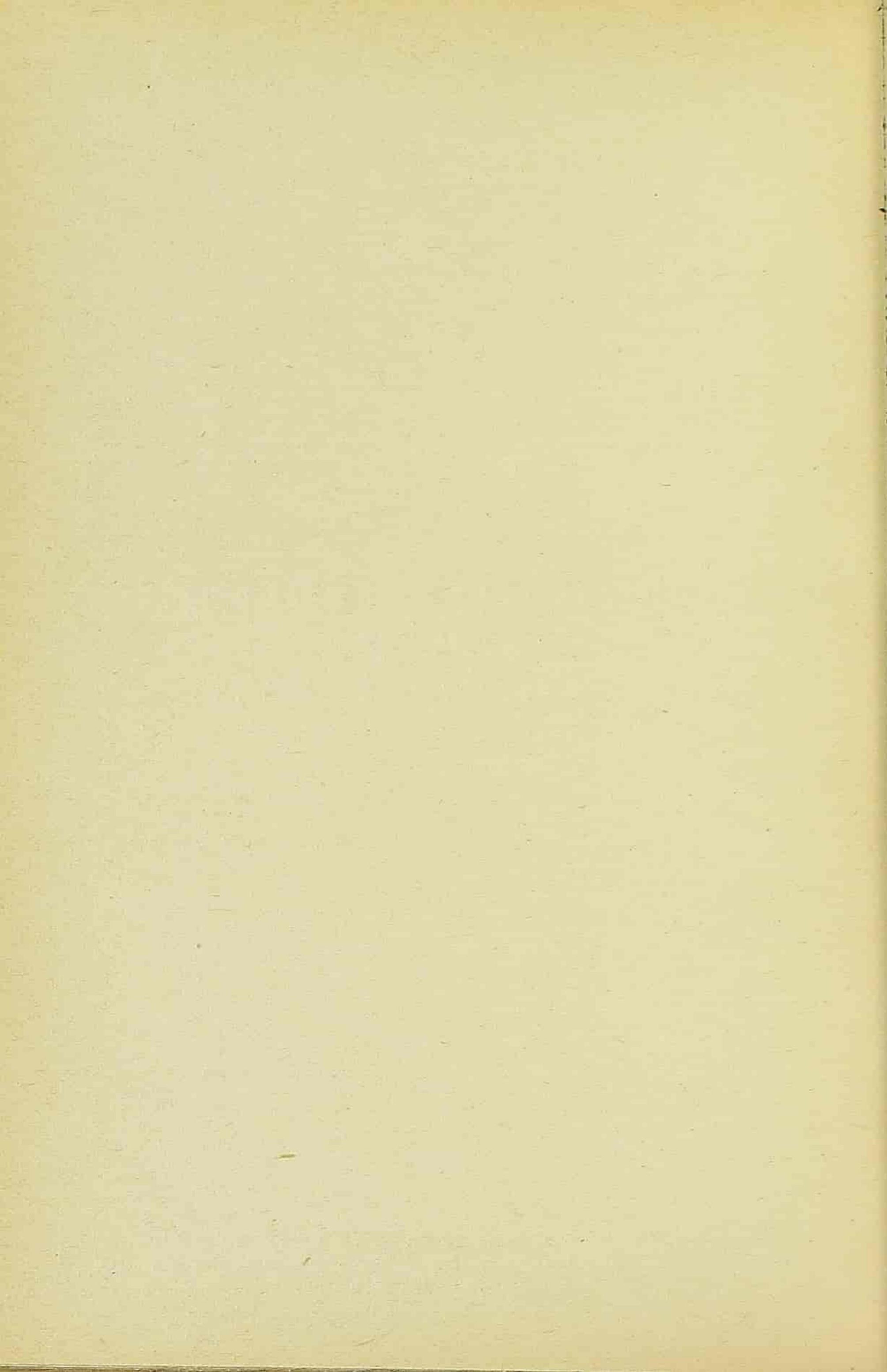
Le ministère de l'Agriculture a ordonné que la vente des biens vacants, dont la valeur ne dépasse pas 200 levas, soit autorisée directement par le directeur des propriétés de l'État.

---

## II

# LE PILLAGE DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE MOBILIÈRE ET DES APPROVISIONNEMENTS

OBSERVATIONS. — Le pillage a été fait aussi bien par les Austro-Hongrois que par les Allemands et les Bulgares.



## II — LE PILLAGE DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE MOBILIÈRE ET DES APPROVISIONNEMENTS

---

### ANNEXE N° 65

Extrait d'un article publié dans la *Nea Himerá* par le Dr Kalistratos, médecin grec.

... En pénétrant dans Monastir, les Bulgares y trouvèrent une certaine quantité de farine appartenant à une mission sanitaire américaine. Les Américains ont essayé de protéger cette farine par le pavillon des États-Unis. Les Bulgares néanmoins saisirent la farine, jetèrent bas le drapeau américain et emmenèrent les membres de la mission à Sofia.

---

### ANNEXE N° 66

Déposition faite le 25 janvier 1916, au ministère des Affaires étrangères, par J. K..., sujet neutre.

... Les officiers et soldats allemands aussi bien que bulgares vont dans les magasins et prennent tout ce qu'ils désirent sans payer quoi que ce soit. Quelquefois ils poussent la gentillesse jusqu'à donner un reçu pour la marchandise prise.

Les officiers bulgares, au lieu de payer leurs consommations dans les cafés et restaurants, se contentent souvent de donner un reçu sur lequel il est écrit : « Ferdinand paiera. »

---

### ANNEXE N° 67

Déposition faite le 26 janvier 1916, au ministère des Affaires étrangères, par M..., sujet neutre.

... A Férizovitch, les officiers et soldats bulgares pénétraient dans les maisons, le revolver au poing ; ils enlevaient les meubles et obligeaient les habitants à leur remettre leur argent et leurs bijoux. Le commandant de la place était le major Dimitriev, connu par sa férocité ; il a commis les pires atrocités dans cette petite ville.

---

### ANNEXE N° 68

Déposition faite le 2 février 1916, au ministère des Affaires étrangères, par six infirmières, sujets neutres, venues de l'hôpital du Dr Dragomirovitch, de Tchatchak.

... Les Autrichiens pénétraient pour piller dans toutes les maisons dont les propriétaires s'étaient absentés même momentanément. Ils entraient aussi dans les maisons habitées, et là ils prenaient tous les objets ayant quelque valeur (les tapis de Pirot surtout). Ils exigeaient qu'on leur certifiât par écrit que ces objets leur avaient été vendus et qu'ils les avaient payés comptant.

---

### ANNEXE N° 69

Déposition faite le 10 février 1916, au ministère des Affaires étrangères, par J. K..., sujet neutre.

... A Skoplié, les Bulgares ont pillé à fond les maisons privées. J'ai assisté moi-même au pillage de la pharmacie et de la maison Achère, de la pharmacie et de la maison de M. Krstitch, des maisons de M. Mirko Popovitch, directeur du lycée serbe, et du Dr Chouchkalovitch, du Grand Hôtel dans lequel on a installé le général Pétrov, commandant des troupes bulgares de la Macédoine.

L'Ecole française et le théâtre serbe ont été transformés en écuries.

---

### ANNEXE N° 70

Déposition faite le 10 février 1916, au ministère des Affaires étrangères, par M. N..., sujet neutre.

... Du Palais royal de Belgrade on a emporté tous les meubles. Les soldats vendaient dans les rues différents objets provenant du palais. Dans le palais, toute la boiserie a été brûlée.

De nombreux magasins à Belgrade ont été pillés à fond. Les Allemands détiennent le record dans le pillage et les atrocités. Ils volent et assassinent la population serbe restée sans protection, sans y être provoqués en quoi que ce soit. On a pillé le magasin d'un riche négociant de Belgrade et emporté des marchandises pour 200.000 francs. Le négociant a été interné d'abord à Toptchider et plus tard, lorsqu'il essaya de protester contre le pillage de sa propriété, à Mitrovitza.

Tout a été emporté de la Serbie : tout le bétail et toutes les provisions. La population meurt de faim ; je connais plusieurs exemples de morts de la famine. Des familles aisées restaient souvent pendant dix jours sans un morceau de pain. M<sup>me</sup> Tcholak-Antitch a été obligée de ramasser des grains dans les rues, pour en faire préparer un plat pour ses enfants.

---

ANNEXE N<sup>o</sup> 71

Déposition faite le 10 février 1916, au ministère des Affaires étrangères, par N..., sujet neutre.

... A Krouchevats, Nich, Alexinats et autres villes que j'ai traversées, j'ai constaté une dévastation et un pillage général. On a arraché même les bois des fenêtres et portes. A Nich, il n'y a que deux boutiques restées indemnes. Les autres ont été toutes saccagées.

---

ANNEXE N<sup>o</sup> 72

Déposition faite le 12 février 1916, au ministère des Affaires étrangères, par M. B..., sujet neutre.

... En traversant Nich, les Allemands ont fait des dévastations inouïes ; ils pillaient et transformaient les meilleures maisons en écuries. En revenant de Prokouplié, ils ont installé leurs chevaux dans la cathédrale de Nich.

---

ANNEXE N<sup>o</sup> 73

Déposition sous serment faite le 18 février 1916, au ministère de l'Intérieur, par M. Dimitriévitch, employé des Postes, évadé de Monastir.

Ce sont les maisons des fonctionnaires et officiers serbes qui ont surtout souffert. On emportait même les lits, si bien que les femmes et les enfants étaient obligés de se coucher sur le plancher. Les objets de certaine valeur étaient emballés et envoyés dans une destination inconnue.

---

ANNEXE N° 74

Déposition faite le 28 février 1916, au ministère des Affaires étrangères, par le Dr P. S..., sujet neutre.

Aussitôt après leur entrée à Rachka (6 novembre 1915), les Allemands ont fouillé les maisons et saisi tous les approvisionnements, laissant les habitants sans aucune nourriture. Toutes les fois que j'allais voir un malade, les premières paroles qu'on m'adressait dans la maison étaient : « Docteur, donnez-nous du pain. »

La famille du député serbe Tchorbitch n'avait pas eu de pain pendant six jours. Lorsque je rapportai ce fait à l'officier N..., installé dans la maison de Tchorbitch, il me répondit brutalement : « Monsieur, vous oubliez que je suis leur ennemi. »

---

ANNEXE N° 75

Déposition faite le 27 février 1916, au ministère des Affaires étrangères, par N. N..., sujet neutre.

... Aussitôt après la prise de Belgrade, le commandant des troupes allemandes a donné le signe du pillage général, et ce pillage s'est prolongé pendant quatorze jours. Le pillage se faisait systématiquement. Les officiers accompagnés de leurs ordonnances prenaient d'abord les choses les plus précieuses. Ensuite les soldats prenaient le reste. Ils expédiaient le butin chez eux. Les objets lourds et volumineux, difficiles à transporter, étaient brûlés ou découpés. Les officiers de réserve allemands se sont surtout distingués dans le pillage. Leur conduite a été d'ailleurs en tout plus brutale que celle des autres. Ils s'attaquaient aux femmes, introduisaient leurs chevaux dans les maisons, etc.

Les villages situés à 2 ou 3 kilomètres des routes ont subi le même sort. Les soldats emportaient tout, abattaient les arbres fruitiers, tuaient et emportaient le bétail, etc.

---

ANNEXE N° 76

Déposition faite le 28 février 1916, au ministère des Affaires étrangères, par G. E..., G... et M. B..., sujets neutres.

Pendant notre trajet de Belgrade à la frontière suisse, nous dépas-

sions de nombreux trains chargés de bétail, de meubles, de provisions, et allant vers l'Allemagne. A l'hôtel où nous étions descendus à Krouchevats, il n'y avait qu'un seul lit, pas une miette de pain. Nous sommes restés cinq jours à Belgrade, et nous avons pu constater qu'on avait absolument vidé toutes les maisons qui avaient été abandonnées. Des meubles, des pianos étaient jetés dans les cours.

---

### ANNEXE N° 77

Déposition faite le 28 février 1916, au ministère des Affaires étrangères, par F. T..., sujet neutre.

... Aussitôt après la prise de Kragouyevats, le 18 octobre, les Allemands sont entrés dans tous les cafés, magasins et maisons abandonnés, ont ramassé les meubles et les marchandises, et expédié tout le butin à Semlin.

---

### ANNEXE N° 78

Déposition faite le 28 février 1916, au ministère des Affaires étrangères, par Z. T..., sujet neutre.

... Le pillage a commencé à Krouchevats, seulement après qu'il eut été autorisé par les autorités allemandes. On pillait les maisons aussi bien que les magasins.

... Les mêmes faits se sont répétés à Belgrade, mais dans des proportions plus vastes. De nombreux magasins ont été ouverts par effraction (le grand magasin de Vouletitch et Gavrilovitch entre autres) et un Allemand a pris possession d'une grande librairie (probablement la librairie de Kohn) et s'est mis à l'exploiter.

---

### ANNEXE N° 79

Déposition faite le 1<sup>er</sup> mars 1916, au ministère des Affaires étrangères, par P. D..., sujet neutre.

... On a retiré de la grande librairie de Gheza Kohn (sujet serbe), à Belgrade, tous les livres russes, anglais et français et on les a brûlés publiquement. Kohn a été interné, et des soldats allemands ont pris possession des livres qui y étaient restés, pour les vendre à leur compte.

---

### ANNEXE N° 80

Déposition sous serment faite le 15 mars 1916, au ministère de l'Intérieur, par Stevan Stevanovitch, patron d'un café de Nich.

... A Nich, j'ai vu au milieu de la rue des soldats bulgares arrêter les gens et leur enlever les bagues, chaînes et montres. Souvent, les habitants sont emmenés dans la forteresse fouillés et ensuite relâchés.

---

### ANNEXE N° 81

Extrait de la *Tagespost* du 15 avril 1916.

Le 129<sup>e</sup> régiment d'infanterie (3<sup>e</sup> de la Prusse Occidentale) a envoyé à l'Exposition de la « Vereinigung Gaudenzer Kunstfreunde » le service de table du roi Pierre. Ce service a été saisi par le 129<sup>e</sup> régiment, à Krouchevats. Le service se compose de plusieurs centaines de cuillers argent et doublé or, de fourchettes et couteaux, etc., etc., d'un service complet pour trente personnes. Tous ces objets sont ornés de la couronne royale et viennent de la maison Klinkoch de Vienne, qui est également fournisseur de la cour autrichienne. Le service doit représenter une valeur de 30.000 marks. L'empereur Guillaume a fait cadeau de ce service au cercle des officiers du 129<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

---

### ANNEXE N° 82

Extrait de l'article de M. Yazvitski dans la *Rietch* de Petrograd (avril 1916).

Pendant les premiers jours de l'occupation de la Serbie, les conflits entre les pillards allemands et bulgares ont été particulièrement fréquents. Le pillage était « colossal ». Sofia est archipleine de tapis serbes et de meubles divers. On a apporté beaucoup de peaux, de savons anglais, de parfums, etc.....

Ces orgies de pillage ainsi que les abus des fonctionnaires ont eu pour conséquence une désorganisation complète des services de l'arrière de l'armée bulgare. Le général Jostov s'est plaint à maintes reprises, mais toujours sans succès, à Radoslavov, et a réclamé en vain qu'il fasse partir ses partisans.

---

ANNEXE N° 83

Déposition faite au ministère de l'Intérieur par Pierre Arandiélovitch, pharmacien de Nich.

... On ne donnait ni l'équivalent en valeur ni le reçu pour les services de cuisine et de table, pour les objets en laine et en cuivre. La réquisition de ces choses se faisait avec méthode. Les patrouilles entraient dans chaque maison et fouillaient partout.

---

ANNEXE N° 84

M. Théodore Vellianitis, député de la Chambre grecque, raconte dans le *Messenger d'Athènes*, n° 426 du 4/17 mai dernier, sous le titre « Impressions de Corfou », entre autres ce qui suit :

Un médecin hellène au service de l'armée serbe, qui fut fait prisonnier, me racontait avoir assisté à des scènes qui l'ont fait frémir d'horreur et ont ébranlé l'idée qu'il se faisait de la civilisation européenne. Les soldats allemands enlevaient brutalement pour leur propre usage la nourriture aux enfants malades eux-mêmes. On voyait des hommes à barbe épaisse et longues moustaches avaler le lait qui était la seule nourriture d'enfants de six ans, dévorés par la fièvre.

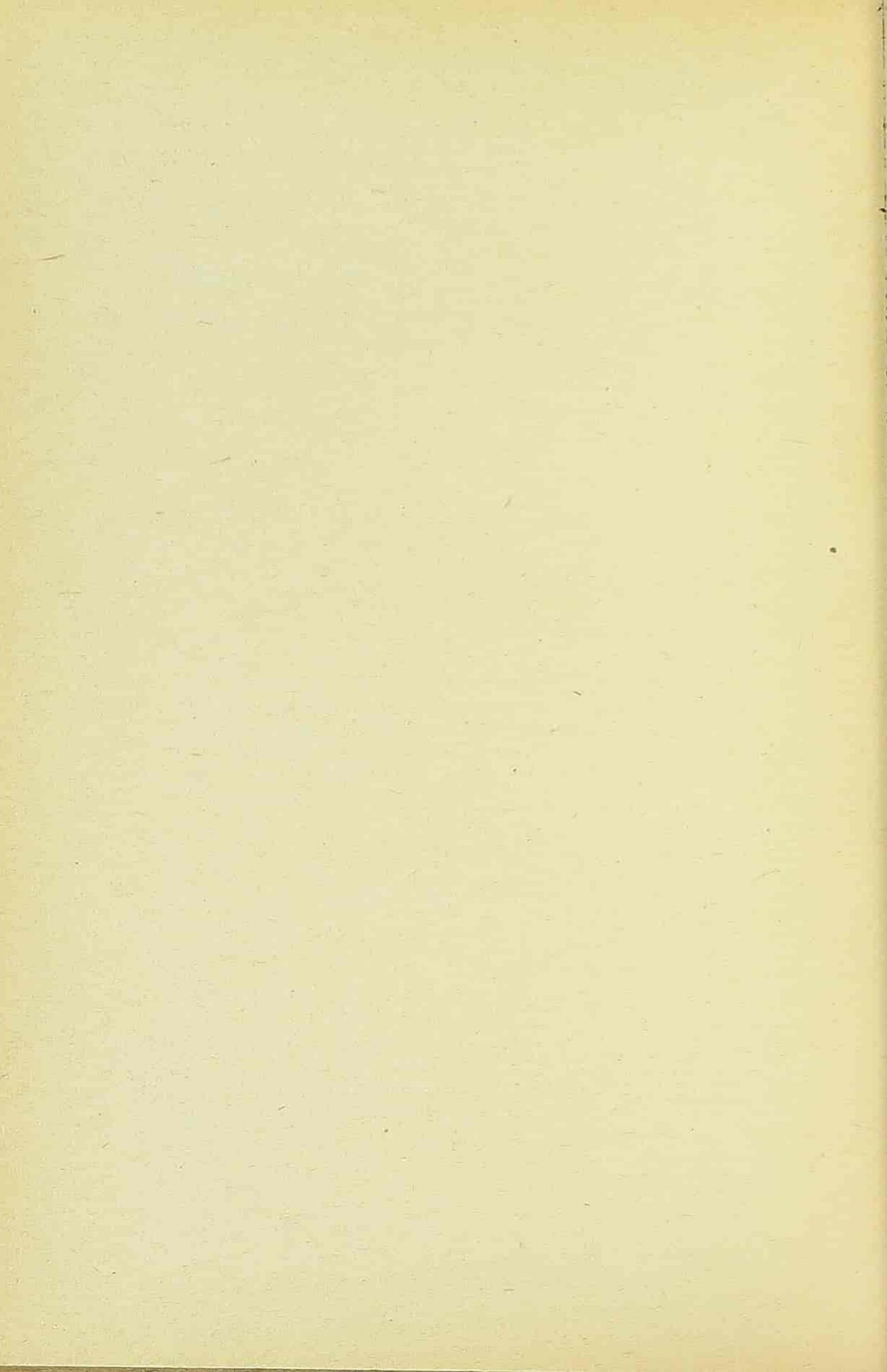
---

ANNEXE N° 85

Extrait de *La Serbie* du 4 juin 1916.

... Les autorités bulgares, dans la ville serbe de Leskovats, le centre de l'industrie serbe des tissus, ont procédé à la saisie de tous les stocks des produits industriels des fabriques de la ville. Les grandes filatures de Leskovats sont complètement vidées. On a emporté... et pour finir, on procède au transfert des fabriques en Bulgarie... On fait démonter les grandes machines et on les expédie en Bulgarie.

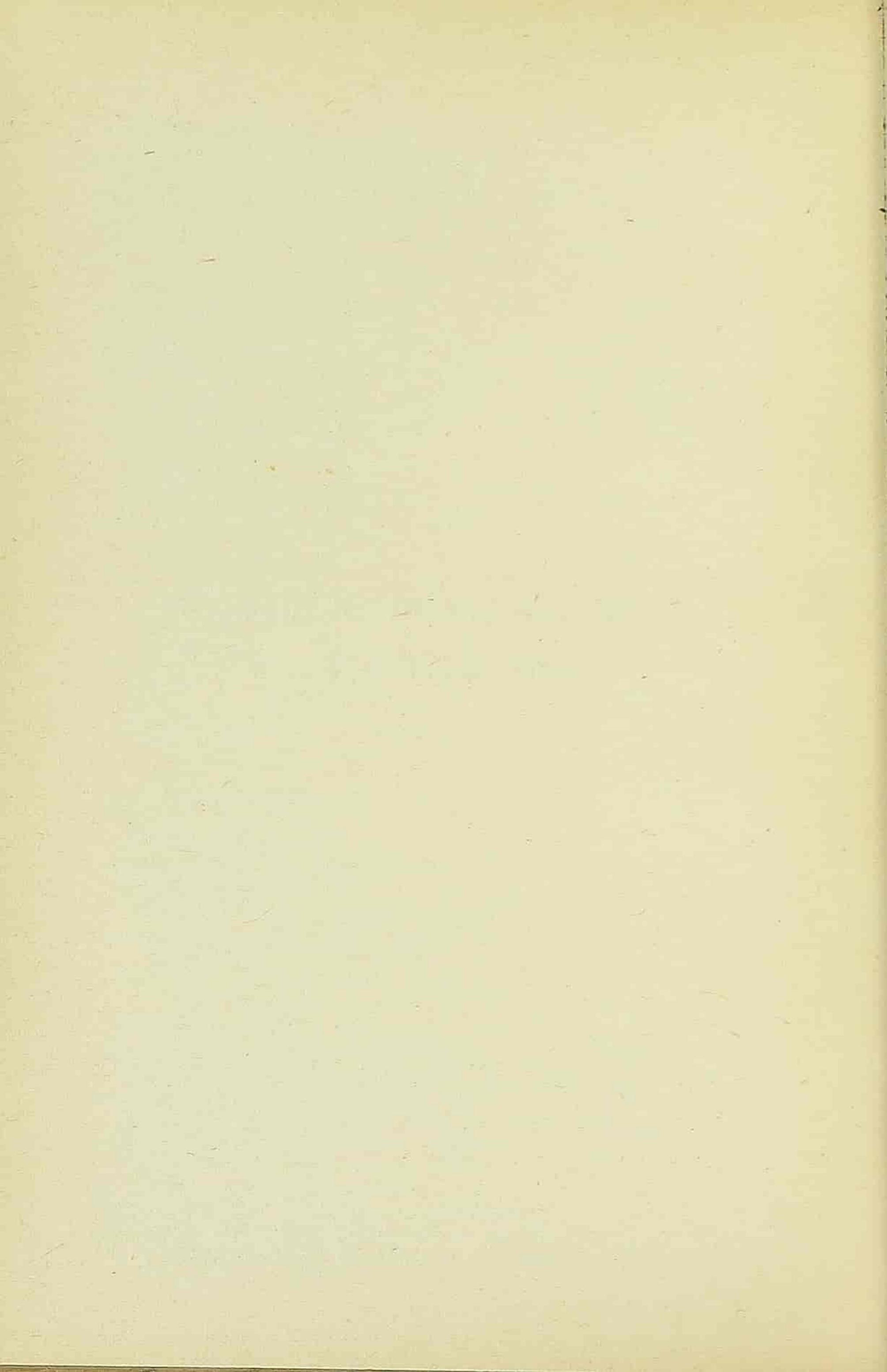
---



### III

## LA SAISIE DES APPROVISIONNEMENTS SANS INDEMNITÉ

OBSERVATION. — La saisie des approvisionnements a été pratiquée par les Allemands aussi bien que par les Austro-Hongrois et les Bulgares.



### III — LA SAISIE DES APPROVISIONNEMENTS SANS INDEMNITÉ

---

#### ANNEXE N° 86

Déposition sous serment faite le 5 mars 1916, au ministère de l'Intérieur, par Pierre Tanaskovitch, de Strouga, évadé des territoires occupés.

On a pris tous les approvisionnements qui se trouvaient au couvent de Saint-Naoume.

On a saisi 5.000 ocques de froment, appartenant à Alexa Choutovitch, de Strouga, et 13.500 ocques de maïs, ainsi que 1.350 ocques de froment appartenant à Georges Christovitch de Podgradats.

Aucune indemnité n'a été accordée.

---

#### ANNEXE N° 87

Déposition sous serment faite le 15 mars 1916, au ministère de l'Intérieur, par Miloch Milkovitch, de Tchetirtsî (environs de Koumanovo), évadé des territoires occupés.

... Les Allemands ont emporté de Koumanovo et des environs absolument tout le bétail, les moutons, les porcs, la volaille et toutes les provisions. Pas une tête de bétail n'y est restée. Le peuple meurt de faim. On m'a pris tout ce que je possédais (cela valait 350 louis environ) et on ne m'a donné d'indemnité que pour une petite quantité de paille. Ils ne donnent presque jamais de reçus et menacent de tuer ceux qui en demandent. Les Bulgares se conduisent de la même façon que les Allemands.

---

#### ANNEXE N° 88

Extrait d'une lettre de N... de P... à P..., à Salonique, 18 avril 1916.

Les autorités ont saisi toutes les provisions sans donner aucune indemnité.

La terrible famine qui règne dans les villages de Zbojd, Rjanovo, Prisovian, Loukovo, Podgorats et Labounichté occasionne de nombreuses morts. Les autorités ne font rien pour secourir la population. Venez vite, si vous voulez nous retrouver vivants.

---

### ANNEXE N° 89

Rapport du commandement suprême de l'armée au président du Conseil. ON° 379, 26 avril 1916.

... Les réquisitions étaient faites même par de simples soldats qui donnaient des reçus avec de fausses signatures. On a recueilli de nombreux reçus ainsi conçus : « Le roi Pierre paiera à son retour. » — « Mettre sur le compte de M. Nicolas Pachitch. » — « Sera prélevé sur le crédit du voïvode Poutnik », etc.

---

Il est interdit de déclarer éteints, suspendus ou non recevables en justice, les droits et actions des nationaux de la partie adverse.

*(Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 23.)*

L'occupant prendra toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays.

*(Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 43.)*

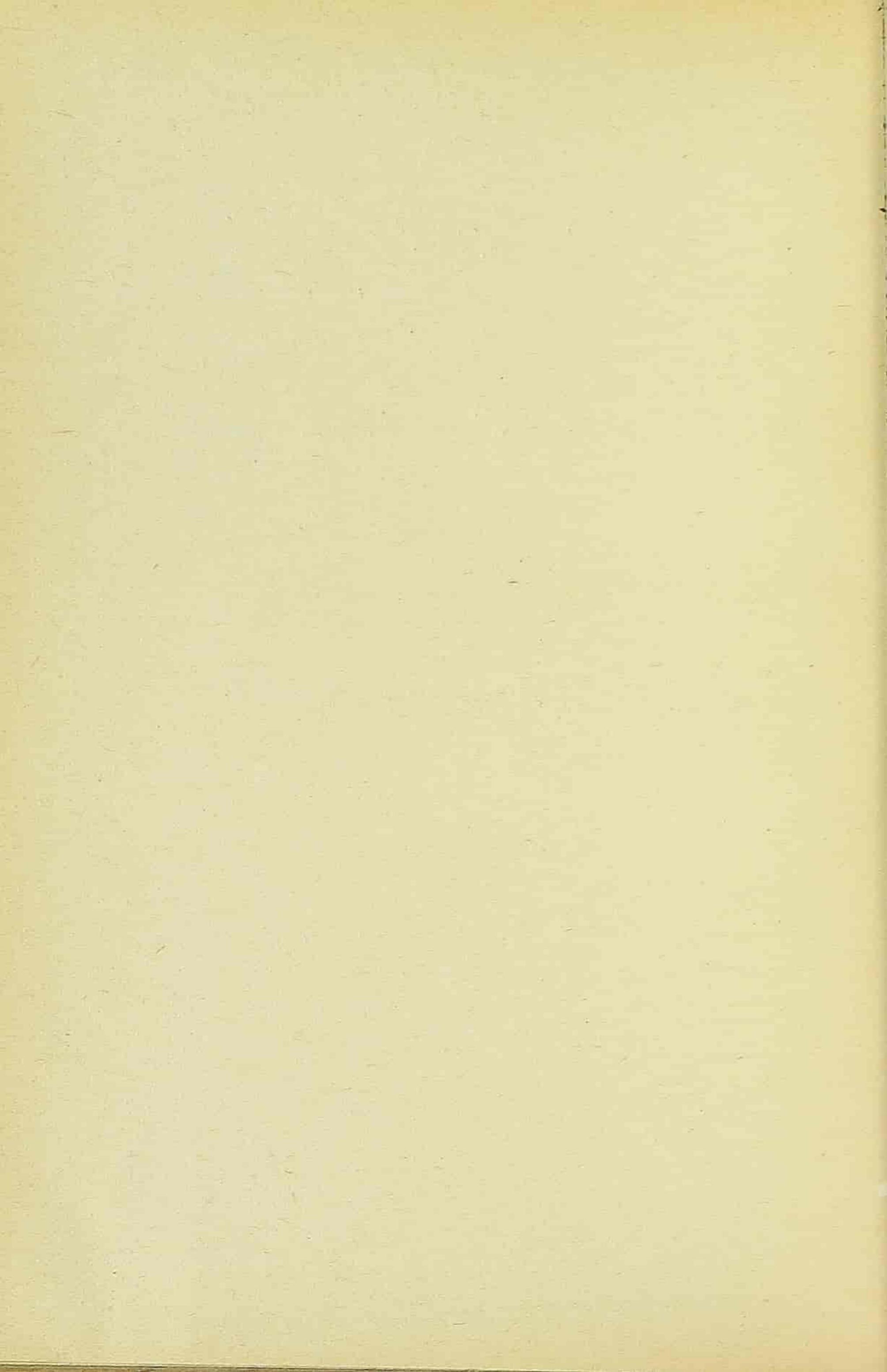
La propriété privée doit être respectée.

*(Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 46.)*

Si l'occupant prélève, dans le territoire occupé, les impôts, droits et péages établis au profit de l'État, il le fera, autant que possible, d'après les règles de l'assiette et de la répartition en vigueur.

*(Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 48.)*

## D — L'Exploitation du pays.



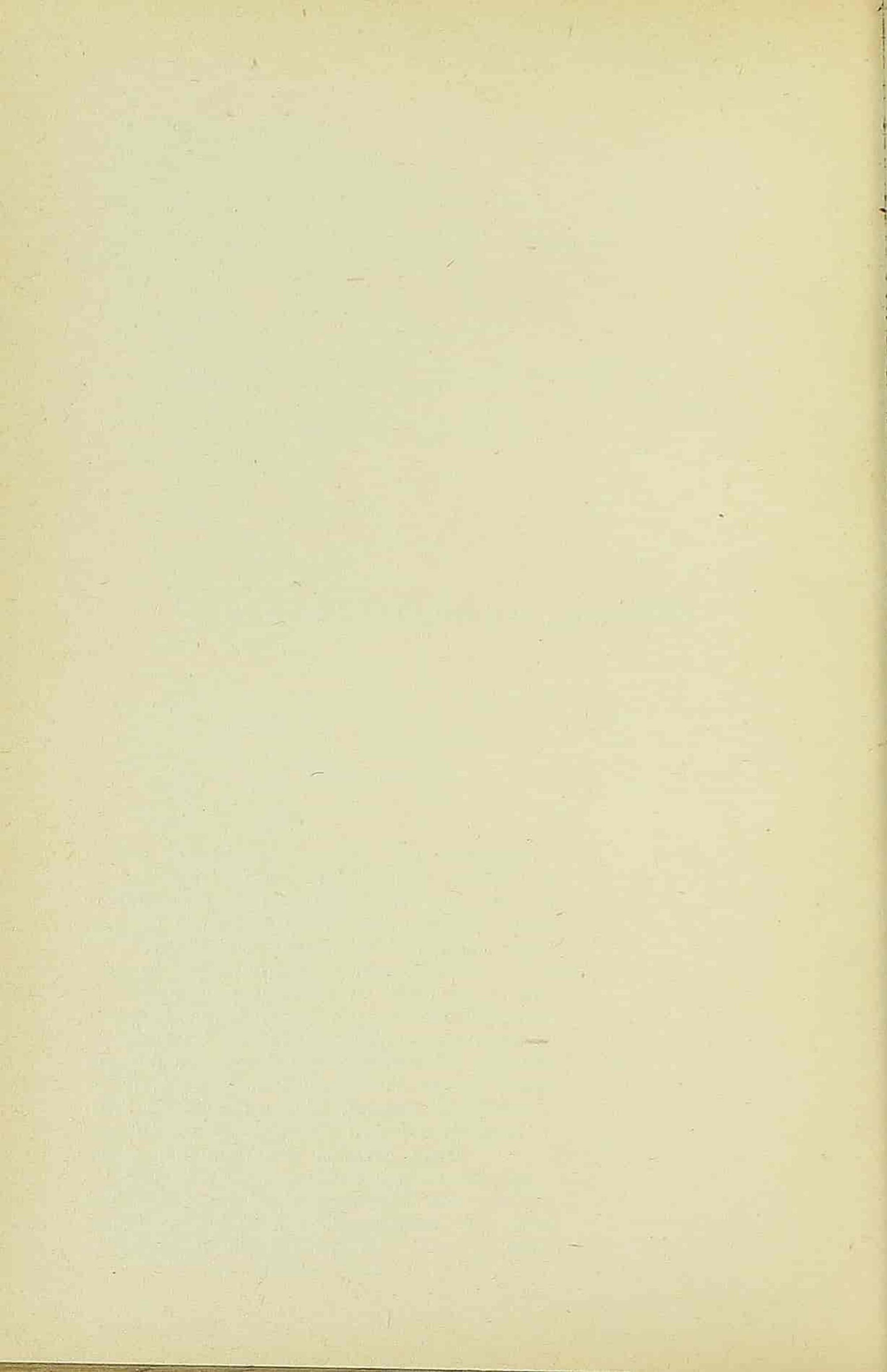
Лука Ћеловић  
БЕОГРАД

Luka Čelović  
BEOGRAD

I

CRÉATION DE NOUVEAUX IMPOTS

OBSERVATION. — Les quelques rares renseignements que nous possédons permettent de conclure que la Bulgarie a créé deux impôts dans les territoires occupés. Un de ces impôts est le *beglouk*, impôt sur le bétail. C'est un ancien impôt turc, réprouvé par la doctrine. On aurait dû d'autant plus s'abstenir d'introduire cet impôt suranné, que l'élevage est dans une condition critique. La ruine de l'élevage est suffisamment démontrée par ces lignes, parues dans le numéro du 24 avril des *Beogradské Novine*, organe officiel de l'Administration militaire austro-hongroise en Serbie : « Dans certains départements, et en comparaison des chiffres constatés par les recensements antérieurs, il ne reste que 5 à 10 0/0 de chevaux, et 45 à 75 0/0 de bœufs et de moutons. La perte varie entre 30 et 60 0/0, selon les départements. »



## I — CRÉATION DE NOUVEAUX IMPOTS

---

### ANNEXE N° 90

Extrait du *Mir* (de Sofia), 10 mai 1916.

Le ministère des Finances vient d'ordonner le recensement de moutons et chèvres dans les territoires occupés, afin de pouvoir imposer leurs propriétaires du *beglouk*. Cet impôt n'existait pas en Serbie.

---

### ANNEXE N° 91

Extrait du *Zaria* (de Sofia), du 12 juillet 1916.

Les préfets dans les nouvelles provinces ont donné ordre de commencer la perception du *beglouk*.

---

### ANNEXE N° 92

Extrait du *Zaria* du 3 août 1916.

Les sommes versées par les commerçants des nouvelles provinces — Macédoine et Morava — à titre de patentes, affluent régulièrement au ministère des Finances.

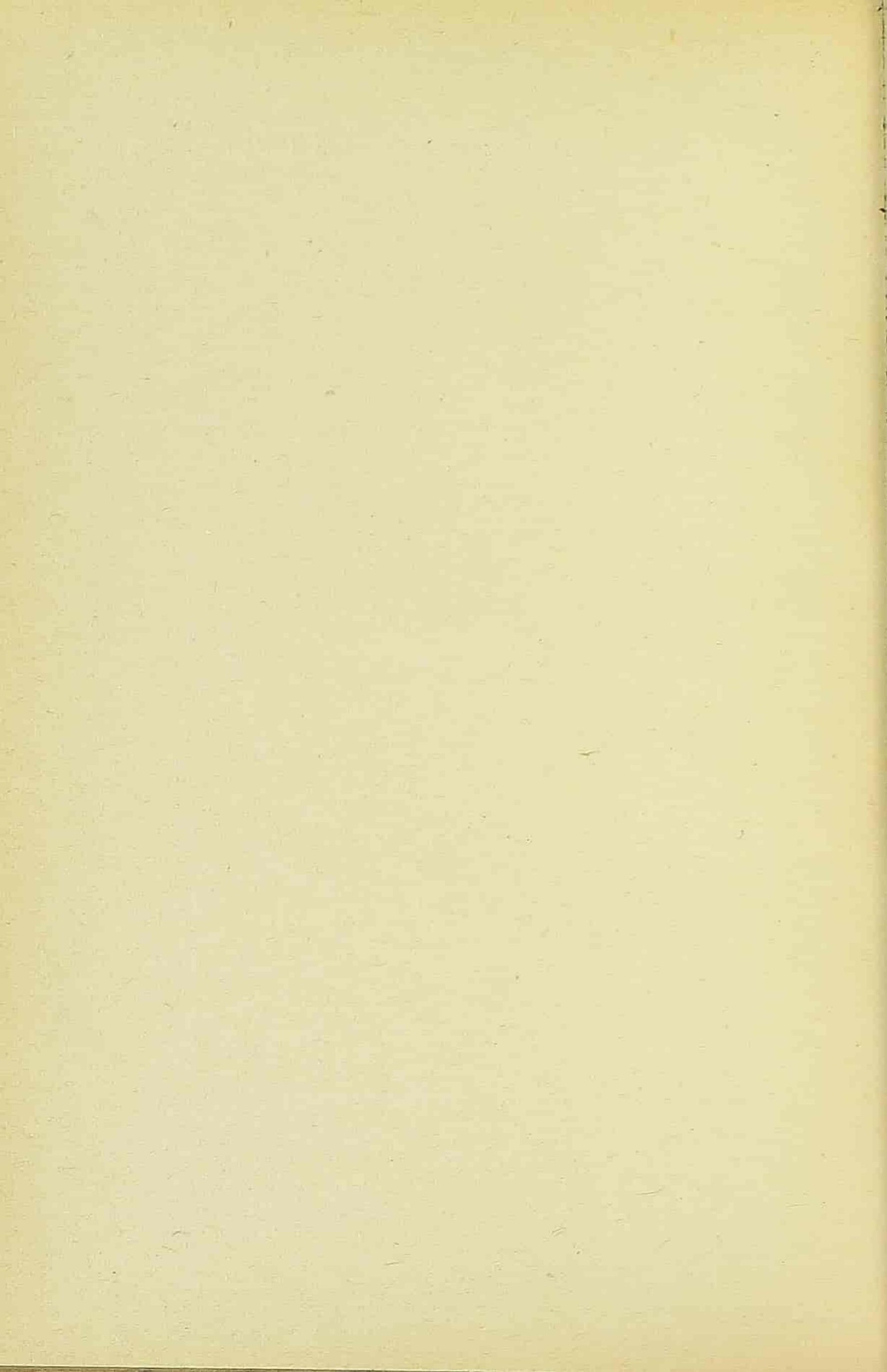
---

### ANNEXE N° 93

Extrait du *Zaria* du 21 août 1916.

La perception du *beglouk* dans le département de Skoplié (Uskub) est déjà terminée. Quant à la ville de Skoplié, elle ne s'est pas encore acquittée et on lui a donné un délai jusqu'à la fin de ce mois. Si jusqu'à cette date le *beglouk* n'est pas versé volontairement, on procédera par les voies exécutoires.

---

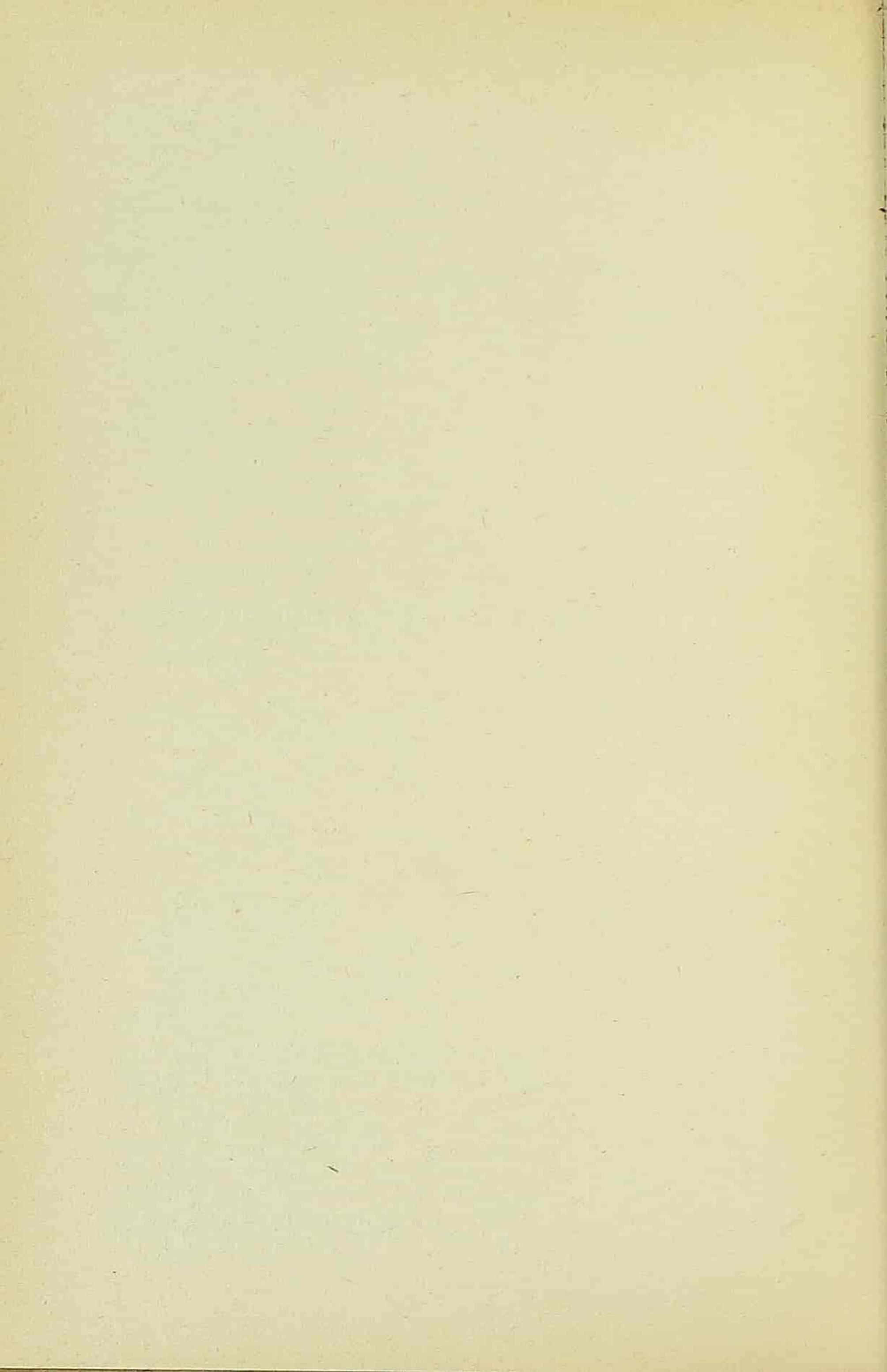


## II

### LA DÉPRÉCIATION DE LA MONNAIE

OBSERVATION. — Les Administrations austro-hongroise et bulgare ont déprécié la monnaie serbe dans une même proportion : elles l'ont réduite à 50 % de sa valeur nominale. En Bulgarie, l'unité du système monétaire est le lev (franc); en Autriche, c'est le florin.

Les autorités austro-hongroises procèdent au « timbrage » de la monnaie. C'est une mesure de police qui est politique autant que fiscale.



## II — LA DÉPRÉCIATION DE LA MONNAIE

---

### ANNEXE N° 94

Extrait du *Dnevnik* (de Sofia) du 5 mai 1916.

Le ministère des Finances a ordonné que toutes les banques ou établissements de crédit se servent de la monnaie serbe, autant qu'elles en possèdent, pour régler les appointements des fonctionnaires. La monnaie serbe sera comptée pour 50 % de sa valeur nominale.

---

### ANNEXE N° 95

Extrait du *Berliner Tageblatt* du 29 juin 1916.

... Le cours du *dinar* en Serbie s'est relevé subitement. Nous établirons le cours légal de la *couronne* et le public sera obligé ainsi d'accepter une couronne pour deux dinars. En outre, nos autorités vont apposer leur timbre sur tous les dinars qui se trouvent dans le pays. Les dinars qui n'auront pas été timbrés seront démonétisés après un court délai.

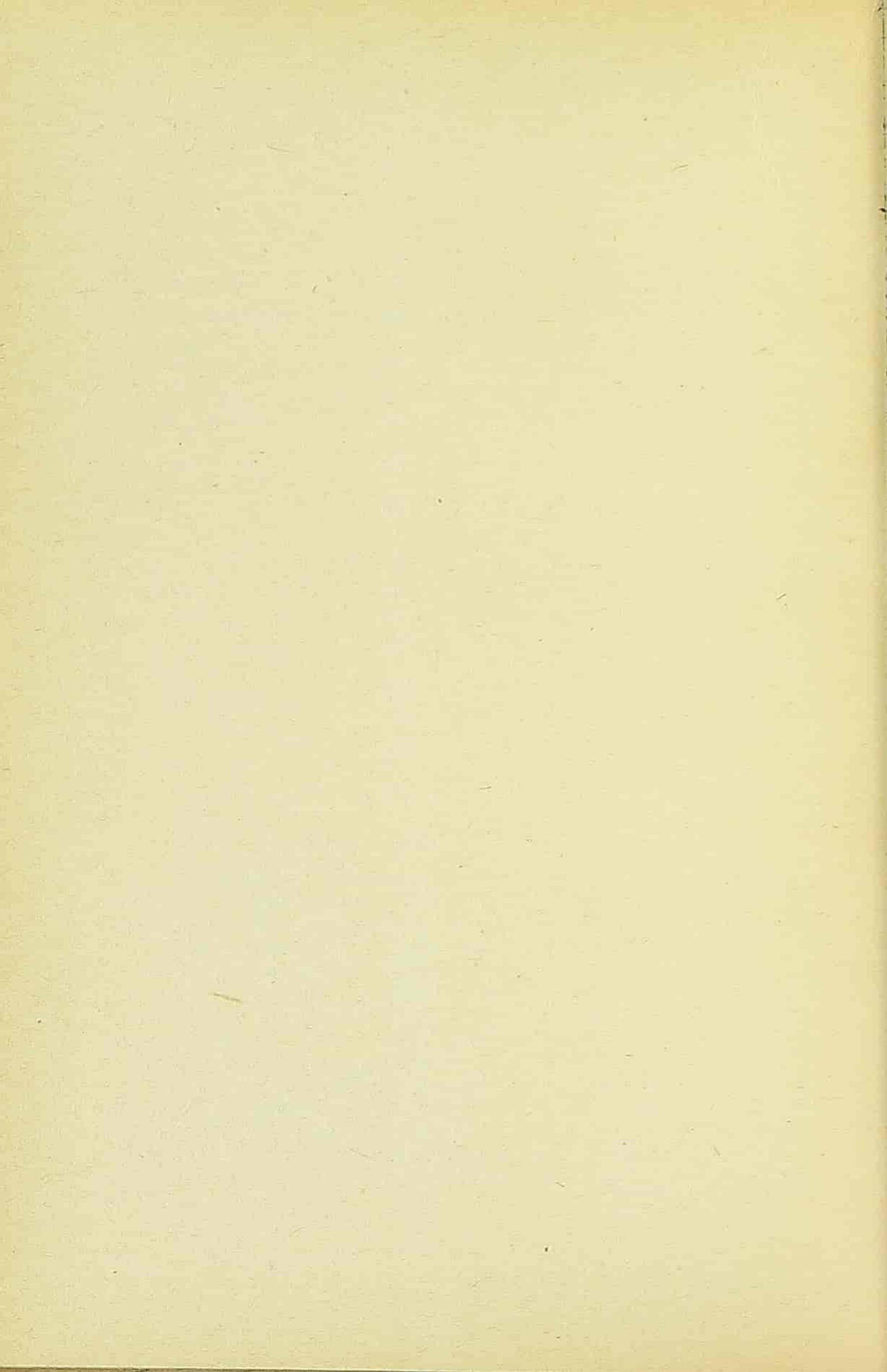
---

### ANNEXE N° 96

Extrait du *Pester Lloyd* du 9 août 1916.

Le cours de la monnaie serbe a été réglé par une ordonnance du gouvernement militaire du 22 juin. D'après cette ordonnance, la circulation de la monnaie a été réglée de façon que les valeurs en couronnes doivent être acceptées dans tous les paiements d'objets ou de travaux, pour lesquels un prix officiel a été fixé ou que les organes de l'Administration militaire peuvent exiger même de force. Le dinar sera compté pour une demi-couronne dans tous ces paiements. Les caisses publiques recevront donc les paiements soit en couronnes, soit en dinars, dans cette proportion de valeur. Une seconde ordonnance a statué que, après un certain délai, les autorités militaires ne recevront en paiement que les billets serbes qui ont été timbrés des deux côtés par le gouvernement militaire du département ou le gouvernement militaire de la ville de Belgrade. La population est donc invitée dans son propre intérêt à soumettre les billets qu'elle possède à ce timbrage. Le délai a expiré à Belgrade le 25 du mois dernier, dans les départements le 4 de ce mois.

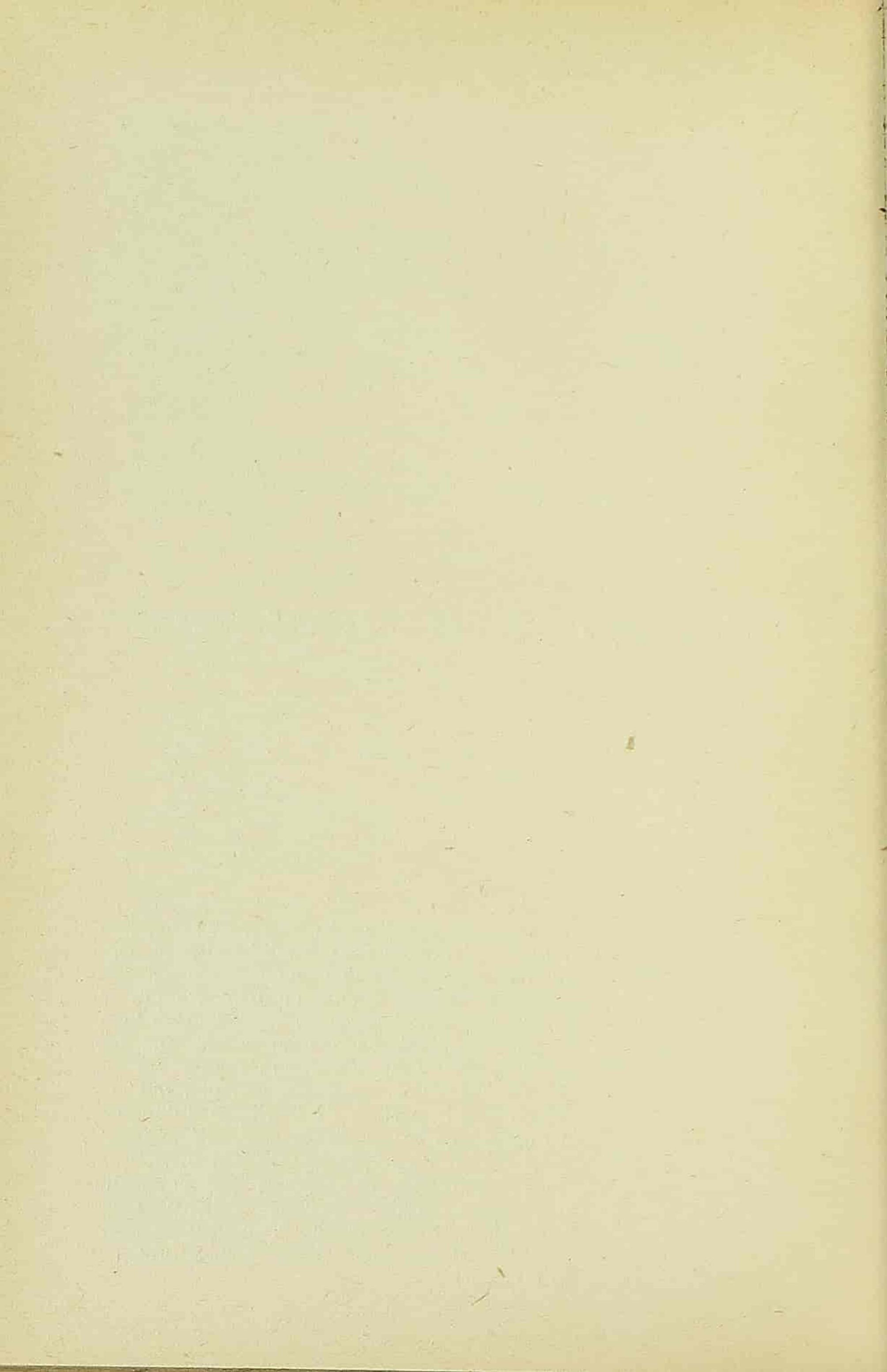
---



### III

## LE PAIEMENT FORCÉ DES CRÉANCES ENNEMIES

OBSERVATION. — En obligeant les commerçants des territoires occupés à régler leurs créanciers qui sont sujets ennemis, l'Administration austro-hongroise provoque la ruine des maisons de commerce serbes. Quand on tient compte de ce que la guerre a interrompu pendant un long temps les opérations commerciales, que les marchandises dont les commerçants étaient débités par leurs créanciers ennemis ont été pillées, que le partage du territoire a diminué le rayon dans lequel les commerçants peuvent écouler leur stock pendant l'occupation, que ces commerçants eux-mêmes, par suite du moratorium institué par l'État serbe, ne pouvaient liquider leurs créances, on peut mesurer l'effet désastreux d'une abolition aussi brusque du moratorium.



### III — LE PAIEMENT FORCÉ DES CRÉANCES ENNEMIES

---

#### ANNEXE N° 97

Extrait de l'*Az Ujsag* du 9 avril 1916.

La section économique du gouvernement militaire de Belgrade a dressé une liste des créances des sujets de notre pays et de ceux des États alliés à toucher en Serbie. 3.365 sujets austro-hongrois avaient notifié leurs créances jusqu'au commencement du mois de mars. Le montant global de ces créances est de 13.286.438 couronnes, 220.813 dinars, 197.076 marks et 1.507 levas.

---

#### ANNEXE N° 98

Extrait du *Pester Lloyd* du 10 mai 1916.

La section juridique du Bureau central hongro-bosniaque pour les affaires d'Orient a tenu séance le 9 mai à Budapest. On s'est occupé de la nécessité d'assurer par des dispositions légales le paiement des créances dues par les habitants des territoires serbes occupés. On a décidé d'inviter le Gouvernement à établir des transactions forcées (sans concours de créanciers) et à instituer une procédure sommaire d'annulation. La section exige en outre que dans les territoires occupés les bons de réquisitions puissent être acceptés dans les paiements des créances.

---

#### ANNEXE N° 99

Extrait de l'*Az Ujsag* du 27 juin 1916.

Un bureau central vient d'être institué à Belgrade pour la sauvegarde des intérêts des créanciers austro-hongrois en Serbie. Les Autrichiens ont délégué à cet effet un membre de la Chambre de Commerce, Singer, et les Hongrois ont envoyé Philippe Weisz, vice-président du Bureau hongrois pour les affaires d'Orient. Quelques personnes intéressées partiront aussi pour Belgrade.

Ce comité sera complété par l'adjonction de quelques membres du comité qui se fonde en Allemagne dans le même but.

---

ANNEXE N° 100

Extrait de la *Zeit* du 1<sup>er</sup> août 1916.

Dans le but d'assurer le paiement des créances hongroises, autrichiennes et allemandes ainsi que de celles de pays neutres, antérieures au 1<sup>er</sup> août 1914, un bureau central a été fondé à Belgrade vers la fin de mai. Le bureau est subdivisé en trois comités (comités pour la Serbie, le Monténégro et l'Albanie), et chaque comité compte dix membres. C'est la succursale de la Société commerciale austro-hongroise qui s'était jusqu'à présent occupée de ces questions, et les créances réclamées par son intermédiaire avaient atteint un montant de 45 millions de couronnes. Le montant total des sommes à exiger est estimé à 100 ou 120 millions. Les délégués des Comités autrichien et hongrois se sont réunis à Belgrade le 27 juin et ont délibéré sur les mesures législatives et administratives à prendre afin d'assurer la liquidation des créances.

---

ANNEXE N° 101

Extrait de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* du 6 août 1916.

On projette d'instituer un bureau central qui serait chargé de défendre les intérêts de tous les sujets allemands et alliés dans les provinces du gouvernement militaire de Belgrade. Ce bureau devrait seconder les autorités dans toutes les mesures prises pour liquider les créances par voie exécutive. On a créé à Berlin, dans le même but, la « Société allemande pour la protection des créanciers en Serbie ». La société a été organisée le 22 juin, et son rayon d'action embrasse toutes les provinces occupées en Serbie, au Monténégro et en Albanie. Les créanciers allemands devront désormais s'adresser directement à cette société. Les autorités diplomatiques et consulaires ne serviront plus d'intermédiaires pour le règlement de ces questions.

---

ANNEXE N° 102

Extrait du *Vilag* du 9 août 1916.

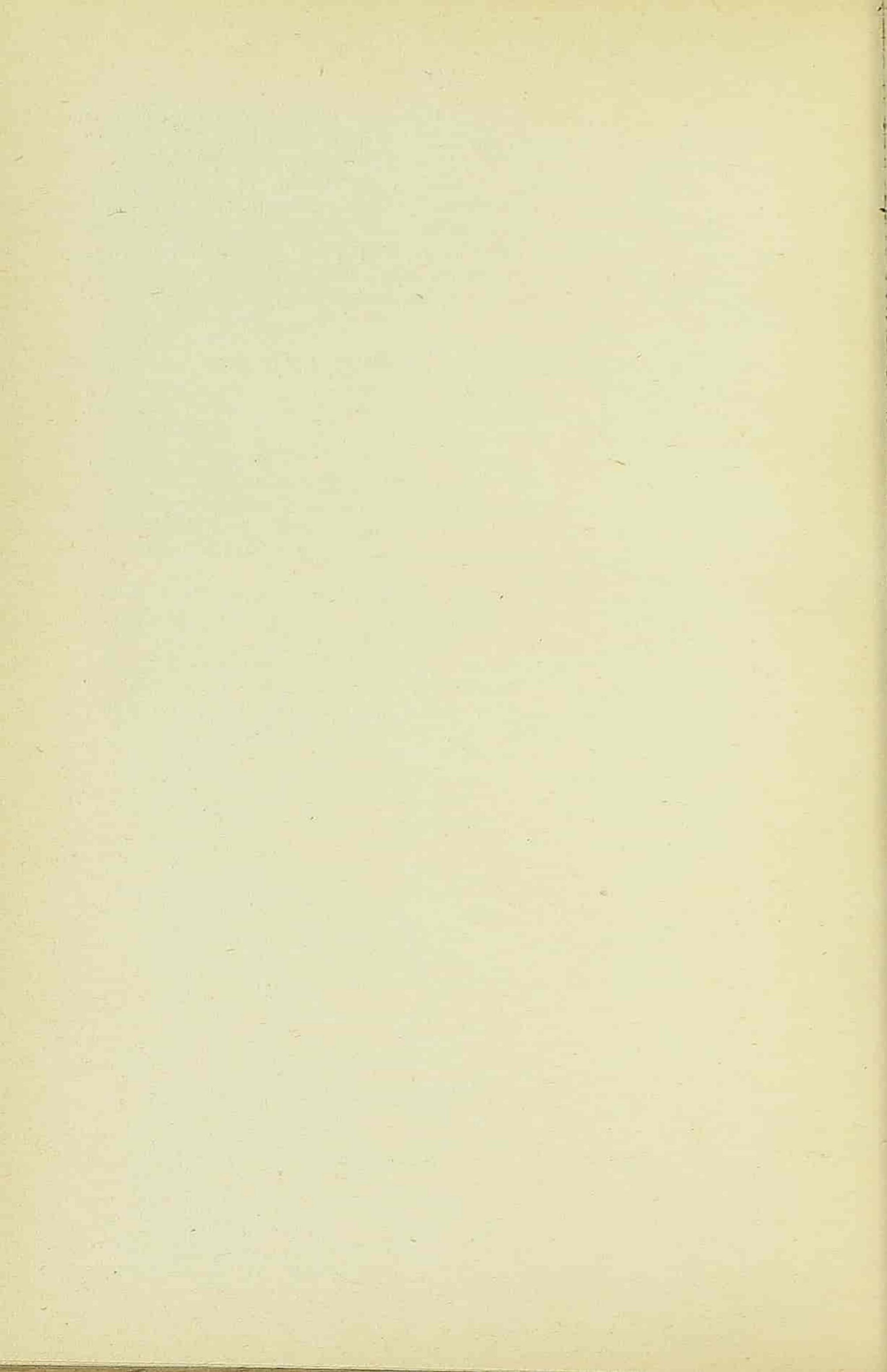
Les délibérations sur l'établissement d'une institution chargée d'assurer le paiement des créances en Serbie ont abouti. Un « bureau central pour les créances allemandes, autrichiennes et hongroises à toucher dans les provinces occupées du sud-est » a été créé, et trois

commissions ont été formées, ayant leur siège respectif à Berlin, Vienne et Budapest. La commission allemande a reçu le titre de *Deutscher Gläubigerschatzverein für Serbien*. Elle a comme présidents le Dr Max Weigert, conseiller municipal de Berlin, et Charles Fürstenberg, propriétaire de la Berliner Handelsgesellschaft. A la tête de la commission de Vienne se trouvent le Dr M. Singer, vice-président de l'Union des industriels autrichiens, et Felix Pollak von Parnegg, président de la Société autrichienne pour la défense des créanciers. Dans la commission de Budapest, on remarque Philippe Waisz et Geza Drucker.

Le Bureau de Belgrade pour la défense des créanciers a commencé son travail. Il s'efforce actuellement d'établir la liste exacte des dettes. Certaines maisons serbes ont déjà déclaré qu'elles régleront leurs dettes en dépit du moratorium. Pour éviter toute confusion il faut déclarer qu'il ne s'agit pas de transactions, mais de l'acquittement intégral des dettes. Il ne pourra être question de paiement transactionnel ou de paiement par voie exécutive que si des circonstances spéciales l'exigent. Les maisons serbes qui se sont déclarées prêtes à payer leurs dettes devront le faire intégralement. Les dettes déjà payées constituent une somme importante. Il y a des maisons qui paieront 100.000 couronnes.

On songe à attribuer au Bureau central le caractère d'une administration publique. La première condition pour que les paiements deviennent réguliers est que le moratorium serbe soit aboli. Nous sommes informés d'ailleurs que le gouvernement militaire de Belgrade décrétera la suppression graduelle du moratorium. Le gouvernement militaire veillera à sauvegarder autant que possible les intérêts des débiteurs tout en assurant le règlement des créances.

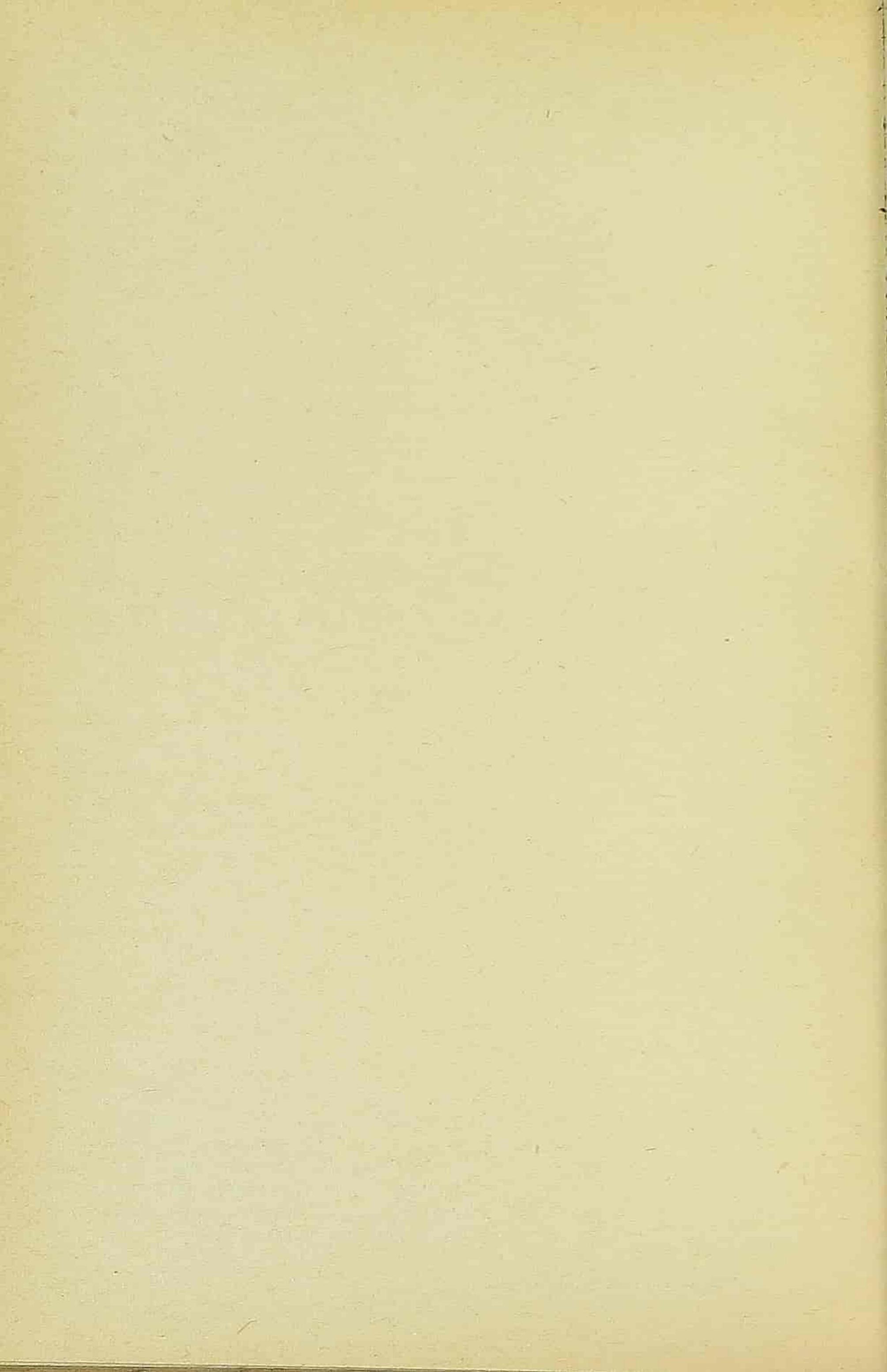
---



## IV

### L'EXPLOITATION DES MONOPOLES DE L'ÉTAT

OBSERVATION. — L'Administration austro-hongroise a concédé le monopole des allumettes et du papier à cigarettes à des maisons hongroises et autrichiennes. L'Administration bulgare a concédé la préparation du tabac à des Bulgares. Les sujets des territoires occupés ont été exclus dans tous les cas.



## IV — L'EXPLOITATION DES MONOPOLES DE L'ÉTAT

---

### ANNEXE N° 103

Extrait du *Dnevnik* (de Sofia) du 20 mai 1916.

Le ministère des Finances a autorisé P. Yanakiev à ouvrir une manufacture de tabacs à Skoplié, sous le nom de *Borisav*. La manufacture commencera le travail dans dix jours.

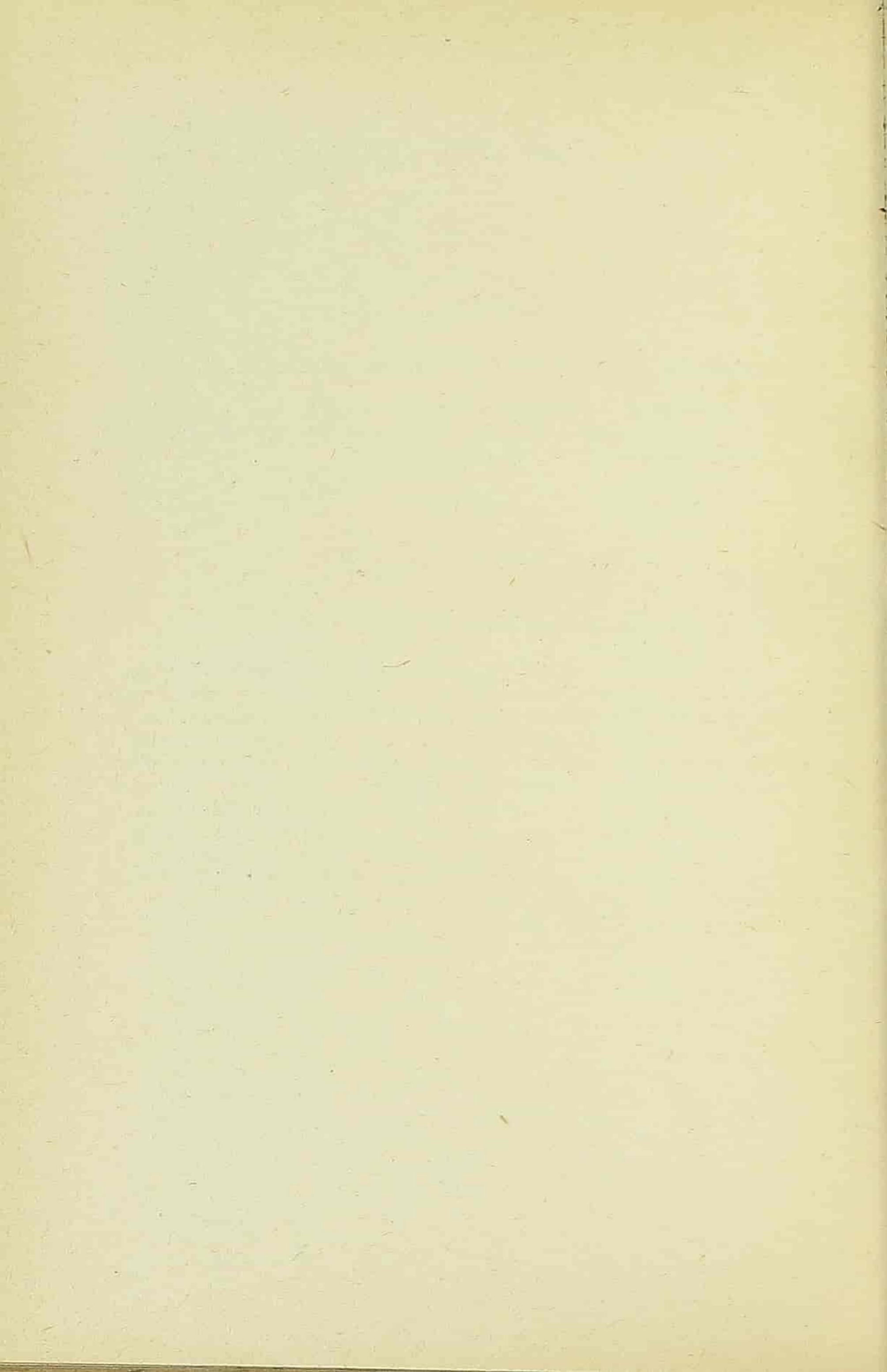
---

### ANNEXE N° 104

Extrait du *Sarayevski List* du 8 mai 1916.

Un décret du gouverneur en chef de l'Administration militaire a réglé la question des monopoles des allumettes et du papier à cigarettes en Serbie. La Banque hongroise et la Société commerciale par actions ont obtenu la concession du monopole des allumettes et doivent instituer des dépôts principaux à Belgrade, Chabatz, Valièvo, Krouchevats, Gorni Milanovats, Oujitsé, Smedevero, Yagodina, Kralievo, Kragouyévat, Palanka et Tchatchak. Le prix de détail est de 6 paras la boîte, le prix en gros de 5,5 paras. Des dépôts de papier à cigarettes seront installés dans les villes déjà nommées. Le monopole du papier à cigarettes a été concédé à la maison M. Freund de Zagreb. Un paquet se vend 10 paras, prix qui est réduit à 8,5 paras pour les achats en gros.

---

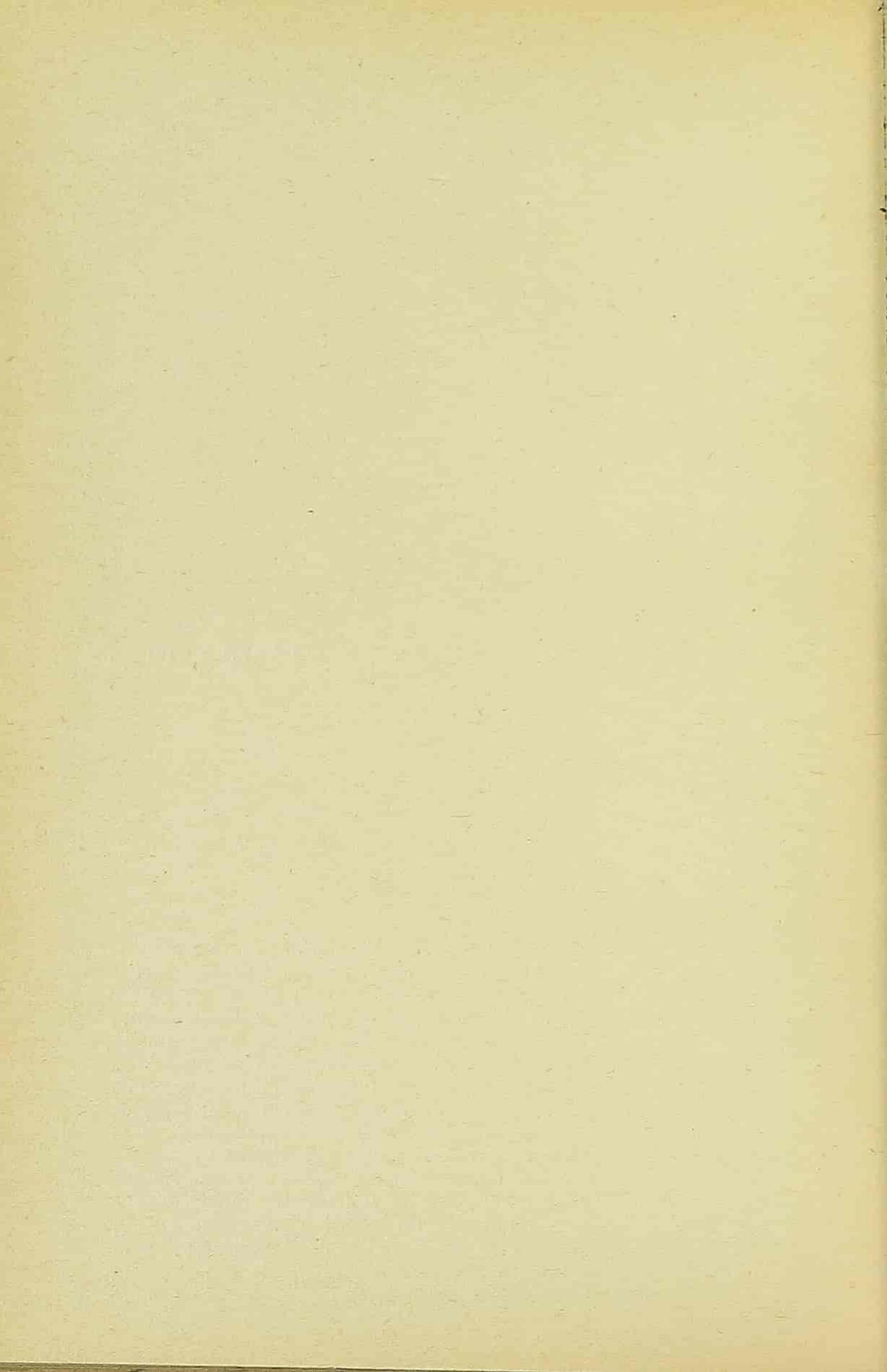


## V

# L'EXPLOITATION DES MINES ET DES STATIONS THERMALES

OBSERVATION. — En Serbie, une mine seulement avait été exploitée par l'État serbe : la mine de charbon du Sègne ; toutes les autres mines étaient exploitées par des personnes ou des sociétés privées. Néanmoins, les Administrations bulgare et austro-hongroise ont mis la main sur toutes ces mines pour les exploiter.

Sans faire de distinction entre les stations thermales qui avaient été exploitées dans la régie de l'État et celles qui étaient exploitées par des personnes privées, les Administrations austro-hongroise et bulgare les ont cédées à bail. La station de Ribari a été cédée à bail, quoique le droit de l'exploiter appartint déjà à un établissement de crédit de Belgrade (la Vratsarska Zadrouga).



## V — L'EXPLOITATION DES MINES ET DES STATIONS THERMALES

---

### ANNEXE N° 105

Extrait du *Dnevnik* (de Sofia) du 5 mai 1916.

Le ministère de l'Agriculture et des Biens publics a annoncé la prise par l'État de l'exploitation de la mine d'or « Sainte-Anne », se trouvant à Glogovitsa, dans l'arrondissement de Salache, dans les nouvelles provinces. C'est une société par actions qui avait exploité cette mine avant l'occupation. Le rendement était de 500 grammes d'or par jour. Les installations minières peuvent être estimées à 280.000 levas. Habilement exploitée, la mine Sainte-Anne pourrait donner un résultat très satisfaisant.

---

### ANNEXE N° 106

Extrait du *Vilag* du 6 mai 1916.

On savait déjà que beaucoup de mines de cuivre très riches se trouvaient dans les provinces de la Serbie qui ont été conquises. Ces mines étaient très délaissées, et la plupart étaient même complètement ruinées. Les ingénieurs allemands et bulgares s'appliquent maintenant à remettre ces mines en état pour qu'elles puissent être exploitées. Les capitalistes aussi commencent à s'intéresser à ces gisements précieux.

Le gouvernement militaire a confié la restauration des mines de Maydanpek à la Compagnie des Chemins de fer austro-hongrois. La Compagnie a fait toutes les réparations nécessaires et, selon nos informations, l'exploitation des mines a commencé.

---

### ANNEXE N° 107

Extrait de l'*Outro* du 20 juin 1916.

Il se trouve dans la Morava, en Serbie, des mines riches, qui

n'ont pas été utilisées sous la domination serbe. Actuellement, on commence à exploiter, avec un bon rendement, les mines de cuivre, d'or et de charbon. Les mines de Maydanpek, Bor, Lescovats, Radovichté et autres ont été restaurées.

---

ANNEXE N° 108

Extrait du *Zaria* du 21 juillet 1916.

Nous exploitons déjà toutes les mines qui avaient été naguère exploitées par les Serbes.

---

ANNEXE N° 109

Extrait du *Pesti Hirnap* du 22 août 1916.

Selon le *Lokal Anzeiger*, le Gouvernement allemand a pris en main l'exploitation des riches mines serbes de cuivre. D'après les informations de ce journal, le Gouvernement allemand aurait nommé une commission d'ingénieurs et de fonctionnaires de l'usine des munitions et des armes Mannsfeld, et cette commission aurait pour devoir d'établir les moyens du minimum nécessaire de l'exploitation. Les mines de Serbie sont parmi les plus riches en Europe, et avant la guerre les industriels de notre monarchie étaient en relations suivies avec les propriétaires de ces mines, dont l'exploitation augmentait tous les ans.

---

ANNEXE N° 110

Extrait de l'*Outro* du 23 juillet 1916.

Par ordre du ministre du Commerce et de l'Industrie toutes les stations thermales dans les nouvelles provinces ont été cédées à bail.

---

ANNEXE N° 111

Extrait du *Dnevnik* du 27 mai 1916.

Ordre a été donné de céder à bail jusqu'à la fin de cette année la

station thermale de Vranska-bania, dans le département de Vrania. Ces eaux sont très efficaces.

---

ANNEXE N<sup>o</sup> 112

Extrait des *Beogradské Noviné*, journal officiel du gouvernement militaire austro-hongrois en Serbie, 18 avril 1916.

Le gouvernement militaire de Belgrade annonce que les sources thermales de Boukovik, près d'Arandiélovats, seront cédées à bail pour plusieurs années.

---

ANNEXE N<sup>o</sup> 113

Extrait de l'*Outro* du 17 mai 1916.

Le ministère de l'Agriculture et des Biens publics a ordonné une exploitation provisoire des eaux de Soko-bania en attendant qu'elles puissent être régulièrement cédées à bail. L'établissement de Soko-bania se trouve dans les nouvelles provinces et possède deux bassins, huit cabines, deux restaurants et un parc de 25 hectares.

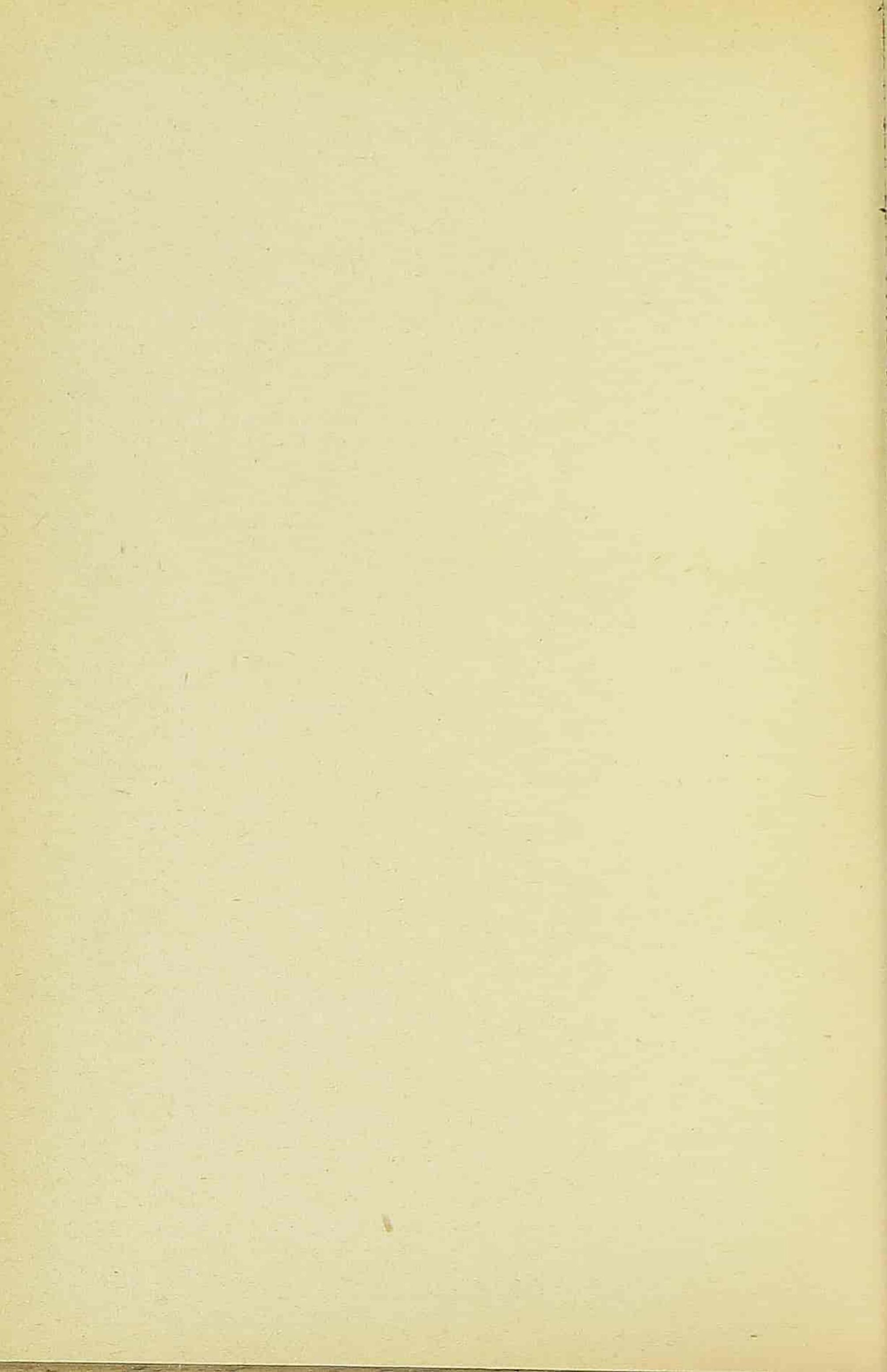
---

ANNEXE N<sup>o</sup> 114

Extrait de l'*Outro* du 17 mai 1916.

Le ministère de l'Agriculture et des Biens publics a ordonné la cession à bail jusqu'à la fin de cette année de la station thermale « Brestovatchka-bania » dans l'arrondissement de Zayetchar. L'établissement possède six bassins avec tout le confort nécessaire.

---



## VI

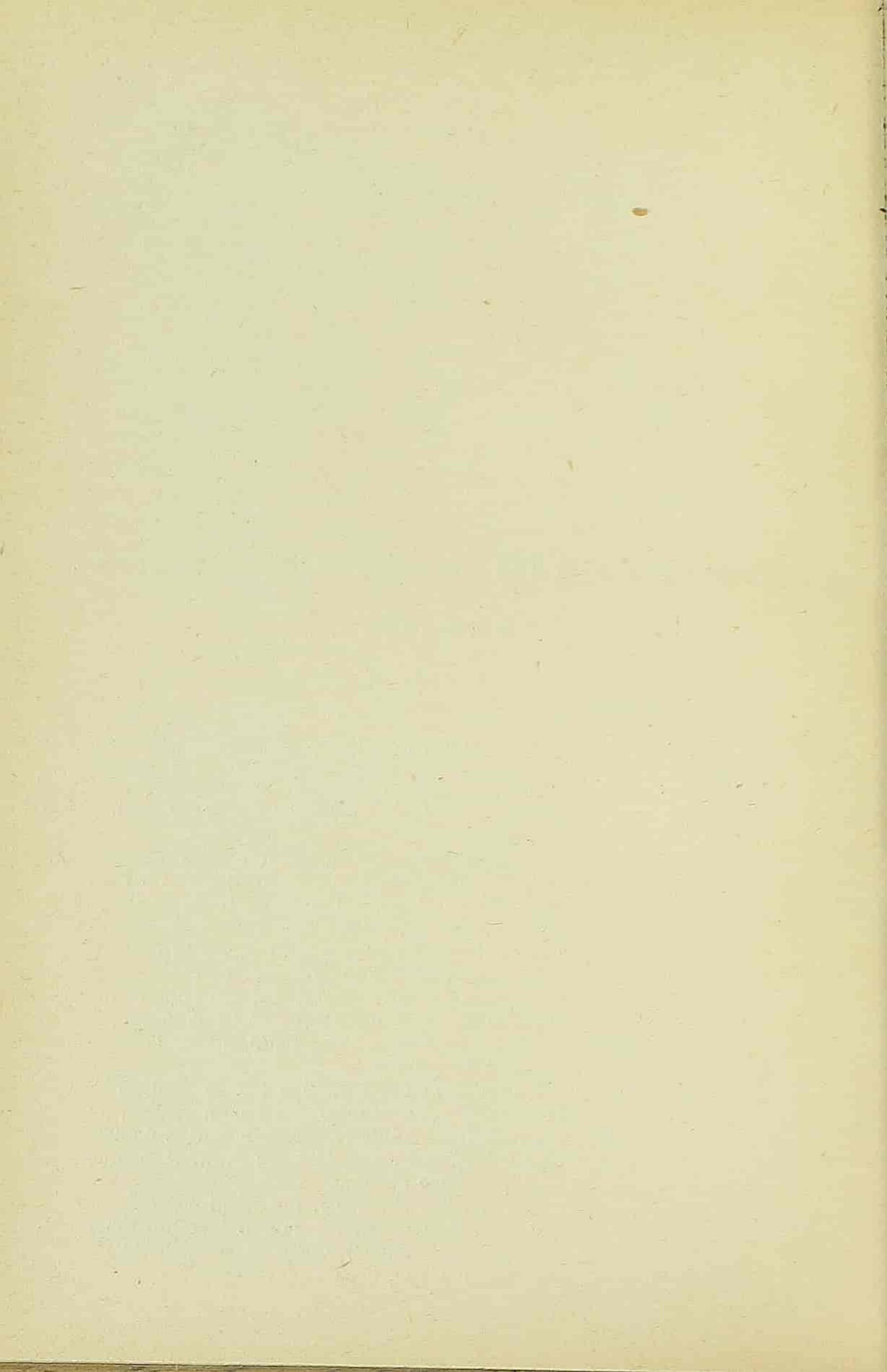
# DIFFÉRENTS AUTRES MOYENS D'EXPLOITATION DU PAYS

OBSERVATION. — On a institué auprès des bureaux de postes austro-hongrois des caisses d'épargne, alors qu'aucun des établissements de crédit du pays n'a pu recommencer à fonctionner.

Les souscriptions à l'emprunt austro-hongrois ont été exigées de force, contrairement à l'article 23 de la Convention de La Haye de 1907. Le caractère obligatoire des souscriptions ressort clairement du document annexé (n° 116). Ces souscriptions sont imposées précisément à la population du département de Tchatchak, département que les *Beogradské Noviné* ont proclamé rebelle à l'occupation (Voir l'observation à la page 19).

En édictant l'ordonnance sur la gestion et le contrôle des entreprises commerciales, le gouvernement militaire austro-hongrois a placé tous les commerçants et leurs propriétés sous sa dépendance absolue.

Les Austro-Hongrois ont déjà essayé et exécuté avant la guerre la colonisation dans les provinces autrichiennes et hongroises de population serbe, croate ou slovène.



## VI — DIFFÉRENTS AUTRES MOYENS D'EXPLOITATION DU PAYS

---

### ANNEXE N° 115

Extrait du *Pesti Hirlap* du 5 mai 1916.

L'institution du clearing des caisses d'épargne postales a été étendue à la Serbie. Notre Gouvernement a ainsi facilité la circulation monétaire qui se heurte toujours à de nombreux obstacles. La Serbie a été unifiée avec la Bosnie quant aux caisses d'épargne postales, de façon à ce qu'elle puisse être en communication directe avec le clearing des caisses d'épargne hongroises, autrichiennes et allemandes. Quelques dépôts ont été déjà faits.

---

### ANNEXE N° 116

Extrait de l'*Az Ujsag* du 18 mai 1916.

Victor Zoltan, lieutenant du landsturm, a attiré l'attention de la population de Tchatchak sur la nécessité de souscrire à l'emprunt, et les Serbes ont répondu à cet appel. Par l'intermédiaire de la Banque hypothécaire de crédit hongroise, les souscriptions à l'emprunt de l'Etat hongrois ont atteint 60.000 couronnes.

---

### ANNEXE N° 117

Extrait des *Narodné Noviné* (de Zagreb) du 4 juin 1916.

On nous informe de Valiévo que les souscriptions au quatrième emprunt de guerre, faites par les citoyens de la ville de Valiévo, ont atteint la somme de 302.700 couronnes; dans l'arrondissement d'Oub on a souscrit pour 15.950 couronnes, dans celui de Mionitza pour 11.250 et dans l'arrondissement d'Obrenovatz pour 7.350 couronnes; en tout dans le département de Valiévo pour 337.250 couronnes.

---

ANNEXE N<sup>o</sup> 118

Extrait du *Pester Lloyd* du 4 mai 1916.

Le gouvernement militaire de la Serbie a publié une ordonnance sur la gestion et le contrôle d'État des entreprises industrielles et agricoles. Dans le but de sauvegarder les intérêts de l'Autriche-Hongrie ou ceux des provinces occupées du nord et du nord-est, ou dans un but d'intérêt général, le gouvernement militaire peut ordonner la gestion et le contrôle des entreprises industrielles, agricoles et de transport. On a en vue surtout les usines, mines, banques, établissements de crédit, compagnies d'assurances, etc., ainsi que leurs succursales, agences ou dépôts. La personne préposée à la gestion de ces entreprises doit veiller à la sauvegarde des intérêts déjà mentionnés. Les tribunaux peuvent autoriser la vente d'une entreprise ainsi gérée, à la condition seulement que les intérêts indiqués ne soient pas lésés par cette vente. Le directeur préposé peut seul trancher les affaires litigieuses et se rapportant à l'entreprise soumise à sa gestion. Lui seul dispose des biens de l'entreprise. Pendant la durée de cette gestion, toutes les autres personnes telles que les propriétaires, directeurs, membres du Conseil de direction, assemblées d'actionnaires, etc., sont exclues de la gestion, à moins que la personne préposée à la gestion ne leur cède un de ses droits. Les frais de la gestion sont supportés par l'entreprise.

---

ANNEXE N<sup>o</sup> 119

Extrait du *Pesti Hirlap* du 9 mai 1916.

La Serbie n'existe plus et il est de notre devoir d'occuper le plus possible de terre serbe. Beaucoup de biens sans propriétaire sont tombés entre nos mains ; même ceux dont le propriétaire est demeuré, se vendent à bon marché. Déjà, pour des raisons purement économiques, l'autorité magyare doit s'étendre là où la terre peut être obtenue avec le plus de facilité. N'ayant pas de colonies, nous devons soumettre les pays conquis à notre expansion. Il faut veiller surtout à ce que la terre rachetée par le sang magyar soit conservée aux Magyars, qui doivent enfin allier la politique et l'héroïsme avec leurs intérêts.

---

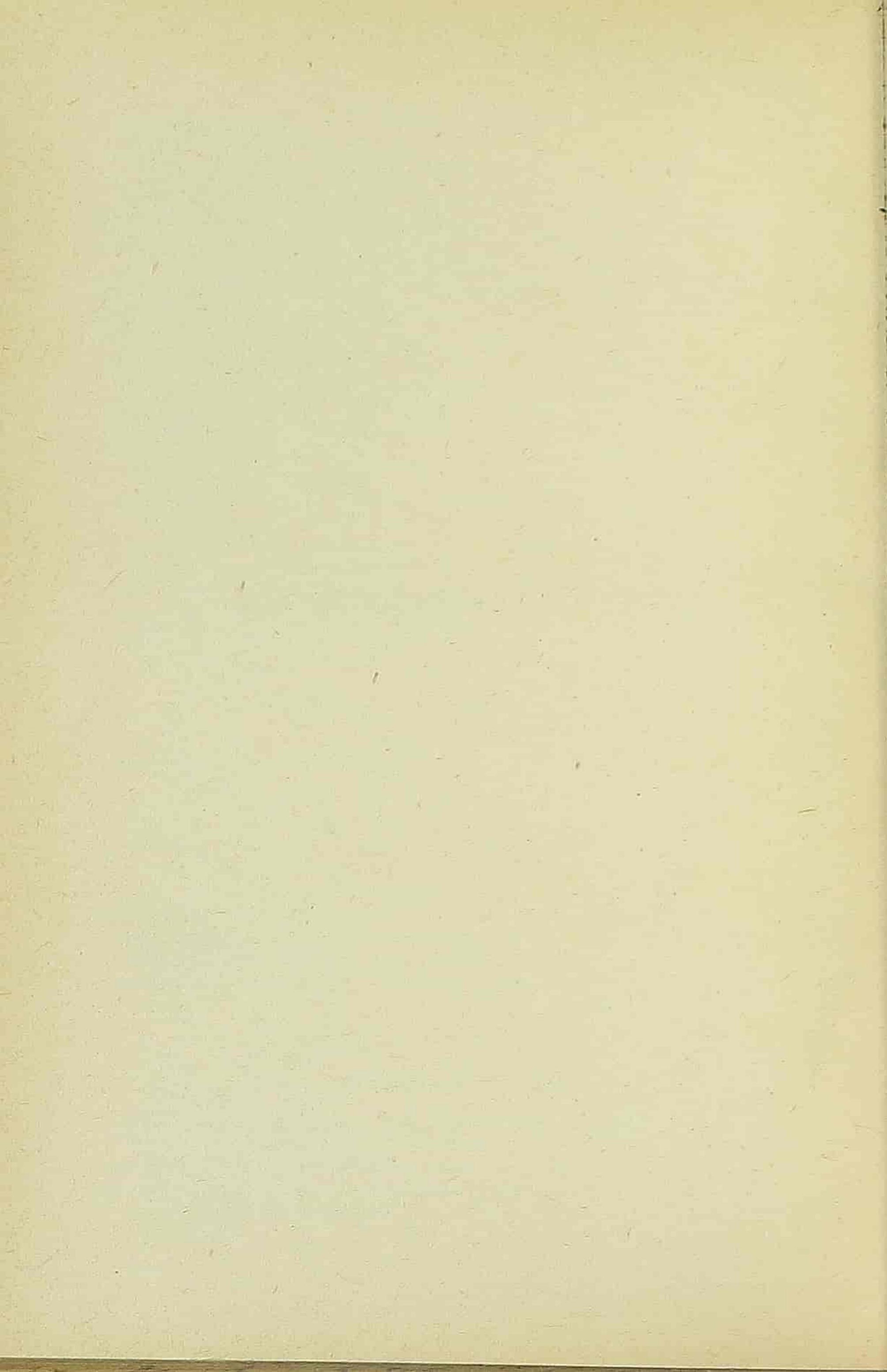
ANNEXE N<sup>o</sup> 120

Extrait du *Budapesti Hirlap* du 12 juillet 1916.

... Selon nos informations, l'excédent de la récolte de cette année, en Serbie, sera de 50 à 60 %/o. Cet excédent sera mis à la disposition de la *Kriegsgetreide* autrichienne, qui le joindra au stock autrichien des céréales.

---

E. — La dénationalisation.



Les convictions religieuses et l'exercice des cultes doivent être respectés.

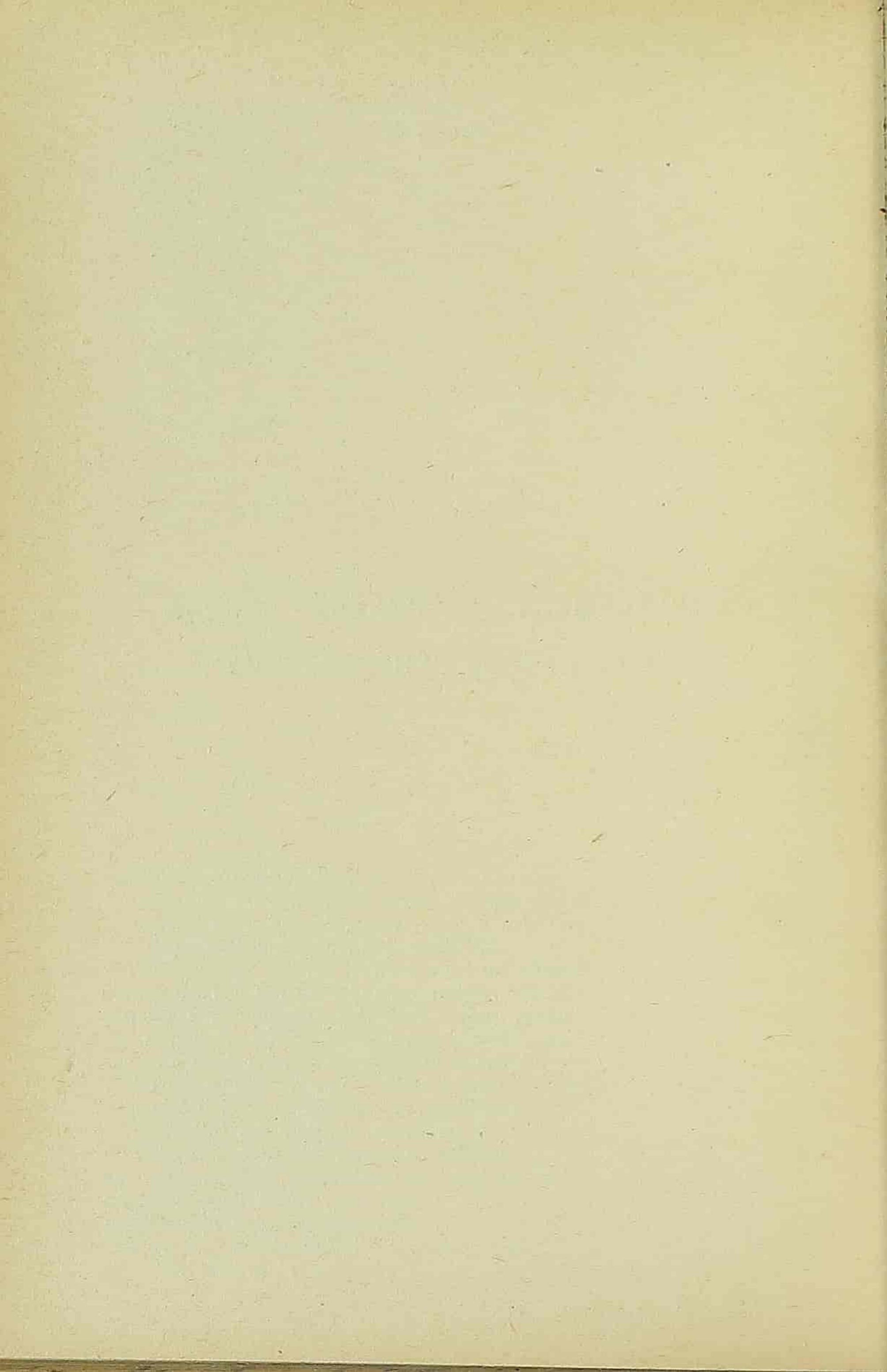
(Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 46.)

## I

# REMPLACEMENT DES PRÊTRES SERBES PAR LE CLERGÉ SCHISMATIQUE

OBSERVATION. — Les autorités bulgares déportent les prêtres serbes et les remplacent par des prêtres bulgares qui sont schismatiques. L'Église bulgare, instituée par un firman du Sultan en 1871, non seulement n'a pas été reconnue par les autres Églises orthodoxes, mais a été même proclamée schismatique. Par contre, l'Église du royaume de Serbie est autonome, et comme telle elle est égale aux autres Églises et reconnue par elles. L'Église bulgare ne peut être considérée que comme un caractère ethnique des Bulgares.

Les détails suivants peuvent donner une idée du nombre des prêtres serbes déportés en Bulgarie. D'après les listes parvenues au ministère, il y avait 67 déportés à Karlovo, dont 37 prêtres; à Philipopoli, le nombre des déportés était de 74, dont 14 prêtres.



I — REMPLACEMENT DES PRÊTRES SERBES  
PAR LE CLERGÉ SCHISMATIQUE

---

ANNEXE N° 121

Extrait de l'*Outro* du 29 avril 1916.

Le Synode bulgare a l'intention d'ouvrir, au cours de l'année prochaine, deux séminaires dans les provinces serbes conquises. Un séminaire sera établi à Ochrida, un autre à Nich.

---

ANNEXE N° 122

Déposition faite sous serment, au ministère de l'Intérieur, par Pierre Arandiélovitch, pharmacien de Nich, et N..., sujet neutre, évadés des territoires occupés.

... De nombreux prêtres ont été pendus, pour d'autres on ignore leur résidence actuelle.

---

ANNEXE N° 123

Extrait du *Mir* du 15 mai 1916.

Sept prêtres bulgares ont été envoyés dans l'arrondissement de Nich.

---

ANNEXE N° 124

Extrait du *Chronos* du 18 mai 1916.

Selon les informations du journal *Zaria* de Sofia, le Saint-Synode a délégué jusqu'à présent 80 prêtres bulgares dans les paroisses de la province de Morava et 200 prêtres environ dans les paroisses de Macédoine.

---

ANNEXE N° 125

Extrait du *Narodni Prava* du 5 juillet 1916.

La constitution exarchiste commence à être appliquée également dans les nouvelles provinces, en vertu d'une décision du Saint-Synode.

---

ANNEXE N° 126

Extrait de la *Balkanska Pochta* du 23 juillet 1916.

Les archevêques se sont mis à fonder des écoles ecclésiastiques dans plusieurs localités.

---

ANNEXE N° 127

Extrait de la *Zaria* du 28 juillet 1916.

L'archiprêtre Panarev, recteur du séminaire de Batchkovo, qui est aumônier militaire dans un régiment macédonien depuis le début de la mobilisation, a été attaché par le Saint-Synode à l'archevêché de Skoplié.

---

## II

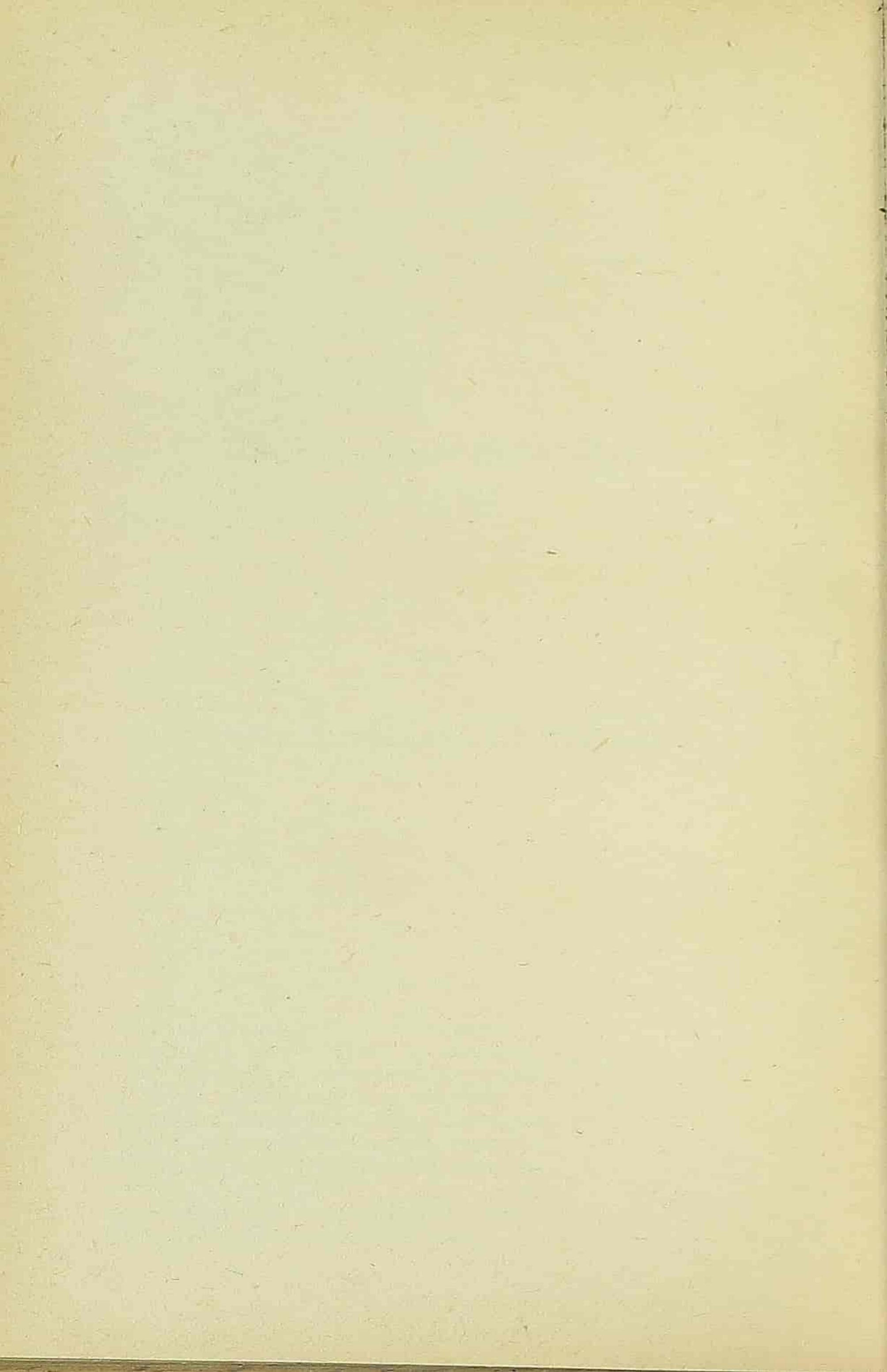
### OUVERTURE DES ÉCOLES

## III

### CRÉATION DE SALLES DE LECTURE

OBSERVATION. — L'instruction primaire est obligatoire en Serbie depuis 1882. Les autorités austro-hongroises et bulgares déportent les instituteurs et institutrices serbes et les remplacent par des instituteurs hongrois ou bulgares, choisis ordinairement parmi les militaires. Les écoles ainsi créées ne sont plus serbes.

Les autorités bulgares instituent des salles de lecture bulgares dans les provinces occupées.



## II — OUVERTURE DES ÉCOLES

a) Dans les provinces occupées par les Bulgares.

---

### ANNEXE N° 128

Les *Narodni Prava* du 23 mars 1916 publient les félicitations télégraphiques reçues par le ministre de l'Instruction publique de Bulgarie, *Pechev*. Ces dépêches lui ont été envoyées à l'occasion de l'inauguration des écoles bulgares à Gostivar, Leskovats, Ichtip, Doïran et Prokouplié. Sur la plupart des dépêches, on remarque la signature des sous-préfets bulgares.

---

### ANNEXE N° 129

Description de l'inauguration de l'école bulgare à Tetovo, dans le *Narodni Prava* du 28 mars 1916.

... Tous les instituteurs, emmenés des garnisons voisines, avaient assisté à cette solennité. 400 enfants de 5 à 6 ans ont été inscrits. Doudev a tenu un discours au nom du ministre de l'Instruction publique. L'hymne bulgare a été chanté ensuite.

---

### ANNEXE N° 130

Extrait de l'*Outro* du 14 avril 1916.

Le ministre *Pechev* a déclaré que, dans ces trois derniers mois, on a réussi à ouvrir des écoles primaires dans toutes les villes des provinces conquises, à l'exception de Prilep. Dans quelques villes même, on est arrivé à former des classes inférieures de lycée. On ouvre des écoles aussi dans les villages autant que les circonstances le permettent.

---

ANNEXE N° 131

Déposition faite le 26 avril 1916 au quartier général de l'armée par Georges Miletitch, de Nich, évadé des territoires occupés.

... On a pillé partout toutes les églises, écoles et archives. Dans les églises, ce sont les prêtres bulgares qui servent la messe. Les écoles et instituteurs sont bulgares. A l'inauguration de l'école bulgare à Nich, Tchaprachikov, ancien secrétaire du roi Ferdinand, ministre de Bulgarie à Belgrade avant la guerre et actuellement commissaire royal bulgare, a fait un discours pour constater que les enfants qui étaient soumis aux Serbes n'étaient pas Serbes, mais Bulgares, et qu'ils devaient devenir de bons Bulgares.

---

ANNEXE N° 132

Déposition faite le 1<sup>er</sup> mai 1916 au ministère de l'Intérieur par Pierre Arandiélovitch, pharmacien de Nich, et G. N..., sujet neutre, évadés des territoires occupés.

... Les Bulgares ont institué partout des écoles bulgares et obligent tous les enfants à suivre ces écoles.

---

ANNEXE N° 133

Extrait de l'*Outro* du 23 mai 1916.

Le ministre de l'Instruction publique, M. Pechev, a signé le décret d'ouverture d'une école primaire à Prilep. Ainsi, toutes les villes sans exception, dans les nouvelles provinces, posséderont leurs écoles primaires.

---

ANNEXE N° 134

Les Narodni Prava de Sofia, dans le numéro du 27 mai 1916, publie un arrêté du ministre de l'Instruction publique, se rapportant à l'enseignement primaire. D'après cet arrêté, les écoles déjà ouvertes, de même que celles qui seront fondées à l'avenir, seront à la charge des églises des provinces occupées.

---

ANNEXE N° 135

Extrait de l'*Outro* du 30 mai 1916 (article sur l'inspection scolaire à Alexinats).

Nous sommes partis pour Alexinats en automobiles. Les ministres Pechev et Dr Dintchev étaient accompagnés par le directeur de l'enseignement secondaire, Siniguerski, le préfet de Nich, Balaktchiev, et le maire Chkerbatov.

Nous avons visité les écoles. Elles sont installées dans deux bâtiments de 3 à 4 pièces. Le personnel se compose de 2 à 3 institutrices venues de Bulgarie et de quelques instituteurs détachés de l'armée. Nous sommes entrés dans toutes les classes. Le ministre Pechev a questionné lui-même les enfants sur toutes les matières enseignées. Ils lisaient à la perfection. Les enfants se sont mis ensuite à chanter les chants nationaux bulgares, en commençant par le *Choumi Maritsa*, *Hadji Dimiter*, *Tsar Siméon*, etc. Le ministre a choisi quelques élèves et leur a dicté plusieurs phrases. Tout a été écrit presque sans faute. On aurait difficilement pu les distinguer des enfants de l'ancienne Bulgarie. Lorsque le ministre questionna quelques-uns sur leurs noms et leurs familles, ils lui répondirent en pur bulgare. Ils ne se trompaient que dans l'accent.

---

ANNEXE N° 136

Extrait de l'*Outro* du 1<sup>er</sup> juin 1916.

On a demandé au ministre Pechev d'exposer ses impressions du voyage dans la Morava, et de dire son opinion sur les travaux scolaires, sur les dispositions des habitants, etc. Le ministre a eu l'amabilité de déclarer ce qui suit :

« Tout ce qu'il m'a été possible de voir pendant mon voyage dans la Morava et dans les villes de Nich, Pirot, Bela Palanka, Alexinats et Prokouplié a dépassé mes prévisions. Le résultat atteint dans les écoles de ces villes a été bon, quoiqu'on n'y travaille pas depuis longtemps. Le nombre des élèves est élevé. L'école de Pirot compte de 600 à 700 élèves, celle de Nich 500 environ, les autres entre 200 et 300. Les élèves ont appris à lire et à parler correctement dans un laps de temps assez court. Lorsque je venais visiter les écoles, les élèves récitaient diverses poésies et chantaient des chansons patriotiques avec un plaisir évident. J'ai été surtout impressionné par le chant qui contient le refrain : « Merci au Tsar Ferdinand », et que j'ai entendu chanter dans l'école primaire de Bela Palanka.

« La population dans la Morava, et même dans le département de Pirot, hésite à manifester ses sentiments, ayant toujours en mémoire la catastrophe récente. Pour manifester ouvertement sa nationalité et son idéal, la population attend la conclusion de la paix. »

---

ANNEXE N° 137

Extrait de l'*Outro* du 1<sup>er</sup> juillet 1916.

Interrogé sur les intentions du Gouvernement bulgare quant aux nouvelles provinces, le ministre Pechev a déclaré :

« Le rôle des écoles sera ici aussi le plus important. Les écoles seront les flambeaux qui éclaireront la conscience de nos congénères et prépareront le terrain pour les entreprises à venir. C'est pour cela que je me suis mis à organiser les écoles dans les nouvelles provinces, dès cette année.

« Les changements de régime qui se répètent depuis quelques années ont rendu la population des nouvelles provinces méfiantes. Elle doute de l'avenir et hésite à manifester ouvertement ses sentiments... »

---

ANNEXE N° 138

Extrait de la *Zaria* du 28 juillet 1916.

On comptait à la fin de cette année scolaire : 1, à Skoplié : 30 instituteurs et institutrices des écoles primaires et 5 professeurs de lycée ; 2, dans l'arrondissement de Skoplié : 4 instituteurs seulement (à cause des inondations et de la cherté de la vie) ; 3, à Velès : 15 instituteurs et institutrices et 5 professeurs de lycée ; 4, dans l'arrondissement de Velès : 10 écoles primaires avec 11 instituteurs ; 5, à Tetovo : 9 instituteurs et institutrices ; 6, dans l'arrondissement de Tetevo : 8 instituteurs ; 7, dans l'arrondissement et la ville de Gostivar : 6 instituteurs ; 8, à Galitchnik : 4 instituteurs et 2 professeurs de lycée ; 9, dans l'arrondissement de Galitchnik : 9 instituteurs, etc. Total pour la circonscription scolaire de Skoplié : 34 écoles primaires avec 39 instituteurs dans les villages, 90 instituteurs dans les villes, 12 professeurs de lycée — en tout un corps enseignant de 141 personnes.

---

ANNEXE N° 139

Extrait du *Dnevnik* du 7 août 1916.

Selon les rapports arrivés au ministère de l'Instruction publique, on a ouvert jusqu'à présent des demi-lycées à Skoplié, Nich, Ichtip, Gostivar, Tetovo, Pirot et Alexinats. Des classes de lycée seront créées à Monastir, Ochrida et autres villes dans les provinces conquises.

---

ANNEXE N° 140

Extrait de l'*Outro* du 20 août 1916.

Le ministre de l'Instruction publique a nommé le corps enseignant dans les écoles primaires et lycées créés dans la Morava et en Macédoine. Le personnel enseignant est au complet aussi bien dans l'ancienne Bulgarie que dans les nouvelles provinces. Les cours commenceront régulièrement le 1<sup>er</sup> septembre.

---

ANNEXE N° 141

Extrait du *Mir* du 19 août 1916.

Le ministère de l'Instruction publique a décidé de créer de nouveaux lycées à Ochrida, Veles et quelques autres villes de la Macédoine et de la Morava.

---

ANNEXE N° 142

Extrait du *Dnevnik* du 23 août 1916.

Des lycées ont été créés à Pojarévatz, Svilaynatz et Veliko Gradichté. Le ministère de l'Instruction publique a décidé de créer aussi des classes de lycée, dès cette année, à Négotine, Zayétchar et Jniajévats.

---

ANNEXE N° 143

Extrait du *Dnevnik* du 23 août 1916.

Des classes de lycée seront créées cette année à Monastir, Ichtip, Skoplié et Nich. Le nombre des classes sera fixé d'après le nombre des élèves inscrits.

---

ANNEXE N° 144

Extrait du *Dnevnik* du 19 août 1916.

On a créé encore d'autres lycées en Macédoine et dans la Morava. Les instituteurs ont été nommés pour toutes les classes. Toutes les mesures ont été prises pour que le travail dans ces lycées puisse commencer le 1<sup>er</sup> septembre.

---

**b) Dans les provinces sous l'occupation  
austro-hongroise.**

---

ANNEXE N° 145

Extrait de la *Neue Zürcher Zeitung* du 28 février 1916.

Une deuxième école pour fillettes a été créée à Belgrade. Le gouverneur militaire, comte Salis-Sewis, s'emploie de toute son énergie à mener à bout son œuvre, l'introduction de l'instruction obligatoire qui n'existait pas avant en Serbie<sup>(1)</sup>. Dans les villages, il y a très peu de filles qui savent lire et écrire ; les fillettes des familles aisées fréquentaient seules les écoles. L'œuvre du comte Salis-Sewis, commencée à Belgrade, s'étend déjà aux autres contrées soumises à son administration. Le lieutenant-colonel Horn, commandant du département de Chabatz, fait tous ses efforts pour appliquer le principe de l'instruction obligatoire dans son département. A Belgrade, 310 enfants vont à l'école. L'instruction est faite par des instituteurs qui faisaient leur service militaire dans les « bataillons d'étape », formant les garnisons en Serbie, et qui ont été dispensés des obligations militaires, afin de pouvoir être employés dans les écoles. La nourriture est distribuée aux enfants gratuitement.

---

ANNEXE N° 146

Extrait de la *Drau* (d'Osiék) du 21 juin 1916.

Un lycée d'enseignement moderne, avec internat pour 1.000 élèves, sera créé à Belgrade dès l'année scolaire 1916-1917. Le lycée sera dirigé par le commandant austro-hongrois Ribitchani. Le lieutenant Penitch, le sous-lieutenant Sokolovitch, Mato Krempotitch, le Dr Kazoumovitch, le Dr Metelka et Chplaït, tous professeurs d'Osiék, seront délégués dans ce lycée.

---

ANNEXE N° 147

Extrait du *Berliner Tageblatt* du 17 juillet 1916.

Une école a été créée à Belgrade dans la rue Douchan. On a pris

---

(1) L'instruction obligatoire a été créée en Serbie par une loi de 1882.

comme instituteurs des sous-officiers austro-hongrois qui avaient été instituteurs dans le civil et qui savent le serbe. On n'osait pas prendre des instituteurs serbes, parce qu'un contrôle suffisant de leur travail aurait été impossible et ils auraient pu nous rendre étrangère aussi cette jeune génération et lui inculquer la haine de notre Monarchie.

---

### III — CRÉATION DE SALLES DE LECTURE

---

#### ANNEXE N° 148

Extrait du *Narodni Prava* du 21 février 1916.

Une commission vient d'être instituée pour le choix et l'achat de livres bulgares destinés aux écoles et aux bibliothèques de la Macédoine et de la province de la Morava. C. Arnaudov, secrétaire général du ministère de l'Instruction publique, a été nommé président; V. Yordanov, B. Tsonev, le Dr Tihov et N. Stantchev, membres de cette commission.

---

#### ANNEXE N° 149

Extrait du *Narodni Prava* du 19 juin 1916.

Le ministère de l'Instruction publique a expédié hier la première partie des livres pour les salles de lecture de la Macédoine.

---

#### ANNEXE N° 150

Extrait du *Narodni Prava* du 12 mai 1916.

Le ministère de l'Instruction publique achète des livres et les envoie aux salles de lecture des nouvelles provinces. 130 salles de lecture ont été créées jusqu'à présent.

---

ANNEXE N° 151

Extrait de l'*Outro* du 26 mai 1916.

Cent trente salles de lecture, dont 13 départementales, 30 appartenant aux arrondissements et les autres communales, ont été créées dans les provinces conquises. Dès que le Conseil des ministres aura approuvé le crédit nécessaire à l'achat des livres pour les salles de lecture, les livres seront achetés et expédiés. Il est probable qu'on commencera l'expédition des livres au commencement du mois prochain.

---

ANNEXE N° 152

Extrait du *Dnevnik* du 30 mai 1916.

Le ministère de l'Instruction publique a adressé une circulaire à toutes les salles de lecture de la Macédoine et de la Morava. La circulaire recommande à tous le règlement élaboré par le comité institué au ministère de l'Instruction publique, règlement qui servira de base aux statuts des salles de lecture.

---

ANNEXE N° 153

Extrait du *Mir* du 21 juin 1916.

Le ministère de l'Instruction publique a expédié, le 17 de ce mois, la première partie des livres (40 à 45 livres différents) destinés aux salles de lecture des nouvelles provinces. Des livres, revues, etc., ont été envoyés dans 13 chefs-lieux de département : Monastir, Vrania, Pirot, Zayétchar, Koumanovo, Tchoupriya, Nich, Négotine, Ochrida, Prichtina, Tetovo, Kavadartsi et Schtip. On a expédié aujourd'hui des livres et revues choisis dans les chefs-lieux d'arrondissement : Kitchévo (département de Monastir), Vlassotinsi, Sour-doulitsa (département de Vrania), Babouchnitsa, Bela Palanka (département de Pirot), Kniajévats, Kraliévo Selo (département de Zayétchar), Kriva Palanka, Prechévo et Kratovo (département de Koumanovo), Svilainats et Despotovats (département de Tchoupria), Prokouplié et Alexinats (département de Nich), Kladovo, Brza Palanka et Salach (département de Négotine), Débar (département d'Ochrida), Petrovats (département de Pojarévats), Orahovats (département de Prizrend), Férizovitch, Guilani (département de Prichtina), Négotine et Guévguéli (département de Kavadartsi), Gostivar

(département de Tetovo), Radovichté, Bérovo, Saint-Nicolas et Tsarévo Sélo (département de Schtip). Des livres choisis seront expédiés ces jours-ci dans 87 salles de lecture communales. A partir du 1<sup>er</sup> juillet, le comité expédiera des livres à toutes les salles de lecture qui n'en auraient pas encore reçu.

---

### ANNEXE N° 154

Extrait du *Mir* du 10 juillet 1916.

On a créé ces jours-ci 15 nouvelles salles de lecture dans les nouvelles provinces.

---

### ANNEXE N° 155

Extrait du *Narodni Prava* du 1<sup>er</sup> août 1916.

Un article, paru dans les *Voéni Izvestia*, reproche au comité institué près du ministère de l'Instruction publique de n'avoir pas accompli sa tâche correctement, de n'avoir pas fourni des livres choisis aux salles de lecture des nouvelles provinces. Le comité se défend en soutenant qu'il s'efforce surtout d'envoyer à ces salles de lecture des livres bulgares qui font ressortir le mieux l'âme, les sentiments et les tendances bulgares et qui sont écrits en bon style bulgare. Il a donc acheté les œuvres principales des poètes et écrivains bulgares.

Aux 130 salles de lecture, déjà créées dans les nouvelles provinces, il faut ajouter 50 autres nouvellement fondées. Le ministère s'occupe d'expédier les livres nécessaires à toutes ces salles de lecture.

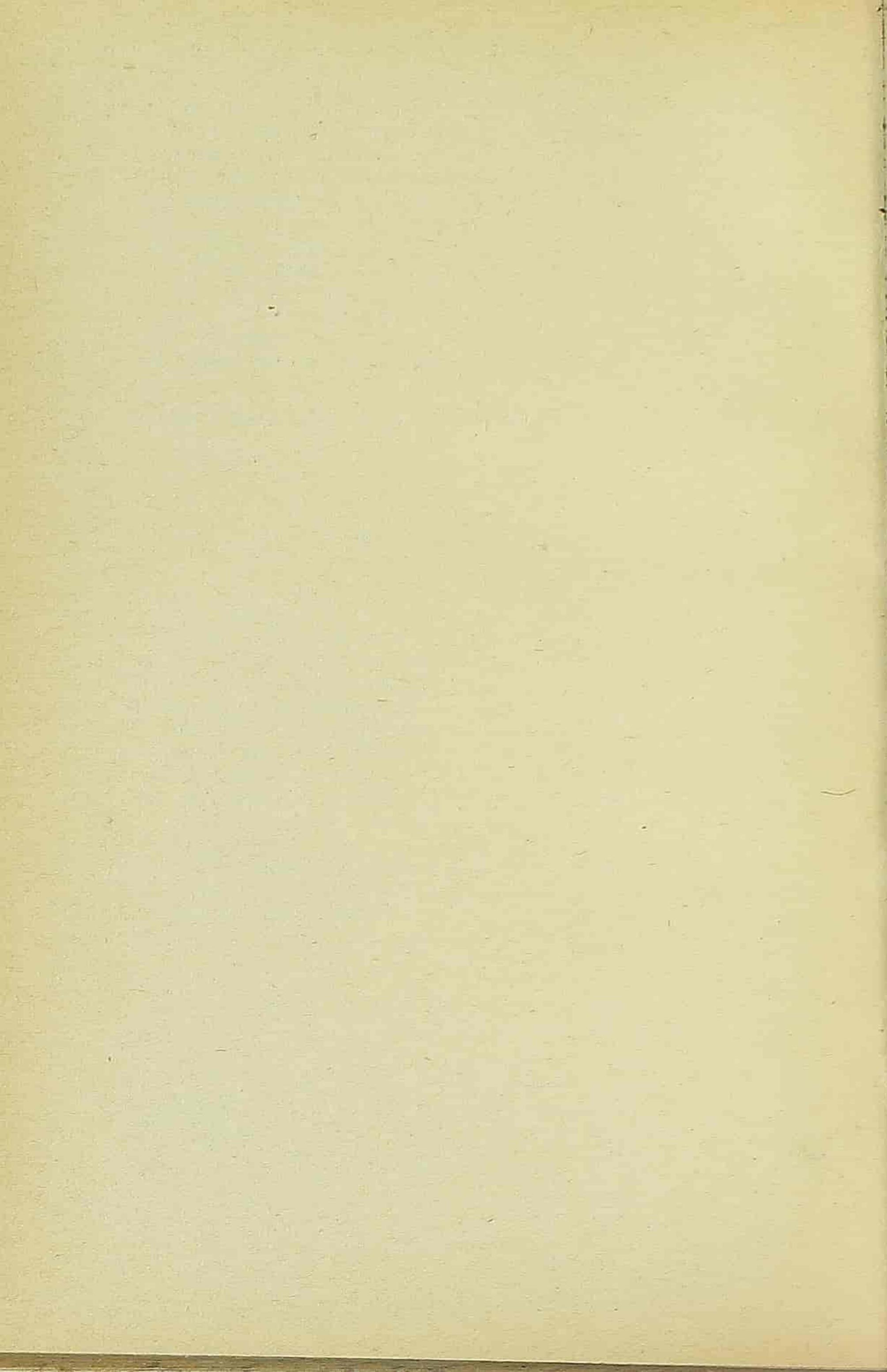
---

### ANNEXE N° 156

Extrait du *Zaria* du 3 août 1916.

On a demandé d'allouer une somme de 100.000 levas à l'achat des livres pour les salles de lecture créées dans les nouvelles provinces. L'achat sera fait par une commission spéciale.

---

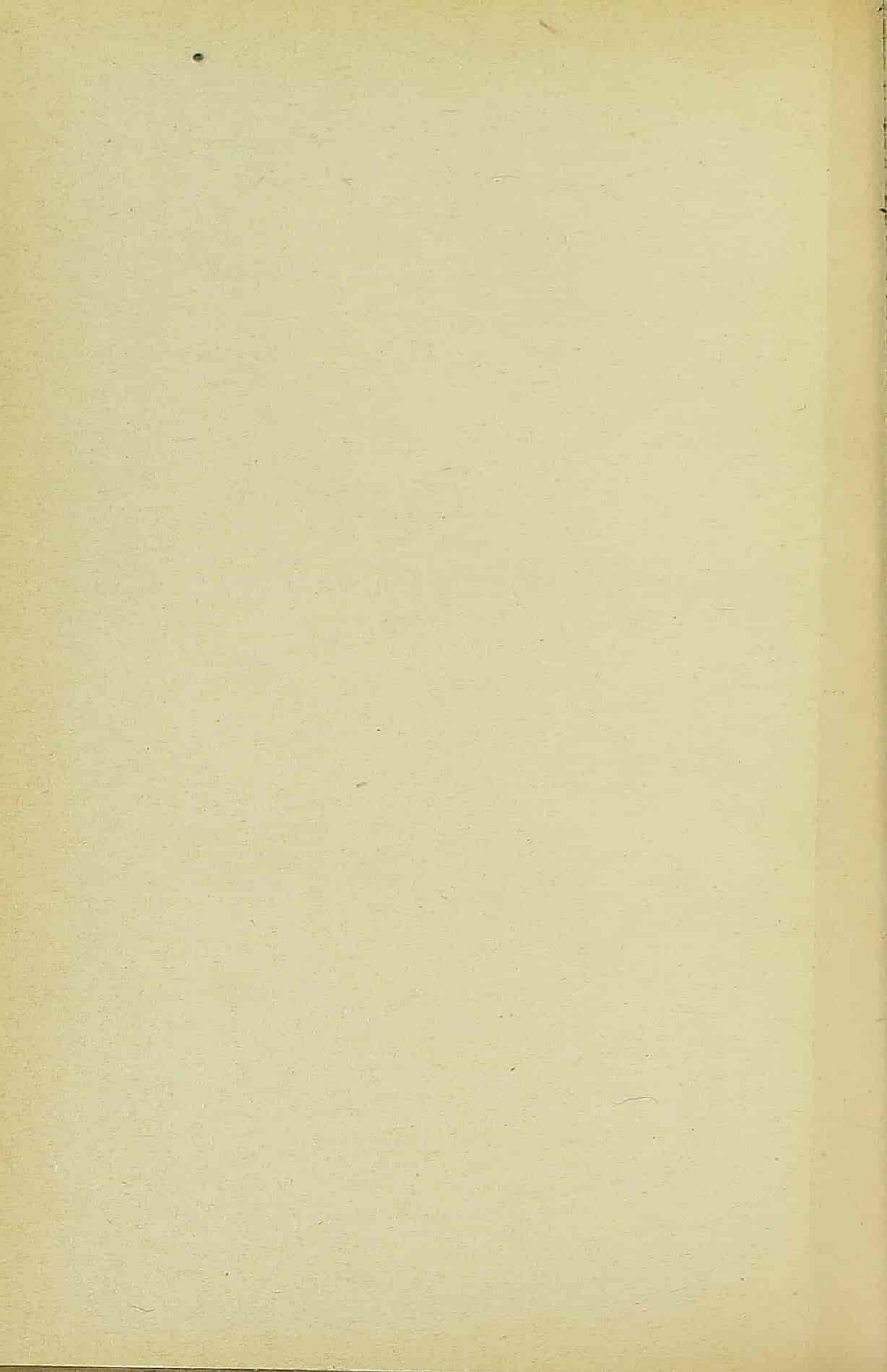


## IV

# SUPPRESSION DE L'ALPHABET ET DES LIVRES SERBES

OBSERVATION. — Les livres serbes sont prohibés et confisqués par les autorités austro-hongroises aussi bien que par les Bulgares.

L'alphabet *cyrillique*, interdit par l'Administration austro-hongroise, ressemble à l'alphabet russe. Les Serbes ne s'en servent pas exclusivement ; certaines parties du peuple serbo-croate font usage des caractères latins. Mais l'alphabet cyrillique avait été reconnu en Serbie comme alphabet officiel.



## IV — SUPPRESSION DE L'ALPHABET ET DES LIVRES SERBES

---

### ANNEXE N° 157

Extrait du n° 52 des *Beogradské Novine*, organe de l'Administration militaire austro-hongroise en Serbie.

On a commencé depuis quelques jours à enlever toutes les inscriptions en caractères cyrilliques qui se trouvaient sur les maisons, même les noms des rues. Les noms des stations, qui étaient inscrits en caractères cyrilliques sur les gares des tramways électriques, seront remplacés aussi par des inscriptions en caractères latins.

---

### ANNEXE N° 158

Déposition faite le 27 avril 1916 au ministère de l'Intérieur, par Mitar Petrovitch, de Vrania, évadé des territoires occupés.

... Les Bulgares ont enlevé tous les livres, manuscrits, cartes et gravures serbes. Chaque habitant de Vrania a été obligé de remettre tous les livres serbes qu'il possédait au commandant militaire de l'endroit. Les livres ont été ensuite brûlés. Depuis la création de la Serbie, jamais aucun conquérant n'avait manifesté, pendant l'occupation plus ou moins longue des territoires serbes, autant de haine et de cruauté barbare que les Bulgares.

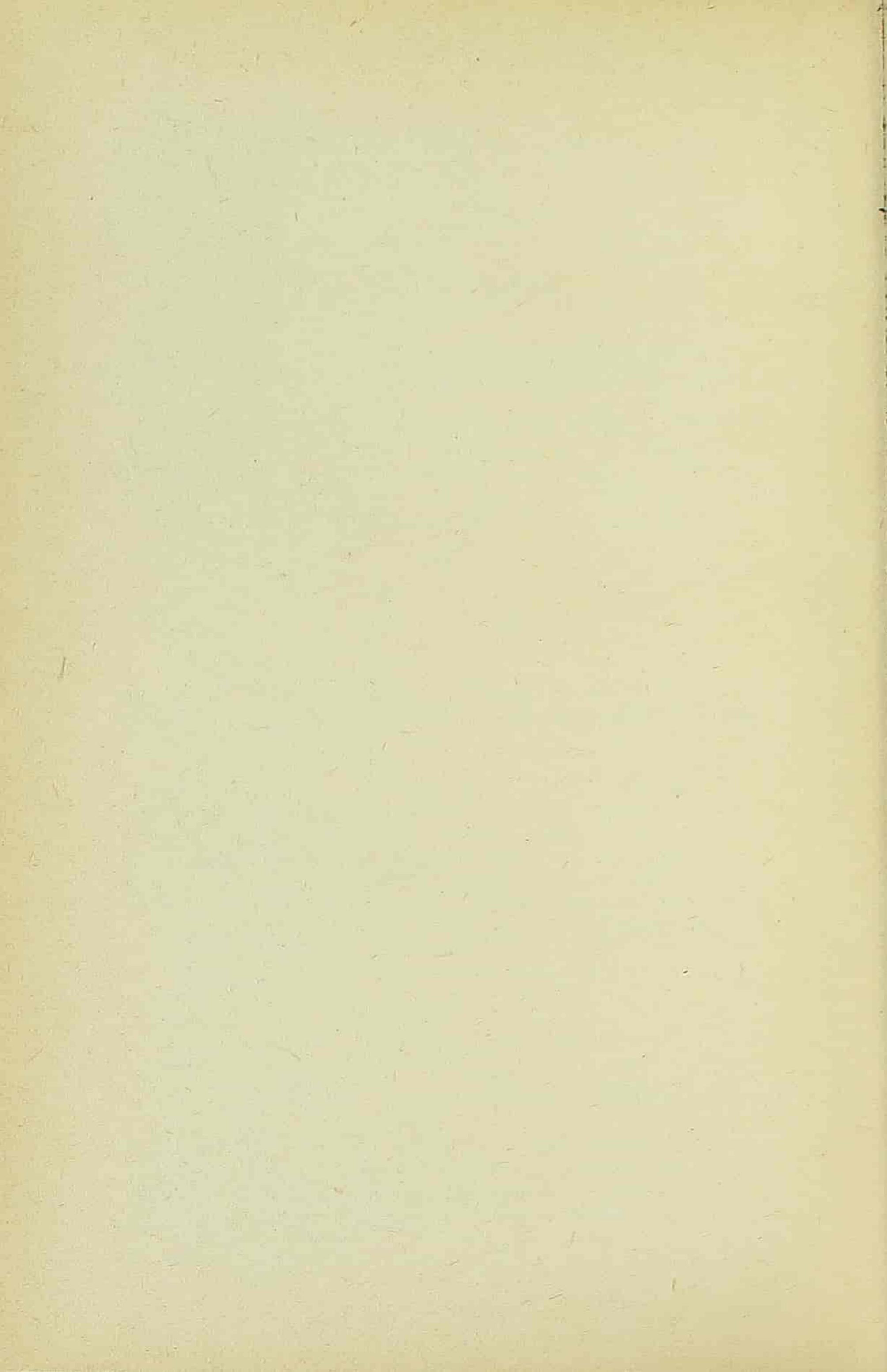
---

### ANNEXE N° 159

Extrait de l'*Outro* du 26 avril 1916.

Le ministère du Commerce vient de décréter que les livres recueillis dans les nouvelles provinces seront remis à l'Imprimerie nationale au lieu d'être simplement détruits. Ils seront utilisés comme matière brute pour la fabrication du papier et à raison de 75 centimes le kilo.

---



## V

### DIVERS MOYENS DE PROPAGANDE ALLEMANDE, MAGYARE ET BULGARE

OBSERVATION. — La célébration de la fête de saint Cyrille et de saint Méthode n'est pas par elle-même contraire au culte des Serbes, Croates et Slovènes. Les Serbo-Croates fêtent aussi les deux saints et les considèrent comme les deux fondateurs de leur civilisation chrétienne. Mais les Bulgares ont donné à la fête de ces deux apôtres slaves, dans les provinces occupées, un caractère nettement bulgare. Ils ont interdit la fête nationale serbe de saint Sava et l'ont remplacée par la fête des deux apôtres. Les Serbes cependant ont toujours célébré l'anniversaire de saint Sava, le fondateur de l'Eglise nationale, le fils de Stevane Nemagna qui a fondé la dynastie Nemagnitch, dynastie ayant gouverné la Serbie pendant tout le Moyen Age et par conséquent aussi à l'époque où la Bulgarie elle-même se trouvait sous la domination de la Serbie.

La célébration du millénaire de saint Clément a le même caractère hostile aux Serbes. Clément a été, au dixième siècle, le premier archevêque de l'archevêché d'Ochrida, et en le célébrant on commémore l'Empire de Macédoine, fondé au dixième siècle par le tsar Siméon et ayant Prespa pour capitale. Les

Bulgares considèrent cet Empire comme bulgare, quoiqu'il fût nettement séparé de la Bulgarie et n'eût rien de commun avec elle.

Si l'on en juge d'après les mesures prises, les écoles fondées par l'Administration austro-hongroise dans les provinces serbes occupées tendent à devenir des écoles allemandes et hongroises.

A peu près tous les noms serbes, dérivatifs des noms d'ancêtres, se terminent en *itch*. Au point de vue étymologique, ce sont des diminutifs des noms d'ancêtres. Tous les noms bulgares sont terminés en *ov*. Ils dérivent aussi des noms d'ancêtres, mais sont étymologiquement des adjectifs possessifs.

Les autorités bulgares ont donné aux écoles et salles de lecture des dénominations nationales bulgares. Les écoles à Vrania et à Veliko-Gradichté ont été appelées écoles Saint-Païsié. Païsié était un moine de Mont-Athos, et les Bulgares le considèrent comme leur plus ancien écrivain national. Les écoles à Radouyévatz et Vlasotintsi ont été appelées écoles Christo-Botev, et l'école à Kniajévatz, École Basile-Levski; Christo Botev et Basile Levski ont été les héros de la révolution et de la lutte pour l'indépendance bulgare, dans la deuxième moitié du dix-neuvième siècle. La salle de lecture à Brza-Palanka a été dénommée salle de lecture Saint-Clément, et celle de Vrania, salle de lecture Nicola-Chichmadjiev. Chichmadjiev a été un des propagateurs de l'exarchat bulgare.

---

V — DIVERS MOYENS DE PROPAGANDE ALLEMANDE,  
MAGYARE ET BULGARE

---

ANNEXE N° 160

Extrait du *Dnevnik* du 12 août 1916.

D'après le rapport reçu par le ministère de l'Intérieur, le millénaire de la mort de saint Clément, le créateur de l'union du peuple bulgare, a été fêté, le 8 août, d'une façon très solennelle dans toutes les villes des nouvelles provinces.

---

ANNEXE N° 161

Extrait de l'*Outro* du 5 mai 1916.

Le ministre de l'Instruction publique a ordonné la célébration solennelle de la fête nationale bulgare de saint Cyrille et saint Méthode, le 24 mai, dans toutes les écoles du pays et dans les nouvelles provinces aussi. Les écoles, l'armée et toutes les autorités locales prendront part à cette fête.

---

ANNEXE N° 162

Extrait de la *Hrvatska* du 27 avril 1916.

Janos Farago, ancien inspecteur d'Académie du département de Bacs-Bodrog, en Hongrie, a été nommé au poste de directeur de l'Instruction publique en Serbie.

---

ANNEXE N° 163

Extrait de l'*Az Est* du 14 avril 1916.

Le gouvernement militaire de la Serbie occupée a décrété que l'en-

seignement de la langue hongroise sera obligatoire dans les écoles serbes. Le caractère obligatoire des cours de langue allemande avait été déjà décrété avant.

---

### ANNEXE N° 164

Déposition sous serment, faite le 26 avril 1916 au grand quartier général de l'armée, par Milorad Georgévitch, de Leskovatz, évadé des territoires occupés.

Les Bulgares ne tolèrent plus de noms serbes. Une ordonnance a décrété que désormais tous les noms et prénoms doivent être écrits en bulgare (au lieu de la terminaison en *itch*, la terminaison en *ov*). Les Bulgares disent que toutes les provinces qu'ils viennent d'occuper sont, en réalité, bulgares et avaient été dénationalisées par les autorités serbes.

---

Toute saisie, destruction ou dégradation intentionnelle de monuments historiques, d'œuvres d'art et de science, est interdite et doit être poursuivie.

(*Convention de La Haye du 18 octobre 1907, art. 56.*)

F — La destruction et le pillage des monuments historiques, des trésors littéraires et artistiques.

OBSERVATION. — Les archives de l'État serbe sont systématiquement détruites ou emportées aussi bien par les autorités austro-hongroises que par les autorités bulgares.



F — La destruction et le pillage des monuments historiques, des trésors littéraires et artistiques.

ANNEXE N<sup>o</sup> 165

M. Balastchev a publié, sous le titre de « Antiquités d'Ochrida », un article dans les *Narodni Prava* du 4 juillet 1916. Dans cet article, il s'attaque violemment aux archéologues de l'État bulgare qui n'ont pas su prendre à temps et transporter à Sofia les antiquités du couvent de Detchani, mais ont toléré au contraire que d'autres emportent ces objets précieux (il fait allusion aux Autrichiens).

Un membre de la Commission, créée pour recueillir les antiquités dans les nouvelles provinces, s'est chargé de répondre à M. Balastchev (*Narodni Prava* du 31 juillet 1916). Pour réfuter les assertions de M. Balastchev, il affirme avoir saisi la bibliothèque du séminaire serbe de Prizrend, et être parti ensuite pour Detchani accompagné d'un officier d'état-major et de cinq autres personnes. Cette Commission est arrivée au couvent et a recueilli et fait transporter en Bulgarie même les antiquités de moindre valeur. Pour pouvoir mener à bout sa tâche, la Commission s'était préalablement documentée par l'étude de toute la littérature relative aux antiquités de Detchani (suit une citation de livres). La Commission a rempli brillamment la tâche qui lui avait été assignée.

Cette discussion a provoqué une protestation du *Pesti Hirlap*. Dans le numéro du 4 août 1916, ce journal proteste au nom des Hongrois contre l'attribution exclusive des trésors de la « Tchenstohova » serbe aux archéologues de Vienne. Le Musée national de Budapest a autant de droits à recueillir ces antiquités que le *Hof-Museum* de Vienne.

OBSERVATION. — Le couvent de Detchani a été fondé au treizième siècle par le roi de Serbie Stévane Detchanski. C'est le monument national le plus grandiose autant par son architecture que par la richesse de ses ornements. Pendant toute la durée de la domination turque, de 1389 à 1912, le couvent avait été respecté et même protégé par les musulmans.

---

ANNEXE N° 166

Extrait du *Pesti Hirlap* du 3 août 1916.

On nous informe de Cétigné qu'un trésor ayant une valeur de plusieurs millions a été découvert au couvent de Detchani. Le couvent même est un monument historique serbe, érigé par Stévane Ouroche, le premier roi de Serbie, au treizième siècle. Detchani possède pour les Serbes orthodoxes la même importance que Tchenstohova pour les Polonais catholiques. Pendant des années et des années, les Serbes venaient faire leur pèlerinage à ce couvent, et les moines ont pu recueillir, grâce aux dons et fondations, un vrai trésor. Le roi Pierre s'était établi un moment à Detchani pendant la débâcle serbe. On affirmait que la couronne royale de Serbie avait été cachée à Detchani. Nous ignorons si cette affirmation est fondée ou non. Dans les catacombes et caveaux du couvent, on a trouvé des pierres précieuses très rares aujourd'hui, des chasubles brodées or et argent, des bannières, cierges et différents autres objets richement ornés, des évangiles écrits en caractères cyrilliques, de vieux manuscrits, toutes les reliques enfin de l'Église et du peuple serbes. La valeur du trésor doit monter à plusieurs millions de couronnes. Dès que la nouvelle de cette découverte fut connue, des archéologues de Vienne sont partis pour faire l'estimation et l'inventaire des objets découverts.

---

ANNEXE N° 167

Déposition sous serment, faite le 27 avril 1916, au ministère de l'Intérieur, par Milia Stankovitch, de Svilainatz, évadé des territoires occupés.

On a pillé tous les couvents et toutes les églises. Les couvents de Gorniak, Boukovo, Ravanitsa et Manassia ont surtout souffert. On a démoli à coups de hache ou de marteau toutes les inscriptions dans les églises, sur les iconostases. Les livres et manuscrits ont été brûlés, à l'exception de quelques-uns transportés à la Bibliothèque de Sofia.

OBSERVATION. — Les couvents de Gorniak et Ravanitsa ont été bâtis par le martyr de Kossovo, le grand monarque serbe, *Lazare*, tombé au champ d'honneur pendant la bataille de Kossovo, en 1389. Le couvent de Manassia a été élevé par le fils de Lazare, Stévane Vissoki. Pendant toute la domination ottomane, les autorités turques avaient respecté ces trois sanctuaires nationaux serbes, à cause de leurs caractères de fondations royales.

---

ANNEXE N° 168

Extrait des journaux bulgares :

S. Georgiev, délégué du ministère de l'Agriculture de Bulgarie, a constaté, dans son rapport de Négotine, que les Allemands ont détruit le monument qui avait été élevé au prince Miloche.

OBSERVATION. — Le prince Miloche, fondateur de la dynastie Obrenovitch, est considéré avec Kara-Georges comme le créateur du royaume de Serbie actuel.

---

ANNEXE N° 169

Extrait d'une lettre de Belgrade, envoyée à Milan Petrovitch, fonctionnaire, le 15 mars 1916.

... Nos archives sont expédiées pour servir de matière brute aux fabriques de papier.

**Les documents, lettres, extraits et traductions annexés à la présente note sont certifiés conformes aux originaux conservés aux archives du ministère des Affaires étrangères.**

*Le Directeur des Affaires administratives  
au Ministère des Affaires étrangères,*

Signé : T. POPOVITCH.

---

---

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT — NOVEMBRE 1916

---

# BERGER-LEVRAULT, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

## PUBLICATIONS OFFICIELLES DU GOUVERNEMENT BELGE

- Réponse au Livre Blanc allemand du 10 mai 1915 : « *Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskriegs* ». Publication du ministère de la Justice et du ministère des Affaires étrangères belges. 1916. 10<sup>e</sup> mille. Volume in-4 de 528 pages, avec une carte . . . . . 15 fr.
- Le Livre gris belge (24 juillet-29 août 1914). Volume in-12 . . . . . 60 c.
- Le deuxième Livre gris belge (2 avril 1914-6 avril 1915). . . . . 1 fr. 25
- La Neutralité de la Belgique. Préface de Paul HYMANS, ministre d'État. 1915. 6<sup>e</sup> mille. Un volume in-12 de 168 pages, broché. . . . . 1 fr.
- La Violation du Droit des gens en Belgique. *Rapports 1 à 12 de la Commission d'enquête*. Préface de J. VAN DEN HEUVEL, ministre d'État. Avec des extraits de la lettre pastorale de S. Ém. le cardinal MERCIER, archevêque de Malines. 1915. 9<sup>e</sup> mille. Un volume grand in-8 de 168 pages, avec 5 planches hors texte, broché. . . . . 1 fr. 25
- 2<sup>e</sup> VOLUME. *Rapports 13 à 22 de la Commission d'enquête. Fac-similés de carnets de soldats allemands. Correspondance du cardinal Mercier, etc.* 1915. 5<sup>e</sup> mille. Un volume grand in-8 de 196 pages, broché . . . . . 1 fr. 50
- 
- Le Second Livre Blanc allemand. *Essai critique et notes sur l'altération officielle des Documents belges*, par Fernand PASSELECQ, directeur du Bureau documentaire belge. 1916. Volume in-12 avec de nombreux fac-similés inédits. . . . . 1 fr.
- La Réponse du Gouvernement belge au Livre Blanc allemand du 10 mai 1915 (*Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskriegs*). Étude analytique de la publication officielle du Gouvernement belge, par Fernand PASSELECQ, directeur du Bureau documentaire belge. 1916. Volume in-12 . . . . . 60 c.
- La Belgique et les Belges pendant la Guerre, par le commandant A. DE GERLACHE DE GOMERY, *Dr honoris causa* de l'Université de Louvain. 1916. Volume grand in-8, avec 171 illustrations et 6 cartes . . . . . 6 fr.
- La Belgique envahie et le Socialisme international, par Émile VANDERVELDE, ministre d'État belge. Préface de Marcel SEMBAT, ministre des Travaux publics. 1917. Vol. in-12, avec un portrait de l'auteur. 3 fr. 50
- La Belgique en France. — Les Réfugiés et les Héros, par Pierre NOTHOMB. Préface de Emile VERHAEREN. 1916. Volume in-12. . . . . 3 fr.
- Les Allemands en Belgique (Louvain et Aerschot). *Notes d'un témoin hollandais*, par L.-H. GRONDIJS, ancien professeur à l'Institut technique de Dordrecht. 1915. 17<sup>e</sup> mille. Un volume in-12 de 124 pages, broché. . . . . 60 c.
- La Belgique industrielle et commerciale de demain, par Robert BILLIARD, industriel, ingénieur des constructions civiles. Préface de Henri LA FONTAINE, sénateur de Belgique, professeur de droit international, lauréat du prix Nobel. 1915. Un volume grand in-8 de xxii-276 pages, broché. 4 fr.
- La Guerre et les Monuments. *Cathédrale de Reims, Ypres, Louvain, Arras*, par Lucien MAGNE, inspecteur général des monuments historiques. Avec 32 illustrations. . . . . 1 fr.
- Un Régiment belge en campagne. *Les fastes du 2<sup>e</sup> chasseurs à pied (1<sup>er</sup> août 1914-1<sup>er</sup> janvier 1915)*, par le commandant Willy BRETON, de l'armée belge. 24<sup>e</sup> mille. Volume in-12, avec 11 photographies et 3 cartes. . . . . 1 fr. 50

# LIBRAIRIE MILITAIRE BERGER-LEVRAULT

PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

## PAGES D'HISTOIRE — 1914-1916

Série de volumes in-12 (103 volumes parus)

### LES LIVRES DIPLOMATIQUES

|  |                   |
|--|-------------------|
| Le Livre bleu serbe (16/29 juin-3/16 août 1914) . . . . .  | 60 c.             |
| Le Livre jaune français (17 mars 1913-4 septembre 1914) . . . . .  | 90 c.             |
| Le Livre gris belge (24 juillet-29 août 1914) . . . . .  | 60 c.             |
| Deuxième Livre gris belge (2 avril 1914-6 avril 1915) . . . . .  | 1 <sup>f</sup> 25 |
| Le Livre orange russe (10/23 juillet-24 juillet/6 août 1914) . . . . .   | 60 c.             |
| Le second Livre orange russe (19 juillet/1 <sup>er</sup> août-19 octobre/1 <sup>er</sup> novembre 1914) . . . . .  | 60 c.             |
| Le Livre bleu anglais (23 juillet-4 août 1914) . . . . .   | 60 c.             |
| — — Documents complémentaires (20 juillet-1 <sup>er</sup> septembre 1914) . . . . .  | 60 c.             |
| Le second Livre bleu anglais (Turquie, 3 août-4 novembre 1914) . . . . .   | 90 c.             |
| Le Livre vert italien (9 décembre 1914-4 mai 1915) . . . . .   | 90 c.             |
| Le Livre Blanc allemand (24 juillet-2 août 1914). In-12 . . . . .  | 60 c.             |
| Le second Livre blanc allemand. <i>Essai critique et notes sur l'altération officielle des documents belges</i> , par Fernand PASSELECQ, directeur du Bureau documentaire belge. Avec de nombreux facsimilés inédits . . . . . | 1 fr.             |
| Le Livre Rouge austro-hongrois (29 juin-24 août 1914). In-12. . . . .  | 90 c.             |

**L'Épopée serbe. L'Agonie d'un peuple**, par Henry BARBY, correspondant du *Journal*. 1916. Vol. in-12, avec 20 illustrations hors texte et 1 carte. 3 fr. 50

**La Serbie économique et commerciale**, par René MILLET, ancien ministre de France en Serbie. Avec le concours du marquis H. DE TORCY. 1889. Volume in-8, avec 2 cartes, broché. . . . . 5 fr.

**Le Royaume de Monténégro**, par M.-C. VERLOOP; membre correspondant de la Société de géographie de Lisbonne. 1912. Volume grand in-8, avec une carte, broché. . . . . 3 fr.

**Guide français-anglais-serbe-bulgare**, à l'usage du corps expéditionnaire dans les Balkans, par Eugène PLUMON, officier interprète, avec la collaboration de M. N. et E. R. 1915. Volume in-12 oblong, avec 2 cartes du théâtre des opérations . . . . . 3 fr. 50

**Guide français-anglais-grec-turc**, à l'usage du corps expéditionnaire en Orient, par Eugène PLUMON, officier interprète, en collaboration avec L. ROUSSEL, ancien membre de l'École française d'Athènes, et L. FEUILLET, ex-secrétaire particulier du sultan Abdul-Hamid. 1915. Volume in-12 oblong . . . . . 3 fr. 50

### HISTOIRE GÉNÉRALE ET ANECDOTIQUE DE LA GUERRE DE 1914

Par JEAN-BERNARD. — Paraissant par livraisons de. . . . . 75 c.

— **Tome I** (livraisons 1 à 8). *Jusqu'après la bataille de Charleroi*. 1916. Volume grand in-8 de 502 pages, avec 124 illustrations et 8 cartes hors texte. Broché. . . . . 6 fr. — Relié en percaline. . . . . 7 fr. 50

PAGES D'HISTOIRE 1914-1916

Série de volumes in-12

HONORÉE DE SOUSCRIPTIONS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DU GOUVERNEMENT BELGE

|   |       |
|---|-------|
| 1. Le Guet-apens. 23, 24 et 25 juillet 1914. . . . .  | 40 c. |
| 2. La Tension diplomatique. Du 25 juillet au 1 <sup>er</sup> août 1914. . . . .   | 60 c. |
| 3. En Mobilisation. 2, 3 et 4 août 1914. . . . .  | 60 c. |
| 4. La Journée du 4 août 1914. . . . .   | 60 c. |
| 5. En Guerre. Du 5 au 7 août 1914. . . . .  | 60 c. |
| 6. Les Communiqués officiels depuis la déclaration de<br>guerre. — I. Du 5 au 14 août 1914. . . . .                               | 60 c. |
| 7. — II. Du 15 au 31 août 1914. . . . .   | 60 c. |
| 8. — III. Du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 1914. . . . .  | 60 c. |
| 9. Extraits du « Bulletin des Armées de la République ».<br>— I. Les Premiers-Paris. Du 15 août au 3 septembre 1914. . . . .      | 60 c. |
| 10. — II. Les Premiers-Bordeaux. Du 4 sept. au 21 octobre 1914. . . . .   | 60 c. |
| 11. A l'Ordre du Jour. — I. Du 8 août au 18 septembre 1914. . . . .   | 60 c. |
| 12. Les Communiqués officiels. — IV. Du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 1914. . . . .   | 60 c. |
| 13. A l'Ordre du Jour. — II. Du 19 au 29 septembre 1914. . . . .  | 60 c. |
| 14. — III. Du 2 au 14 octobre 1914. . . . .   | 60 c. |
| 15. Le Livre bleu anglais (23 juillet-4 août 1914). . . . .   | 60 c. |
| 16. A l'Ordre du Jour. — IV. Du 15 au 26 octobre 1914. . . . .  | 60 c. |
| 17. — V. Du 28 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 1914. . . . .  | 60 c. |
| 18. Les Communiqués officiels. — V. Du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 1914. . . . .   | 60 c. |
| 19. A l'Ordre du Jour. — VI. Du 6 au 10 novembre 1914. . . . .  | 60 c. |
| 20. Le Livre gris belge (24 juillet-29 août 1914). . . . .  | 60 c. |
| 21. Le Livre orange russe (10 23 juillet-24 juillet 6 août 1914) . . . . .  | 60 c. |
| 22. Le Livre bleu serbe (16 29 juin-3 16 août 1914). . . . .  | 60 c. |
| 23. La Séance historique de l'Institut de France. Préface de<br>M. H. WELSCHINGER, de l'Institut. . . . .                         | 60 c. |
| 24. Extraits du « Bulletin des Armées de la République ».<br>— III. Les Premiers-Bordeaux. Du 24 oct. au 9 décembre 1914. . . . . | 60 c. |
| 25. Le Livre blanc allemand (24 juillet-2 août 1914) . . . . .  | 60 c. |
| 26. Les Communiqués officiels. — VI. Du 1 <sup>er</sup> au 31 déc. 1914. . . . .  | 60 c. |
| 27. L'Allemagne et la Guerre, par Émile BOUTROUX, de l'Académie<br>Française. . . . .   | 40 c. |
| 28. La Folie allemande. Documents allemands, par Paul VERRIER,<br>chargé de cours à la Sorbonne. . . . .                          | 30 c. |
| 29. La Journée du 22 décembre 1914 (Rentrée des Chambres).<br>Préface de M. H. WELSCHINGER, de l'Institut . . . . .               | 60 c. |
| 30. La Chronologie de la Guerre. Du 31 juillet au 31 décembre<br>1914, par 'S. R. . . . .   | 40 c. |

# BERGER-LEVRAULT, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

## PAGES D'HISTOIRE 1914-1916 (Suite)

31. A l'Ordre du Jour. — VII. Du 11 au 21 novembre 1914. . . . . 60 c.
32. Le « 75 ». *Notions sur le canon de 75*, par Th. SCHLÆSING fils, membre de l'Institut . . . . . 40 c.
33. A l'Ordre du Jour. — VIII. Du 22 au 25 novembre 1914. . . . . 60 c.
34. Les Neutres. — Les Allemands en Belgique (Louvain et Aerschot). *Notes d'un témoin hollandais*, par L.-H. GRONDIJS. 60 c.
35. Les Communiqués officiels. — VII. Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 1915. 60 c.
- 36 et 37. Les Neutres. — Voix américaines sur la guerre de 1914. Articles traduits ou analysés par S. R. — I et II. Chacun. 60 c.
38. Le second Livre orange russe (19 juillet/1<sup>er</sup> août-19 octobre /1<sup>er</sup> novembre 1914) . . . . . 60 c.
39. Le Front. *Atlas dépliant de 32 cartes en six couleurs*. (Août-décembre 1914.) Préface du général CHERFILS . . . . . 90 c.
40. Paroles allemandes. Préface de l'abbé E. WETTERLÉ, ancien député de Ribeauvillé (Haut-Rhin) au Reichstag. . . . . 90 c.
41. Les Poètes de la Guerre. *Recueil de poésies parues depuis le 1<sup>er</sup> août 1914*. Préface en vers de Hugues DELORME . . . . . 75 c.
42. Les Communiqués officiels. — VIII. Du 1<sup>er</sup> au 28 février 1915. 60 c.
43. A l'Ordre du Jour. — IX. Du 26 novembre au 1<sup>er</sup> déc. 1914. . . 60 c.
44. La Haine allemande (*Contre les Français*), par Paul VERRIER, chargé de cours à la Sorbonne . . . . . 40 c.
45. Les Communiqués officiels. — IX. Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 1915. . . 60 c.
46. Les Neutres. — La Suisse et la Guerre . . . . . 60 c.
47. Le Livre rouge austro-hongrois (29 juin-24 août 1914) . . . . . 90 c.
48. Les Campagnes de 1914, par CHAMPAUBERT. Avec 23 cartes . . 60 c.
49. Les Communiqués officiels. — X. Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 1915 . . . 60 c.
50. Nos Marins et la Guerre. — I. . . . . 60 c.
51. Le second Livre bleu anglais (*Turquie, 3 août-4 nov. 1914*). 90 c.
52. A l'Ordre du Jour. — X. Du 2 au 7 décembre 1914. . . . . 60 c.
53. Les Communiqués officiels. — XI. Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 1915 . . . 60 c.
54. Les Neutres. — Les Dessous économiques de la Guerre, par Christian CORNÉLISSON, économiste hollandais. Préface de Charles ANDLER, professeur à la Sorbonne . . . . . 60 c.
55. Le Livre vert italien (9 décembre 1914-4 mai 1915) . . . . . 90 c.
56. A l'Ordre du Jour. — XI. Du 8 au 11 décembre 1914. . . . . 60 c.
57. Les Volontaires étrangers enrôlés au service de la France en 1914-1915, par M.-C. POINSOT. . . . . 60 c.
58. L'Organisation du Crédit en Allemagne et en France, par André LIESSE, membre de l'Institut . . . . . 90 c.
59. A l'Ordre du Jour. — XII. Du 11 au 13 décembre 1914 . . . . . 60 c.
60. A l'Ordre du Jour. — XIII. Du 14 au 28 décembre 1914. . . . . 60 c.
61. Les Communiqués officiels. — XII. Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 1915. . . 60 c.
62. La Vie économique en France pendant la guerre actuelle, par Paul BEAUREGARD, membre de l'Institut. . . . . 40 c.
63. L'Œuvre de la France. Articles traduits du journal *The Times*. Avec 1 carte . . . . . 40 c.

# BERGER-LEVRAULT, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

## PAGES D'HISTOIRE 1914-1916 (Suite)

64. La Guerre et les Monuments. *Cathédrale de Reims, Ypres, Louvain, Arras*, par LUCIEN MAGNE. Avec 32 illustrations . . . 1 fr.
65. Les Origines historiques de la guerre, par Gabriel ARNOULT, docteur en droit. Avec 4 cartes . . . 40 c.
66. Du Rôle de la Physique à la guerre. De l'Avenir de nos Industries physiques après la Guerre, par J. VIOLLE, membre de l'Institut. Avec 26 figures . . . 75 c.
67. Le Livre jaune français (17 mars 1913-4 septembre 1914). . . 90 c.
68. Chronologie de la Guerre. Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1915, par S. R. . . . 60 c.
69. Les Communiqués officiels. — XIII. Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 1915. 60 c.
70. A l'Ordre du Jour. — XIV. Du 29 décembre 1914. Avec la Liste alphabétique des noms cités du 8 août au 29 décembre 1914. . . 90 c.
71. Les Pages de Gloire de l'Armée belge. De la Gette à l'Yser. A Dixmude, par le commandant WILLY BRETON, de l'armée belge. Avec 4 cartes . . . 60 c.
72. Chants de Soldats (1525-1915). Chansons populaires. Chants militaires. Hymnes nationaux. Sonneries. (Avec la musique.) Recueillis par A. SAUVREZIS . . . 1 fr.
73. Le Livre bleu anglais. Documents complémentaires (20 juillet-1<sup>er</sup> septembre 1914). . . 60 c.
74. Voix italiennes sur la Guerre de 1914-1915. . . 60 c.
75. Les Neutres. — Voix américaines sur la Guerre de 1914-1915. Articles traduits ou analysés par S. R. — III. . . 60 c.
76. Les Neutres. — Voix espagnoles. Préface de Gomez CARRILLO. 60 c.
77. Les Communiqués officiels. — XIV. Du 1<sup>er</sup> au 31 août 1915. 60 c.
78. L'Anniversaire de la Déclaration de guerre (4 août 1914-4 août 1915). Préface de M. H. WELSCHINGER, de l'Institut. . . 60 c.
79. Paroles françaises. Hommes d'État. Hommes politiques. Diplomates. Publicistes . . . 60 c.
80. Paroles françaises. L'Institut de France. L'Université. Les ministres des cultes. Les chefs militaires. Le Président de la République. . . 60 c.
81. Les Communiqués officiels. — XV. Du 1<sup>er</sup> au 30 sept. 1915. . 60 c.
82. Mines et Tranchées, par Henry DE VARIGNY. Avec 5 figures. 60 c.
83. Nos Marins et la Guerre. — II. Du 3 avril au 14 août 1915. 60 c.
84. Les Alsaciens-Lorrains en France pendant la Guerre . . 60 c.
85. La Diplomatie française. L'Œuvre de M. Delcassé, par Georges REYNALD, sénateur. Avec portrait . . . 60 c.
86. Les Communiqués officiels. — XVI. Du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 1915. 60 c.
87. Les Terres meurtries, par Albert DE POUVOURVILLE. Avec 7 cartes. . . 60 c.
88. Documents authentiques sur le complot austro-allemand aux États-Unis, présentés aux deux Chambres du Parlement britannique. 1916 . . . 60 c.
89. Les Communiqués officiels. — XVII. Novembre-décembre 1915. 90 c.
90. Les Neutres. — Voix américaines sur la Guerre de 1914-1916. Articles traduits ou analysés par S. R. — IV. . . 60 c.

# BERGER-LEVRAULT, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS, 5-7, rue des Beaux-Arts — rue des Glacis, 18, NANCY

## PAGES D'HISTOIRE 1914-1916 (Suite)

91. La Prospérité économique de l'Allemagne. Sa « Place au soleil » et la Guerre, par Gaston CADOUX. 1916. . . . . 40 c.
92. Les Derniers Massacres d'Arménie. *Les Responsabilités*, par Herbert Adams GIBBONS. 1916. . . . . 40 c.
93. Le second Livre blanc allemand (Documents sur l'explosion de la Guerre). *Essai critique et notes sur l'altération officielle des documents belges*, par Fernand PASSELECQ. Avec fac-similés. . . . . 1 fr.
94. Chronologie de la Guerre. 3<sup>e</sup> volume (1<sup>er</sup> juillet-31 décembre 1915), par S. R. . . . . 90 c.
95. Les Neutres. — Voix de l'Amérique latine. Préface de Gomez CARRILLO : *Le Péril allemand dans l'Amérique latine*. . . . . 75 c.
96. Problèmes de Guerre. *Le Droit de la Guerre, autrefois et aujourd'hui. Comment on paie en temps de guerre*, par ALGLAVE, professeur à la Faculté de Droit de Paris. . . . . 75 c.
97. Les Communiqués officiels. — XVIII. Janvier-février 1916. . . . . 90 c.
98. La Guerre aérienne. *Le Rôle de la cinquième Arme*, par G. CROUVEZIER. Avec 24 illustrations . . . . . 90 c.
99. La Conquête de l'Autriche-Hongrie par l'Allemagne. *Une nouvelle forme de Pangermanisme : le « Zollverein »*, par Adrien BERTRAND. . . . . 60 c.
100. Deuxième Livre gris belge. *Correspondance diplomatique relative à la guerre de 1914-1916* . . . . . 1<sup>f</sup> 25
101. Le Nerf de la Guerre. *Les Ressources de la défense nationale*, par G. CERFBERR DE MÉDELSHEIM, chef des bureaux du service des émissions de la défense nationale. Avec 3 gravures. . . . . 1<sup>f</sup> 50
102. La Réponse du Gouvernement belge au Livre blanc allemand du 10 mai 1915. *Étude analytique de la publication officielle du Gouvernement belge*, par Fernand PASSELECQ, directeur du Bureau documentaire belge . . . . . 60 c.
103. La Bataille marocaine. *L'Œuvre du général Lyautey*, par Ernest VAFFIER . . . . . 60 c.
104. Les Communiqués officiels. — XIX. Mars-avril 1916 . . . . . 90 c.
105. L'Effort de la France. Préface par Alfred CROISSET, membre de l'Institut. . . . . 60 c.
106. Le Développement économique de l'Allemagne contemporaine (1871-1914), par Albert PINGAUD, consul général de France. . . . . 75 c.
107. Explosions et Explosifs, par Henry DE VARIGNY . . . . . 75 c.
108. Les Forces économiques des puissances belligérantes avant la guerre, par B. FAYOLLE, ingénieur . . . . . 60 c.
109. Les Chansons de la Guerre. Rondeau-préface de Hugues DELORME . . . . . 1<sup>f</sup> 25
110. Les Emprunts de Guerre de l'Allemagne, par A. LIESSE, membre de l'Institut . . . . . 60 c.
111. Les Communiqués officiels. — XX. Du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 1916. . . . . 90 c.
112. L'Esprit français. Les Caricaturistes. Préface d'Arsène ALEXANDRE . . . . . 2 fr.
113. Les Communiqués officiels. — XXI. Juillet 1916 . . . . . 90 c.

Il est tiré de chaque volume des *Pages d'Histoire* 55 exemplaires numérotés à la presse : N<sup>os</sup> 1 à 5 sur papier Japon à . . . . . 5 fr.  
6 à 55 sur papier de Hollande à . . . . . 3 fr. 50



